

Mon avocat, mon allié.

Rapport annuel 2021-2022

Barreau
du Québec



MISSION DU BARREAU

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.

Édité en mai 2022 par le Barreau du Québec

ISBN (PDF) : 978-2-924857-94-6

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2022

La forme masculine est utilisée dans le seul but d'alléger le texte. Lorsque le contexte s'y prête, elle désigne aussi bien les femmes que les hommes.

LES LETTRES DE PRÉSENTATION

JUIN 2022

MADAME DIANE LEGAULT

*Présidente
Office des professions*

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter l'édition 2021-2022 du rapport annuel du Barreau du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2022.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération.

La bâtonnière du Québec, M^e Catherine Claveau

MADAME DANIELLE McCANN

*Ministre de l'Enseignement supérieur
Députée de Sanguinet
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles*

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2021-2022 du Barreau du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2022.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération.

La bâtonnière du Québec, M^e Catherine Claveau

MONSIEUR FRANÇOIS PARADIS

*Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec*

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du Barreau du Québec pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Veillez accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma considération.

**La ministre responsable de l'application
des lois professionnelles, Danielle McCann**

TABLE DES MATIÈRES

LE MOT DE LA BÂTONNIÈRE	7
LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	11
LES MEMBRES	15
La profession en chiffres	15
La diversité	15
L'identité de genre	16
La relève	16
Les membres qui sont aussi des parents	16
Les avocats à la retraite	16
LE TABLEAU DE L'ORDRE	17
LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	22
LE PLAN STRATÉGIQUE 2019-2022	28
La mission	28
La vision	28
Les valeurs	28
Les enjeux et orientations	29
Les actions en cours ou complétées au cours de l'exercice	30
LA GOUVERNANCE DU BARREAU	32
Le Conseil d'administration	32
Les membres	33
Les politiques et pratiques de gouvernance	37
Les élections au sein du Conseil d'administration	38
Les activités de formation suivies par les membres du Conseil d'administration au 31 mars	40
L'assemblée générale annuelle des membres	40
Le mot des administrateurs nommés par l'Office des professions	41
Le Conseil des sections	43
Les membres	43

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE	45
La législation et la réglementation de l'Ordre	45
LE RAPPORT DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION	46
Les inspections	46
Le partage d'informations	52
Le Comité de l'inspection professionnelle	53
La formation continue obligatoire	55
Les autres activités du Service de la qualité de la profession : outils d'aide à la pratique	57
Le Comité de la formation continue obligatoire	57
LE RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC	58
LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES	66
LES COMITÉS	68
Le Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats	68
Le Conseil de discipline	69
Le Comité de révision des plaintes	74
Le Comité du Fonds d'indemnisation	76
Le Comité d'accès à la profession	79
Le Comité des équivalences	81
Le Comité de la formation des avocats	84
Le Comité de la formation professionnelle	86
Le Comité des requêtes	89
Le Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances	91
Le Comité accréditeur en médiation familiale	92
Le Comité accréditeur en arbitrage civil et commercial	92
Le Comité accréditeur pour les avocats menant des enquêtes en harcèlement psychologique en milieu de travail	93
Le Comité sur la sténographie	93

Le Comité sur l'exercice illégal de la profession d'avocat	95
Le Comité exécutif sur l'exercice illégal	95
Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	96
Le Comité de gouvernance	97
Le Comité d'audit	97
Le Comité des ressources humaines	98
LES ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS	99
Le rôle sociétal de l'Ordre	99
Les communications avec les membres de l'Ordre	100
Réseaux sociaux	102
La publicité	102
LES MEMBRES DES COMITÉS	103
LE PERSONNEL DU BARREAU	112
LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC 2021-2022	117
LES ÉTATS FINANCIERS	119
LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC	152

LE MOT DE LA BÂTONNIÈRE



Photo ©Sylvain Légaré

La bâtonnière du Québec,
M^e Catherine Claveau

ENGAGEMENT. ADAPTATION. BIENVEILLANCE.

Ce sont les mots qui me viennent à l'esprit lorsque je pense à notre profession aujourd'hui.

Ces mots ont pris tout leur sens au cours des derniers 24 mois, alors que la communauté juridique a été mise au défi par la pandémie de la COVID-19. Si le confinement et le télétravail ont testé les capacités d'adaptation et de résilience des avocates et des avocats du Québec, je me réjouis de constater qu'ils n'ont pas réussi à ébranler leur engagement auprès de la population et au sein du système de justice. Collectivement, les membres du Barreau ont témoigné de leur grand professionnalisme comme officiers de justice en continuant d'exercer en dépit des conditions que leur a imposées l'urgence sanitaire.

Par ailleurs, le contexte de la pandémie nous a davantage sensibilisés à l'importance des rapports sociaux dans l'exercice de notre profession. J'ose croire que le savoir-faire des membres du Barreau s'enrichira de cette attention accrue à la réalité vécue par leurs clients, leurs pairs et les citoyens en général. Il est évident qu'une telle approche renforce les liens de confiance que nous entretenons avec les membres du public et contribue à la valorisation de notre profession.

Faisons de l'engagement, de l'adaptation et de la bienveillance trois mots d'ordre non seulement pour l'avocat d'aujourd'hui, mais également pour la direction à prendre par notre profession.

C'est dans cet esprit que je vous présente quelques actions et implications du Barreau du Québec de la dernière année.



L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À LA JUSTICE ET L'AVENIR DE LA PROFESSION

La société évolue et notre système de justice également. Il est important pour l'avocat et pour l'ensemble des acteurs de la justice de se centrer sur les besoins des citoyens. Le Barreau s'est engagé à soutenir et promouvoir les réflexions et à faire avancer ce repositionnement permettant de favoriser l'accès à la justice en fonction des besoins du citoyen. De nombreuses actions sont prévues en ce sens pour les prochaines années.

À titre d'exemple, cette année, le Barreau du Québec a adopté le projet de *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des avocats* permettant aux étudiants en droit d'offrir des conseils juridiques sous la supervision d'un avocat. Le Barreau du Québec a également participé au dépôt du projet de loi 34, intitulé *Loi visant à améliorer l'accès à la justice en bonifiant l'offre de services juridiques gratuits ou à coût modique*. Cette proposition législative attendue depuis plusieurs années prévoit que les avocats et les notaires travaillant au sein de personnes morales sans but lucratif (PMSBL) pourront dorénavant offrir des conseils juridiques, sans frais ou à coût modique, aux citoyens qui, sans un tel soutien, n'ont pas les moyens financiers suffisants pour faire valoir leurs droits ou se défendre. Dorénavant, ces avocats pourront également représenter les citoyens devant les tribunaux. De surcroît, les avocats à la retraite pourront revenir à la pratique au sein des PMSBL et ainsi mettre leur savoir-faire et leur expérience au service de la société. Nous sommes très fiers d'avoir contribué à la proposition de cette importante mesure d'accès à la justice pour les citoyens.

LE BIEN ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES MEMBRES

Ceux qui me connaissent bien savent combien j'ai à cœur les projets du Barreau qui mettent en place des mesures d'aide pour améliorer le bien-être psychologique des avocats et pour les sensibiliser à la détresse vécue par certains.

Le programme Répit, qui est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022, a pour but de diminuer le stress financier vécu lors d'un arrêt de travail prolongé en raison de problèmes de santé mentale comme la dépression, l'épuisement professionnel et l'anxiété. Ce programme s'adresse aux membres travailleurs autonomes qui exercent en pratique privée, seuls ou avec des employés, et qui ne bénéficient d'aucun soutien financier pour compenser une partie des frais fixes d'exploitation de leur bureau alors qu'ils ne peuvent plus accomplir leurs activités professionnelles.

Ce programme est venu s'ajouter à toute une série destinée à soutenir les membres et qui se retrouve dans la section [Aide financière pour les avocats](#), sur le site Web du Barreau. Également, la section [Espace Bien-être psychologique](#) sur Espace A propose notamment des capsules d'informations animées par des experts renommés, le guichet du Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA), ainsi que des formations pour apprendre à gérer le stress et l'anxiété liés au travail.

Le Barreau développe des formations en ligne destinées à sensibiliser les avocats aux symptômes du déséquilibre psychologique et aux moyens de le prévenir. À raison de quatre formations par année, sur un horizon de cinq ans, l'Ordre entend constituer une banque de ressources d'une vingtaine de formations pour les membres. Pour l'année 2022, le thème retenu est la gestion du stress et la première conférence, portant sur le stress et l'anxiété, est gratuite. Je vous invite à consulter les formations et les capsules informatives proposées sur Espace Bien-être psychologique pour en connaître davantage sur la gestion du stress et la dépression. N'hésitez pas à passer le mot auprès des collègues qui pourraient bénéficier d'un tel soutien.

LA TRANSFORMATION DE LA JUSTICE

Le Barreau du Québec a continué son implication dans le programme Lexius du ministère de la Justice, qui a pour objectif la transformation numérique de la justice. Plus précisément, ce programme vise à déployer des solutions technologiques pour dématérialiser la justice, du dépôt des actes de procédures jusqu'à l'exécution des jugements en passant par l'audition. Il s'agit du plus ambitieux projet de transformation de la justice au Québec et il est important que celui-ci voie le jour en toute complémentarité des besoins sur le terrain.

Dans le cadre des travaux de ce comité, le Barreau du Québec est sollicité pour étudier les solutions proposées dans le cadre du programme et émettre des recommandations en lien avec les enjeux. Il veille à ce que les besoins des acteurs de la justice et des membres du public soient bien exposés et que les avocats soient adéquatement accompagnés dans la transition technologique à venir.

Le programme Lexius se déploie en huit grandes phases, comportant chacune des travaux spécifiques. Ces travaux sont livrés deux fois par année, soit à tous les six mois, entre l'automne 2021 et le printemps 2025. Pour prendre connaissance des livraisons complétées, je vous invite à consulter régulièrement la section sur Lexius dans [Espace A](#).

LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE VIOLENCES SEXUELLES ET CONJUGALES

Sensibilisé depuis plusieurs années au parcours des personnes victimes de violences sexuelles et conjugales, le Barreau du Québec s'intéresse tout particulièrement aux aspects judiciaires de celui-ci. Nous avons été heureux de constater le consensus au sein de la société québécoise qui a mené à la mise en œuvre de plusieurs recommandations du rapport *Rebâtir la confiance*, soit le rapport du *Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*, dont celle relative à la création d'un tribunal spécialisé en matière de violences sexuelles et conjugales.

Ainsi, en 2022, le Québec a été la première juridiction au monde à implanter des tribunaux spécialisés en violence sexuelle et conjugale. L'inauguration de ces projets pilotes dans une dizaine de districts est le fruit d'une importante collaboration entre le Barreau du Québec, le ministère de la Justice du Québec et plusieurs partenaires judiciaires et régionaux. Le Barreau continuera à jouer un rôle clé dans la mise en œuvre d'autres recommandations du rapport *Rebâtir la confiance* visant les membres du Barreau, dont la création d'un guide des meilleures pratiques en matière d'interrogatoire et de contre-interrogatoire des victimes de violences sexuelles et conjugales et la bonification de l'offre de formation en ces matières.

LA GESTION DES FINANCES ET LA GOUVERNANCE

Les finances du Barreau se portent bien et les cotisations des membres sont gérées rigoureusement. Pour l'année 2022-2023, et ce, pour une 5^e année, la cotisation du Barreau ne sera pas augmentée ni indexée. Quant à la cotisation du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle (FARPBO), elle sera à nouveau réduite de 50 \$, passant donc de 750 \$ à 700 \$ tout en maintenant la couverture la plus étendue au Canada.

Je profite de l'occasion pour féliciter toute l'équipe de direction, dirigée de main de maître par notre directrice générale, M^e Catherine Ouimet. Je peux vous assurer que les finances et les affaires courantes du Barreau sont entre de très bonnes mains.

Je termine en remerciant chaleureusement tous les membres du Conseil d'administration qui m'ont accompagnée au cours de ma première année de mandat. Je les remercie pour leur dévouement, leur confiance et leur solidarité. Cette première année aura passé à la vitesse de l'éclair. Je suis heureuse de pouvoir amorcer ma deuxième année avec de beaux et grands défis, dont la mise en œuvre de ceux reliés à notre nouvelle planification stratégique.

Au plaisir de continuer à travailler pour et avec vous.



La bâtonnière du Québec,
M^e Catherine Claveau

LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



Photo ©Sylvain Légaré

La directrice générale,
Catherine Ouimet, avocate, MBA

EN AVANT VERS L'AMÉLIORATION ET LA MODERNISATION

C'est avec fierté que je peux dire qu'en dépit du contexte pandémique dans lequel nous avons terminé l'année, nous avons soutenu le rythme de nos opérations courantes et mis sur les rails de nombreux projets d'envergure qui transformeront nos façons de faire. Ces mises en chantier auxquelles nous nous sommes attelés et qui vous sont présentées dans ce rapport sont des projets fondateurs et structurels qui mettent la table pour le futur. Fractionner nos grands objectifs en plusieurs étapes accessibles est la clé du succès pour une organisation comme le Barreau.

Je salue l'ardeur des employés du Barreau qui ont gardé le cap dans un contexte de télétravail obligatoire qui s'est étiré sur toute l'année. Mentionnons qu'une politique de télétravail a été préparée et présentée aux employés en vue du retour dans nos bureaux. La table est maintenant mise pour cette nouvelle culture du travail en mode hybride, défi de la prochaine année.

LA RÉFORME DU PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nous avons amorcé un travail de long souffle pour procéder à la réforme complète du programme de l'inspection professionnelle. L'exercice se déploiera sur trois ans; à terme, il favorisera l'augmentation du taux de conformité et la compétence des avocats au moyen d'interventions pertinentes, et surtout ciblées, améliorera l'impact, l'imputabilité et l'efficacité de l'inspection professionnelle et dotera le Service de la qualité de la profession des ressources et de moyens adaptés à ses nouveaux objectifs.

Cette démarche de refonte implique la prise en compte des meilleures pratiques en matière d'inspection et d'intervention. La matrice de risques et le profil des compétences des membres seront revus entièrement afin de refléter la pratique d'aujourd'hui et de demain.

LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Retardé par la pandémie, le Barreau a finalement entamé cette année sa transformation numérique. Le premier jalon des opérations prévues est la mise à jour de nos systèmes patrimoniaux qui datent de plus de 30 ans. Celle-ci dotera l'Ordre d'une plus grande stabilité dans ses opérations et d'une base plus flexible pour innover. Nous avons également mis en branle les travaux d'un portail Web qui permettra un accès sécurisé aux données pour les avocats, les partenaires de la Justice et les étudiants de l'École du Barreau. Ce portail Web a pour objectif d'optimiser la sécurité et la performance de nos processus tout en offrant un environnement convivial et éventuellement personnalisé aux utilisateurs. Dès l'automne 2022, certains formulaires seront accessibles, dont celui de l'inscription annuelle 2023 pour tous les membres. À surveiller!

LE PROJET D'AMÉLIORATION CONTINUE (PACT)

Le projet d'amélioration continue au travail, le PACT, a été mis en place pour augmenter l'agilité organisationnelle. Le PACT est basé sur l'implication des employés et la réduction du travail en silo. Les travaux qui ont été initiés donneront lieu, à la fin de la prochaine année, à un premier bilan de la performance du Barreau en tant qu'employeur et à diverses améliorations au sein des services.

Le PACT permettra également de valoriser la marque employeur du Barreau et d'assurer l'attractivité et la rétention de candidats de qualité qui souhaitent travailler au sein d'une organisation efficace, efficiente et humaine.

UNE RESTRUCTURATION DU SERVICE DES FINANCES

Un coup de barre significatif a été donné cette année au Service des finances. Grâce à la restructuration de l'équipe et une mise à jour complète de son fonctionnement opérationnel, des changements majeurs ont été apportés dans le but de répondre plus adéquatement aux demandes administratives des membres. La révision et la documentation des politiques et des processus ont permis une réduction considérable des délais de traitement des opérations et d'améliorer l'ensemble des fonctions assurées par ce service.

DE NOUVELLES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET UNE CAMPAGNE INSTITUTIONNELLE

La réflexion en vue de la planification stratégique pour la période 2022-2026 s'est déroulée pendant le présent exercice. Des axes majeurs d'intervention ont été dégagés pour définir et transmettre des orientations qui seront recentrées sur la mission de protection du public. Des solutions concrètes et créatives pour l'accès à la justice ainsi que l'accroissement des communications seront à l'honneur dans l'application de ce nouveau plan stratégique.

L'année qui se termine a également été consacrée aux préparatifs d'une nouvelle campagne publicitaire du Barreau. Sous le thème « Mon avocat, mon allié. », on y positionne l'avocat dans son humanité, sa diversité et son accessibilité. Outre le rôle pivot de l'avocat, la campagne met en valeur les modes de prévention et de règlement des différends (les PRD). La campagne connaîtra différents cycles de diffusion publique : soyez à l'affût!

L'IMPLICATION DES MEMBRES AU SEIN DE LEUR ORDRE

Je suis reconnaissante envers les membres qui mettent généreusement à contribution leur expertise pour le Barreau. Quelque 548 avocats se sont impliqués bénévolement dans les activités de l'Ordre et au sein de ses divers comités. Je leur adresse mes remerciements sincères pour cette participation qui nous aide à accomplir notre mission de protection du public.

Je termine cette seconde année en poste avec le sentiment que nous sommes en train de mettre au monde de grands projets et une modernisation stimulante du Barreau. Tout ceci ne peut s'articuler qu'avec les efforts concertés de tous, membres, partenaires et employés du Barreau ainsi qu'avec la confiance du Conseil d'administration. Je tiens à vous remercier, tous, pour votre travail quotidien.

NOS ACTIVITÉS EN CHIFFRES

- Le Conseil de discipline a tenu **249 auditions** afin d'entendre les dossiers de plaintes formulées à l'égard d'avocats pour des infractions, notamment aux dispositions de la *Loi sur le Barreau*, du *Code des professions*, du Code de déontologie des avocats ou des règlements du Barreau, et pour se prononcer sur la culpabilité et la sanction.
- Le Bureau du syndic a répondu à plus de **8 850 demandes** d'information variées.
- **75 enquêtes** en matière d'exercice illégal ont été complétées.
- **434 visites** d'inspection professionnelle, d'inspection comptable et autres visites ont été réalisées par le Service de la qualité de la profession.
- **30 754 inscriptions** ont été enregistrées pour les activités de formation continue offertes par le Barreau du Québec.
- **77 364** recherches testamentaires ou de mandats ont été effectuées dans ces Registres par les employés du Barreau.

Porte d'entrée au Barreau du Québec, le service Info-Barreau répond avec bienveillance et professionnalisme aux nombreuses demandes quotidiennes, qu'il s'agisse des questions générales du public ou des problèmes particuliers des membres :

- 57 775 appels téléphoniques reçus
- 2 987 demandes de clavardage
- 9 682 courriels

Au Bureau du syndic, les avocats responsables de la **ligne téléphonique Info-Déonto**, réservée aux avocats et aux stagiaires ayant besoin d'un soutien ponctuel à l'égard de situations déontologiques, ont répondu à plus de **3 451 billets** des membres sur plusieurs sujets variés tels que le conflit d'intérêts, gestion de partie adverse se représentant seule, fin et cessation de mandat.

Lancée le 29 juin 2021, la **ligne Info-Harcèlement**, visant à favoriser la dénonciation des agissements d'abus ou de violences à caractère sexuel au sein de la profession, a enregistré et traité **13 appels**.



La directrice générale,
Catherine Ouimet, avocate, MBA

LES MEMBRES

LA PROFESSION EN CHIFFRES

Au 31 mars 2022, le nombre total de membres est de 29 424 :

16 371
avocates

13 053
avocats

L'âge moyen des membres est de 45 ans :

42 ans
parmi les avocates

49 ans
parmi les avocats

En moyenne, les membres comptent 18 années de pratique :

15 ans
parmi les avocates

22 ans
parmi les avocats

LA DIVERSITÉ

Sur 27 950 membres ayant répondu à cette question facultative, 4 263 membres ont indiqué l'appartenance à l'un de ces groupes :

	Avocats	Avocates	Total
Autochtones	67	80	147
Groupes ethnoculturels	1 193	1 845	3 038
LGBT (lesbiennes, gais, bisexuels et trans)	597	286	883
Personnes handicapées	104	90	194

Parmi ces 4 263 avocats, 2 249 (53 %) sont des avocats comptant dix ans et moins de pratique. Cela signifie que chez les membres comptant dix ans et moins de pratique, environ 22 % s'identifient volontairement comme appartenant à l'un des groupes recensés ci-dessus.

L'IDENTITÉ DE GENRE

25 798 membres ont répondu à cette question facultative. Parmi eux, 48 membres considèrent que leur identité de genre est différente de leur sexe. Ils sont répartis ainsi :

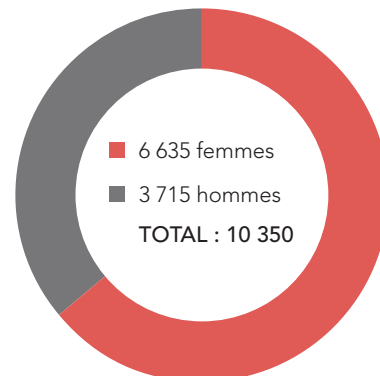
Genre	Femmes	Hommes	Total
Non binaire	8	5	13
X	6	8	14
Femme	n.d.	9	9
Homme	3	n.d.	3

Note : 9 membres, dont 2 femmes et 7 hommes, ont répondu « autres » sans plus de précisions.

LA RELÈVE

Les avocats comptant 10 ans et moins de pratique représentent 35 % des membres de la profession, soit 10 350 membres. Parmi eux, 64 % sont des femmes.

LA PROPORTION DES MEMBRES COMPTANT 10 ANS DE PRATIQUE ET MOINS



LES MEMBRES QUI SONT AUSSI DES PARENTS

Le Barreau offre des programmes d'aide financière et de coaching à ses membres nouveaux parents.

Bébé bonus		APTA	
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
163	37	5	17

LES AVOCATS À LA RETRAITE

Le Barreau offre la possibilité à ses membres de 55 ans et plus d'opter pour la catégorie *avocat à la retraite*. Au cours de l'exercice 2021-2022, 171 membres ont opté pour celle-ci. Ainsi, un total de 1 446 membres, soit 565 avocates et 881 avocats, sont inscrits en tant que membres à la retraite.

LE TABLEAU DE L'ORDRE

Le Tableau de l'Ordre compte 1406 nouvelles inscriptions dont :

926
avocates

480
avocats

LES 29 424 MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE*

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	205
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	363
03 Capitale-Nationale	4 005
04 Mauricie	280
05 Estrie	630
06 Montréal	14 817
07 Outaouais	804
08 Abitibi-Témiscamingue	179
09 Côte-Nord	105
10 Nord-du-Québec	13
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	81
12 Chaudière-Appalaches	454
13 Laval	969
14 Lanaudière	416
15 Laurentides	888
16 Montérégie	2 490
17 Centre-du-Québec	246
99 Hors du Québec	2 479

* basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

LES RADIATIONS IMPOSÉES PENDANT L'EXERCICE SELON LEUR NATURE	Nombre
Radiations disciplinaires	10
Radiations pour non-paiement de la cotisation, défaut de remplir l'inscription annuelle et non-paiement de la prime d'assurance responsabilité	47
Radiation par le Comité des requêtes en vertu des articles 55.1 et 55.2 du <i>Code des professions</i>	0
Radiation pour curatelle	0
Radiation administrative pour défaut en vertu du <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats</i>	0

LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION	Nombre
Membres avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	13
Membres avec une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

LES MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	28 517
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	1 406
Permis temporaires délivrés en conformité avec l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	4
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (article 42.1, par. 1 ^o)	2
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 42.1, par. 1.1 ^o)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (article 42.1, par. 2 ^o)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre (articles 55 et 56 LB)	1
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r (c.j.c. / c.j.e. / c.j.ent.)	7
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis (article 184)	1 272
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	92
– de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
– de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	1
– de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	91
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (ALPAQ) (article 94 q)	8
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 93 c.2)	20
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	85
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	88
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	496
– à la suite d'un décès	70
– à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé parental; sabbatique; études; démission)	426

LES MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE (suite)	Nombre
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	29 424
détenant un permis temporaire en conformité avec l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	6
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (article 42.1, par. 1°)	15
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 42.1, par. 1.1°)	0
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (ALPAQ) (article 42.1, par. 2°)	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre (articles 55 et 56 LB)	14
détenant un permis spécial (c.j.c. / c.j.e. / c.j.ent.)	90
détenant un permis dit régulier	29 299

LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle
1 ^e année d'inscription au TO	1 406	273,50 \$
2 ^e année d'inscription au TO	989	569,75 \$
3 ^e année d'inscription au TO	1 035	705,15 \$
4 ^e année d'inscription au TO	24 548	855,25 \$
Catégorie <i>avocat à la retraite</i>	1 352	130 \$
Avocats membres gratuits	94	0 \$
Total	29 424	

L'EXERCICE AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

En ce qui concerne le Registre des sociétés par actions (SPA) et des sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.), 148 nouvelles SPA et 8 nouvelles S.E.N.C.R.L. ont vu le jour en 2021-2022. Un total de 12 662 membres y exercent leur profession.

SPA	Nombre
SPA inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	1 985
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires d'une SPA inscrite à l'Ordre	1 890
Membres ² de l'Ordre à l'emploi ² d'une SPA inscrite à l'Ordre	2 369

S.E.N.C.R.L.	Nombre
S.E.N.C.R.L. inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	232
Membres de l'Ordre associés d'une S.E.N.C.R.L. inscrite à l'Ordre	1 847
Membres de l'Ordre à l'emploi d'une S.E.N.C.R.L. inscrite à l'Ordre	3 022

¹ Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

² Membres de l'Ordre employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'Ordre, à l'exclusion des membres de l'Ordre actionnaires ou associés.

LES REGISTRES DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES ET DES MANDATS DE PROTECTION

1 088 dispositions testamentaires et 511 mandats de protection ont été inscrits aux Registres. De plus, 77 364 recherches testamentaires ou de mandats ont été effectuées dans ces Registres par les employés du Barreau.

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Barreau du Québec a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*. La mission du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle est d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Depuis le 1^{er} avril 2020 et conformément à l'article 354 de la *Loi sur les assureurs*, RLRO, c. A-32.1, le Conseil d'administration du Barreau du Québec exerce les fonctions et les pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance du Barreau du Québec.

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, RLRO c B-1, r 1.2 décrit les fonctions et les pouvoirs ayant été délégués à la directrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

La protection d'assurance est identique pour tous les assurés. La police prévoit les garanties suivantes :

- Garantie A & B (assurance pour la responsabilité professionnelle) : 10 000 000 \$ par sinistre sans limite annuelle
- Garantie C (assurance détournement) : 1 000 000 \$ par sinistre sans limite annuelle
- Endommagement des biens confiés à un assuré : 1 000 000 \$ sans limite annuelle
- Titulaire d'un permis spécial ou conseiller en loi : 1 000 000 \$ sans limite annuelle
- Limitation pour l'exercice multiterritorial : 1 000 000 \$ sans limite annuelle

Le terme « assuré » comprend l'assuré désigné (c'est-à-dire l'avocat souscrivant à la police) ainsi que la société par actions ou la société en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions*, dûment constituée, au sein de laquelle l'assuré désigné est ou a été autorisé à exercer ses activités professionnelles conformément à ce chapitre et conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité*.

LA RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS EN FONCTION DU MOYEN DE GARANTIE ET DES MONTANTS MINIMA PRÉVUS AU RÈGLEMENT

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie par membre	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant au Fonds d'assurance de l'Ordre	17 464	10 000 000 \$ ou 1 000 000 \$	Pas de limite
Adhérant au contrat de régime collectif conclu par l'Ordre	N/A		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par règlement	N/A		
Dispenses de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	11 960		

LA RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE LE 31 MARS EXERÇANT¹ AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU SPA) À TITRE D'ASSOCIÉ OU D'ACTIONNAIRE EN FONCTION DU MOYEN DE GARANTIE ET DES MONTANTS MINIMA PRÉVUS AU RÈGLEMENT

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant, pour la société, au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	3 737	10 000 000 \$ ou 1 000 000 \$	Pas de limite
Adhérent, pour la société, au contrat de régime collectif conclu par l'Ordre	N/A		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	N/A		

¹ Les membres visés dans le tableau ci-dessus sont associés ou actionnaires de la société au sein de laquelle ils exercent leur profession.

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour le membre y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à son emploi aucun autre membre de l'Ordre.

LES RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DES DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

Les réclamations contre les membres assurés et ayant été rapportées au Fonds d'assurance du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 se détaillent comme suit :

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière (avis de réclamation de tiers, mises en demeure et procédures)	377
Membres concernés par ces réclamations	499
Déclarations de sinistres formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière (avis préventifs)	226
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	176

LES MOTIFS DE RÉCLAMATIONS OU DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE

Les principaux motifs des réclamations formulées auprès des membres ou des déclarations de sinistre qu'ils formulent contre le Fonds d'assurance à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 se résument comme suit :

- Exécution inappropriée du mandat
- Abus de procédures
- Non-respect des délais
- Conseil inapproprié
- Instructions non suivies
- Opinion erronée
- Atteinte à la réputation
- Communication déficiente
- Non-respect du secret professionnel

LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC À LA SUITE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE EUX OU À LA SUITE DE DÉCLARATIONS DE SINISTRES QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	0

LES RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE DÉCISION ET, LE CAS ÉCHÉANT, SUR LES DIRIGEANTS ET LES GESTIONNAIRES DES OPÉRATIONS COURANTES DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

M^e Maria De Michele, ACS, agit comme directrice des affaires d'assurance. Ses fonctions et pouvoirs sont décrits à l'article 6 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, soit :

1. l'administration générale, la gestion des opérations courantes et la conduite des affaires du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle;
2. la mise en œuvre des décisions du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle;
3. la planification, l'organisation, le contrôle et la coordination des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles relatives au Fonds d'assurance;
4. l'élaboration du programme de réassurance.

En plus de M^e Maria De Michele, 19 employés étaient affectés aux activités d'assurance responsabilité professionnelle au 31 mars 2022 :

- Service des sinistres : six avocats analystes, dont la chef d'équipe, et deux adjointes
- Service du contentieux : quatre avocats plaidants, dont la chef d'équipe, et deux adjointes
- Service de la prévention : trois avocats
- Administration : une adjointe à la direction et une commis aux services administratifs

Le Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle est formé des membres suivants :

- Madame la bâtonnière Madeleine Lemieux, Ad. E., ASC, présidente
- M^e Emmanuelle Poupart, vice-présidente
- M^e Isabelle Cloutier
- M^e Marc Choquette
- M^e Maria De Michele, secrétaire

Les membres du Comité de décision sont assujettis au [Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec](#).

Le Conseil d'administration a aussi créé le Comité des affaires d'assurance et lui a délégué des fonctions et des pouvoirs, notamment en matière de surveillance de la gestion financière, des placements et des ressources humaines du Fonds d'assurance.

Les dirigeants et les employés affectés à l'activité d'assureur responsabilité professionnelle du Barreau sont assujettis à la *Politique sur les conflits d'intérêts, la confidentialité et l'utilisation des ressources à l'intention du personnel du Barreau du Québec*.

LES DOSSIERS DE SINISTRE AU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

	Nombre de dossiers de sinistre	Nombre de membres concernés ¹
Dossiers de sinistre demeurés ouverts ² au 31 mars de l'année financière précédente (31 mars 2021)	771	857
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière ³	603	675
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total)	651	792
Dossiers de sinistre en négation de couverture ⁴	46	49
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité ⁵	507	626
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante ⁶	98	117
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0	0
Limite atteinte pour un sinistre	0	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2022	750	872

¹ Comprend le nombre d'assurés (membres et sociétés)

² Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs dont, notamment :

- Absence de réclamation du patient ou du client ou d'un tiers dans le cas d'une réclamation de sinistre de la part du membre
- Toujours sous enquête
- Éléments manquants aux fins de l'analyse
- En négociation d'un règlement
- Dossier devant les tribunaux
- Délai de prescription non encore échu

³ Le nombre de dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière ne comprend pas les dossiers qui étaient fermés au 31 mars 2021, mais qui ont été réouverts pendant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

⁴ Les situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par négation de couverture invoquée par l'assureur :

- Lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance
- Parce que le sinistre est couvert par une autre assurance

⁵ Les dossiers fermés sans paiement d'indemnité traduit les situations où, notamment :

- Il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité
- Il y a absence de réclamation formelle du client ou d'un tiers ou que le droit d'action est prescrit
- La réclamation est abandonnée par le client ou par le tiers
- Un jugement final conclut que le recours du réclamant n'est pas fondé

⁶ Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité ainsi que les cas où des règlements sont conclus ou des jugements sont rendus pour un montant en deça de la réclamation initiale.

LE PLAN STRATÉGIQUE 2019-2022

MISSION

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.

VISION

De concert avec les membres, le Barreau du Québec place le public au cœur de ses réflexions et ses actions et participe au rayonnement de la profession. Leader d'influence à l'avant-garde, le Barreau du Québec joue un rôle phare et mobilisateur au sein de la société.

VALEURS

- Confiance
- Compétence
- Justice

LES ENJEUX ET ORIENTATIONS

Public

- | | |
|---|---|
| 1. Renforcer le leadership du Barreau en matière de protection du public | 1.1 Améliorer l'expérience du public dans ses interactions avec le Barreau du Québec
1.2 Optimiser la performance du Bureau du syndic |
| 2. Participer à l'amélioration de l'accessibilité à la justice | 2.1 Appuyer des projets de modernisation de la justice et de son administration
2.2 Proposer des projets de modernisation de la profession |
| 3. Positionner le Barreau comme un leader d'influence dans l'avancement des débats de société | 3.1 Assumer pleinement son pouvoir d'influence au sein de la société et promouvoir la primauté du droit |

Membres

- | | |
|---|---|
| 4. Assurer une plus grande proximité avec les membres | 4.1 Actualiser les stratégies de communication
4.2 Souligner les réussites du Barreau du Québec et de ses membres
4.3 Optimiser les résultats de la veille sur les tendances susceptibles d'influencer l'évolution de la pratique |
| 5. Faire rayonner la profession | 5.1 Positionner stratégiquement le rôle des membres auprès du public dans la défense et la protection de leurs droits |

Organisation

- | | |
|--|---|
| 6. Accroître l'agilité organisationnelle | 6.1 Poursuivre l'intégration d'une approche transversale
6.2 Poursuivre la transformation numérique du Barreau du Québec |
|--|---|

LES ACTIONS EN COURS OU COMPLÉTÉES AU COURS DE L'EXERCICE

La mise en œuvre du plan stratégique 2019-2022 a commencé en juin 2019 et s'est poursuivie jusqu'en mars 2022. En raison de la pandémie, plusieurs actions prévues avaient dû être reportées de plusieurs mois. Toutefois, malgré certains retards, l'entiereté du plan stratégique a été mise en œuvre dans la période donnée.

Les actions suivantes sont en cours ou ont été complétées au 31 mars 2022 :

■ Renforcer le leadership du Barreau en matière de protection du public

Les actions suivantes ont été posées :

- préparation et lancement d'un sondage auprès des membres et du public concernant certains services du Barreau;
- optimisation et mise en ligne de formulaires interactifs destinés au public et aux membres.

■ Participer à l'amélioration de l'accessibilité de la justice et à sa modernisation

Les actions suivantes ont été posées, et ce, en continu :

- suivi des travaux de transformation de la justice du ministère de la Justice du Québec et participation active à ceux-ci;
- relais d'information auprès des membres de l'Ordre sur les développements de ce projet, notamment sur Espace A, par des mises à jour régulières et plusieurs présentations au Conseil des sections;
- poursuite des travaux au sein du Comité sur l'avenir de la profession;
- mise en œuvre du projet pilote du *Bac à sable en matière de technologie et d'intelligence artificielle en droit*, une entité qui accompagne et encourage les initiatives existantes en matière d'intelligence artificielle ainsi que les innovations en matière d'exercice de la profession d'avocat, tout en s'assurant de la protection du public;
- révision de l'offre de service à l'égard de l'infonuagique.

■ Positionner le Barreau comme leader d'influence dans l'avancement des débats de société

Les actions suivantes ont été complétées :

- maintien d'une présence pertinente et constructive à l'égard des enjeux de justice.

■ Assurer une plus grande proximité avec les membres

Les actions suivantes sont en cours ou ont été complétées :

- développement des ressources afin de répondre aux enjeux de harcèlement et de discrimination au sein de la profession;
- mises à jour régulières d’Espace A, une plateforme Web destinée aux avocats et proposant la publication d’actualités, de dossiers de fond, et de rubriques visant à souligner les réalisations des membres, les nominations, les décès, etc.;
- accroissement de la présence du Barreau dans les réseaux sociaux, notamment par la page de la bâtonnière.

■ Faire rayonner la profession

Les actions reliées à cet objectif stratégique débiteront au cours de la prochaine année.

■ Accroître l’agilité organisationnelle

- consolidation de l’intégration de l’approche transversale entre les différents services du Barreau;
- mise en œuvre d’un programme d’amélioration continue des processus et des pratiques de gestion et de soutien aux employés;
- amélioration des communications avec les employés;
- poursuite du projet de transformation numérique avec la mise à jour et l’évolution des systèmes technologiques du Barreau, incluant un portail pour les membres.

L’exercice de planification stratégique pour la période 2022-2026 a été entamé à la fin de l’année financière terminée le 31 mars 2022.

LA GOUVERNANCE DU BARREAU

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration constitue l'instance décisionnelle du Barreau. Il exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les règlements.

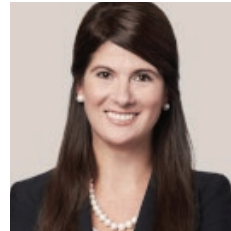
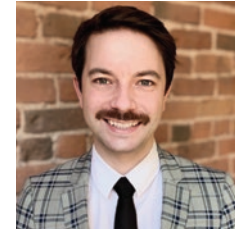


Photo ©Sylvain Légaré



LES MEMBRES

La bâtonnière du Québec, M^e Catherine Claveau (2 ans - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2021 – Assiduité : 11/11)

LES VICE-PRÉSIDENTS

- > M^e Serge Bernier (2 ans, sections Arthabaska – Longueuil – Richelieu – Entrée en fonction : 5 juin 2018 – Assiduité : 11/11)
 - > M^e Julien Beaulieu (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2020 – Assiduité : 8/9)
-

LES ADMINISTRATEURS

- > M^e Régis Boisvert (2 ans, section Québec – Entrée en fonction : 8 juillet 2021 – Assiduité : 7/7)
 - > M^e Isabelle Cloutier (2 ans, sections Bedford – Mauricie – Saint-François – Entrée en fonction : 5 juin 2018 – Assiduité : 11/11)
 - > M^e Marisol Miro (2 ans, section Montréal – Entrée en fonction : 1^{er} juin 2021 – Assiduité : 9/9)
 - > M^e Stéphanie Lisa Roberts (2 ans, section Montréal – Entrée en fonction : 5 juin 2018 – Assiduité : 11/11)
 - > M^e Chantal Sauriol (2 ans, section Montréal – Entrée en fonction : 1^{er} juin 2021 – Assiduité 9/9)
 - > M^e Roxane Préfontaine (2 ans, section Laurentides – Lanaudière – Entrée en fonction : 1^{er} juin 2021 – Assiduité : 8/9)
 - > M^e Marcel Olivier Nadeau (2 ans, section Saguenay – Lac-Saint-Jean – Entrée en fonction : 1^{er} juin 2021 – Assiduité : 9/9)
 - > M^e Myralie Roussin (2 ans, section Québec – Entrée en fonction : 1^{er} juin 2020 – Assiduité : 11/11)
 - > M^e Audrey Gagnon (2 ans, section de Québec – Entrée en fonction : 6 juin 2019 – Assiduité : 11/11)
 - > M^e Normand Boucher (1^{er} au 28 juin, section de Québec – Entrée en fonction : 1^{er} juin 2021 – Assiduité : 1/1)
-

LES MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

- > M. Bruno Simard (Entrée en fonction : 19 juin 2017 – Assiduité : 11/11)
- > M. Pierre Delisle (Entrée en fonction : 6 juin 2019 – Assiduité : 11/11)
- > M^{me} Diane Sicard Guindon (Entrée en fonction : 6 juin 2019 – Assiduité 11/11)
- > M. François Dumulon (Entrée en fonction : 1^{er} juin 2021 – Assiduité 9/9)

Les autres personnes présentes

- > M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- > M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
- > M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- > M. Ali Pacha, chef de cabinet (jusqu'au 10 juin 2021)
- > M. Louis-François Brodeur, chef de cabinet (du 26 août 2021 au 3 février 2022)

LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Salaire de la bâtonnière : 239 580 \$

Salaire des vice-présidents : 25 425 \$

JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCLUSION DE LA BÂTONNIÈRE) POUR LES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance régulière (sont également considérés comme des séances régulières les lacs-à-l'épaule et les séances de planification stratégique)	763 \$ par jour	Inclus : le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance virtuelle	51 \$	Inclus : le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	
Séance téléphonique	Tarif horaire de 142 \$, arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 142 \$ par séance et maximum de 814 \$ par séance	Inclus : le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Audition	407 \$ par audition Maximum de 814 \$ par jour	Inclus : le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	
Assemblée générale annuelle des membres	Aucun	

JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCLUSION DE LA BÂTONNIÈRE)
POUR LES SÉANCES DU CONSEIL DES SECTIONS

Séance régulière (1 ½ journée)	814 \$	Inclus : le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance régulière (½ journée)	407 \$	Inclus : le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	
Séance téléphonique	Tarif horaire de 142 \$, arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 142 \$ par séance et maximum de 814 \$ par séance	Inclus : le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	

Salaire de la directrice générale : 315 820 \$

LES RÉUNIONS

11 séances régulières

79 séances virtuelles, courriels, téléphoniques et auditions

LES FAITS SAILLANTS

Le Barreau publie ses procès-verbaux sur son [site Web](#). Ainsi, seules les plus importantes résolutions adoptées par le Conseil d'administration sont résumées ci-après :

- Le Conseil d'administration adopte le programme Répit comme mesure d'aide financière offerte par le Barreau du Québec à tous les avocats travailleurs autonomes, en pratique privée à leur propre compte, avec ou sans avocats salariés, ou seuls, aux prises avec des problèmes de santé mentale et psychologique tels que la dépression, l'épuisement professionnel et l'anxiété.
- Le Conseil d'administration autorise une demande d'intervention à la Cour suprême du Canada au nom du Barreau du Québec dans le dossier *Law Society of Saskatchewan c. Abrametz*, no. 39340.
- Le Conseil d'administration endosse les interventions des groupes d'experts concernant les positions énoncées à la section de ce rapport sur le rôle sociétal du Barreau du Québec et les recommandations des divers comités et groupes de travail, notamment :
 - les recommandations du Comité sur le système de justice au Nunavik
 - les recommandations du Comité de justice - Cour itinérante Côte-Nord
 - les recommandations du Groupe de travail sur la situation des interprètes judiciaires
 - les recommandations du Groupe de travail pour la mise en œuvre du projet de loi 75 concernant les cliniques juridiques étudiantes
 - un plan d'action concernant le rapport préparé par l'Université Laval sur le harcèlement et les violences à caractère sexuel
 - les recommandations du Groupe de travail sur la réforme des tarifs d'aide juridique quant à la stratégie de présentation au Groupe de travail indépendant de la réforme des tarifs de l'aide juridique
 - le formulaire d'évaluation annuelle du Conseil d'administration préparé par le Comité de gouvernance et d'éthique
 - les recommandations du Groupe de travail visant à permettre l'exercice de la profession en OBNL

- Le Conseil d'administration nomme :
 - les deux vice-présidents du Barreau du Québec
 - les deux membres du public au Conseil des sections
 - les membres des comités du Conseil : le Comité sur l'éthique et la gouvernance, le Comité des ressources humaines, le Comité d'audit et de finances
 - les membres du Comité d'enquête à l'éthique et la déontologie

- Le Conseil d'administration adopte :
 - les *Procédures d'élection pour les élections 2022 du Barreau du Québec*
 - les états financiers audités au 31 mars 2022
 - et fixe les cotisations 2022-2023
 - et fixe la prime d'assurance responsabilité professionnelle 2022-2023

LES POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Les politiques de gouvernance (directives, guides, règles) du Barreau du Québec en vigueur au cours de l'exercice :

- Le *Code d'éthique des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec*, adopté en décembre 2018
- Le *Règlement intérieur*, adopté en octobre 2016 et révisé en mai 2017
- La *Politique du bâtonnier et des administrateurs sur l'utilisation des médias sociaux*, adoptée en juin 2019
- La *Politique du Conseil d'administration pour contrer le harcèlement*, adoptée en août 2018
- Le *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités du Barreau du Québec*, adopté en mai 2019
- Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*, adopté en mai 2019
- La *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec*, adoptée en avril 2016

LES ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LES ÉLECTIONS DU BARREAU 2022

LES RÉSULTATS DU VOTE

Début de la période	3 mai 2022, 00h01	
Fin de la période	13 mai 2022, 16h00	
Dévoilement des résultats à compter du	13 mai 2022, 16h01	
Membres du Barreau au	3 mai 2022, 00h00	
Nombre de membres éligibles	29 120	
Nombre de membres ayant voté	2 589	8,89 %
Administrateur (2 ans) : Montréal - Poste à combler	2	
Nombre de membres éligibles	16 106	
Nombre de membres ayant voté	1 708	10,60 %
M^e Antoine Aylwin	1 073	41,27 %
M^e Julien Beaulieu	943	36,27 %
M^e Neil Gary Oberman	584	22,46 %
TOTAL	2 600	100 %
Administrateur (2 ans) : Québec - Postes à combler	1	
Nombre de membres éligibles	4 459	
Nombre de membres ayant voté	610	13,68 %
M^e Catherine Bourget	425	69,79 %
M^e Elhadji Madiara Niang	184	30,21 %
TOTAL	609	100 %

Administrateur (2 ans) : Longueuil - Postes à combler	1	
Nombre de membres éligibles	2 537	
Nombre de membres ayant voté	271	10,68 %
M ^e Stéphane Duranleau	79	29,37 %
M ^e Sylvie Harvey	190	70,63 %
TOTAL	269	100 %

AUTRE RÉSULTAT – ADMINISTRATEUR ÉLU PAR ACCLAMATION

Administrateur (2 ans) : Mauricie - Poste à combler	1	
M ^e Nathalie Lavigne	Élue par acclamation	

LES ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS

	Administrateur l'ayant suivie	Administrateur ne l'ayant pas suivie
Égalité entre les femmes et les hommes	13	5
Gestion de la diversité ethnoculturelle	14	4
Gouvernance	14	4
Inconduites sexuelles	11	7
Rôle d'un Conseil d'administration	14	4
Évaluation des qualifications professionnelles	6	12

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

L'assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec, au cours de laquelle le rapport annuel 2020-2021 a été présenté, s'est tenue le 18 juin 2021 en webdiffusion en raison de la pandémie.

Outre la résolution portant sur la dispense de lecture et l'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 19 juin 2020, quatre résolutions ont été soumises à l'assemblée générale annuelle des membres visant :

- la rémunération de la bâtonnière, des vice-présidents et des administrateurs élus (en trois résolutions distinctes);
- la nomination des auditeurs du Barreau du Québec.

Plus de 200 membres du Barreau du Québec étaient présents.

LE MOT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

L'article 78 du *Code des professions* prévoit la composition des conseils d'administration des ordres professionnels.

En tant qu'administrateurs nommés par l'Office des professions, nous exerçons les mêmes fonctions, jouissons des mêmes pouvoirs et sommes soumis aux mêmes obligations que les administrateurs élus. Notre mandat est d'une durée de deux ans comme celui des autres administrateurs et est sujet à renouvellement par l'Office des professions.

Nous sommes des membres à part entière du Conseil d'administration et nous veillons avec les autres administrateurs à ce que le Barreau du Québec assume pleinement sa mission, soit la protection du public.

Afin de mieux protéger le public, en collaboration avec les autres administrateurs, nous avons travaillé encore cette année sur des dossiers importants, notamment la justice dans les territoires du Nord-du-Québec, le bien-être psychologique des avocats, la réforme et l'amélioration de l'accès au système de justice.

L'année financière a de nouveau été marquée par la pandémie liée à la COVID-19. Nous avons accompagné le Barreau avec beaucoup d'intérêt dans la prise de décisions et nous avons été fort satisfaits de l'ensemble des mesures adoptées par le Conseil et la direction pendant cette période difficile.

À titre d'administrateurs, nous participons aux échanges, aux discussions et aux votes lors des réunions du Conseil d'administration en nous basant sur nos expériences respectives dans d'autres domaines que le droit. Ce regard extérieur sur la profession d'avocat permet d'ouvrir des avenues de discussions créatives et enrichissantes.

Nous sommes aussi membres de certains comités et groupes de travail constitués par le Conseil d'administration, notamment :

- le Comité d'accès à la justice
- le Comité de gouvernance et d'éthique
- le Comité de finances et d'audit
- le Comité de justice dans le Nord
- le Comité de révision pour ARM
- le Comité des ressources humaines
- le Comité du Fonds d'indemnisation
- le Groupe de travail sur le bien-être psychologique des avocats
- le Groupe de travail sur les cliniques juridiques (PL 75).

De plus, deux d'entre nous siègent au sein du Conseil des sections.

Dans l'exécution de nos mandats, nous jouissons de la pleine collaboration de la bâtonnière, des administrateurs élus et de la direction générale, qui nous offrent les informations et le soutien nécessaires afin que nous assumions pleinement notre rôle.

Enfin, nous aimerions souligner que tous les membres du Conseil d'administration travaillent activement dans un climat sain et constructif, et ce, afin de contribuer à assurer la protection du public.

LE CONSEIL DES SECTIONS

LES MEMBRES

- > La bâtonnière du Québec, M^e Catherine Claveau

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

- > La bâtonnière Marie Sandra Éthier
- > M^e Nathalie Samson

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION D'ARTHABASKA

- > La bâtonnière Ann Marie Prince
- > M^e Élisabeth Jutras

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DU BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

- > Le bâtonnier Hugo Caissy
- > M^e Isabelle Gagnon

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE BEDFORD

- > La bâtonnière Caroline Rosa
- > M^e Geneviève Cardin

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LA CÔTE-NORD

- > La bâtonnière Cynthia Labrie
- > M^e David Héroux

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

- > Le bâtonnier Simon Brisson-Dolci
- > M^e Jean-Sébastien Faust

LES VICE-PRÉSIDENTS

- > M^e Julien Beaulieu, vice-président (délégué de la section de Montréal)
- > M^e Serge Bernier, vice-président (délégué de la section d'Arthabaska)

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LAVAL

- > La bâtonnière Melissa De Petrillo
- > M^e Marc Charland

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LONGUEUIL

- > Le bâtonnier David Dubois
- > M^e Isabelle Lyonnais

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LA MAURICIE

- > La bâtonnière Catherine Roberge
- > M^e Nicolas Courcy

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE MONTRÉAL

- > Le bâtonnier Extra Junior Laguerre
- > M^e Julie Mousseau

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE L'OUTAOUAIS

- > Le bâtonnier Jean Lazure
- > M^e Geneviève Blais

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE QUÉBEC

- > La bâtonnière Caroline Gagnon
- > M^e Elif Oral

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE RICHELIEU

- > La bâtonnière Evelyne Bilodeau
- > M^e Caroline Couture

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

- > La bâtonnière Lyne Bourdeau
- > M^e Marie-Ève Bouchard

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE SAINT-FRANÇOIS

- > La bâtonnière Isabelle Cloutier
- > M^e Jean-Guillaume Blanchette

LES REPRÉSENTANTS DES JEUNES BARREAUX

- > M^e Andréa Caron (Régions)
- > M^e Mylène Lemieux (Montréal)
- > M^e Antoine Sarrazin-Bourgoin (Québec)

LES MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

- > M. François Dumulon
- > M^{me} Diane Sicard-Guindon

LES INVITÉS (NON VOTANTS)

- > M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- > M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
- > M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- > M^e Louis-François Brodeur, chef de cabinet (jusqu'au 3 février 2022)
- > M^e Jack H. Chadirdjian, directeur général du Barreau de Montréal (jusqu'au 23 septembre 2021)
- > M^{me} Gislaine Dufault, directrice générale du Barreau de Montréal (à partir du 13 décembre 2021)
- > M^e Isabelle Poitras, directrice générale du Barreau de Québec
- > M^e Isabelle Bonin, directrice générale de l'Association des avocats et avocates de province
- > M^e Jérôme Blanchet, représentant Avocats hors provinces
- > M^e Élisabeth Ménard-Laberge, directrice générale du Jeune Barreau de Montréal

LES RÉUNIONS

2 réunions virtuelles et 2 réunions en présentiel

LES FAITS SAILLANTS

- Recommande au Conseil d'administration du Barreau du Québec de fixer la prime d'assurance responsabilité professionnelle du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;
- Consulte les membres sur la planification stratégique;
- Consulte les membres sur la mise en œuvre du projet de loi 75 concernant les cliniques juridiques étudiantes.

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE

LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Le Barreau du Québec a travaillé sur les modifications réglementaires suivantes :

- la *Loi sur le Barreau* et le *Règlement sur l'exercice de la profession en société et en multidisciplinarité* concernant les organismes à but non lucratif;
- le *Règlement sur les registres des dispositions testamentaires et des mandats donnés en prévision de l'incapacité*;
- le *Règlement sur les stages de perfectionnement du Barreau du Québec*;
- le *Règlement sur l'inspection professionnelle des avocats*,
- le *Règlement sur la formation, le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes*;
- le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des avocats*.

Ce dernier règlement a été adopté par le Barreau du Québec et approuvé par l'Office des professions.

LE RAPPORT DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION

Le Service de la qualité de la profession regroupe les activités de l'inspection professionnelle, de la formation continue obligatoire de même que celles de la prévention et du soutien à la profession.

LES INSPECTIONS

PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

M^e Martin Hovington est responsable de l'inspection professionnelle.

RÉFORME DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Le programme de surveillance générale actuel comprend les visites d'inspection professionnelle (VIP) portant sur la conformité et la compétence et les visites d'inspection comptable (VIC). Le programme prévoit, notamment, que les avocats doivent remplir, à la demande du directeur de l'inspection professionnelle, les formulaires ou questionnaires requis. Après analyse, le directeur de l'inspection professionnelle décide de l'opportunité d'une visite portant sur la compétence ou d'une visite d'inspection comptable.

Le Service de la qualité de la profession offre également des visites d'accompagnement professionnel (VAP), programme qui vise les jeunes avocats de moins de dix ans d'expérience qui exercent seuls, à leur compte, en pratique privée ou en entreprise, ainsi que des visites de démarrage (VDÉM). Il s'agit d'un service gratuit de démarrage de cabinet.

En fin d'année 2021, le Barreau du Québec a entrepris une réflexion stratégique impliquant une révision complète de son programme d'inspection. De nombreux constats ont été effectués, à savoir :

- nécessité d'augmenter le nombre d'inspections, générales et approfondies;
- augmenter l'efficacité et l'efficience des inspections;
- actualiser la matrice de risques permettant la sélection des avocats à inspecter;
- diversifier les moyens utilisés pour mieux accompagner les avocats dans le rehaussement de leurs compétences.

Cette réflexion stratégique a permis d'établir des objectifs clés que le Service de la qualité de la profession s'efforcera d'atteindre sur une période de trois ans. Ces objectifs sont :

- augmenter le taux de conformité et la compétence des membres au moyen d'interventions pertinentes;
- améliorer l'impact de l'inspection professionnelle, son imputabilité et son efficacité;
- réévaluer les besoins du Service afin de le doter des ressources et des moyens appropriés.

IMPACT DE LA PANDÉMIE LIÉE À LA COVID-19

À la suite de la déclaration d'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la majorité des visites a été faite virtuellement, ce qui a eu un impact sur le nombre de visites effectuées.

LES INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires retournés au Comité d'inspection professionnelle (CIP) au cours de l'exercice*, soit :	444
■ Guide d'autoévaluation	176
■ Rapports comptables annuels	118
■ Profil de l'étude (97 PDE de VAP + 73 PDE de SVAP)	150
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice, soit :	434
■ Visites d'inspection professionnelle (VIP)	187
■ Visites d'accompagnement professionnel (VAP)	105
■ Visites de suivi d'accompagnement professionnel (SVAP)	66
■ Visites de démarrage (VDÉM)	7
■ Visites d'inspection comptable (VIC)	69
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	444
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types d'inspection professionnelle précédents	444
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	0

* Selon la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du Barreau, plusieurs actes ont été délégués du directeur de l'inspection professionnelle.

LES INSPECTIONS SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS	Nombre
Nombre de membres détenant un compte en fidéicommiss au 31 mars	4 848
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection au cours de l'exercice	69

LES INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	187
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	187

LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Au cours de l'année 2021-2022, 187 membres ont fait l'objet d'une visite d'inspection professionnelle. Ce nombre exclut les membres ayant fait l'objet d'une visite d'inspection comptable.

LES MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE
(EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION)

Il est à noter que le tableau présente les visites avec le critère de rattachement du barreau de section auquel chaque avocat doit appartenir, et non en fonction de la région administrative. Depuis longtemps, il n'y a pas de corrélation parfaite entre les régions administratives et les barreaux de section.

	VIP	SVIP	VAP	SVAP	VD	VIC	Total
Abitibi-Témiscamingue	1					1	2
Arthabaska	4		3			1	8
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine	1		1	1			3
Bedford	5		3			1	9
Côte-Nord							
Laurentides-Lanaudière	17		6	6		3	32
Laval	12		1	1	2	4	20
Longueuil	17		5	5	1		28
Mauricie	3		2				5
Montréal	92		66	44	4	45	251
Outaouais	4		5	1		4	14
Québec	17		7	5		6	35
Richelieu	9		2	1		3	15
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3						3
Saint-François	2		4	2		1	9
Total général	187		105	66	7	69	434

LES INSPECTIONS DE SUIVI	Nombre
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été réalisée au cours de l'exercice.

LE BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

De l'analyse des rapports de visites d'inspection professionnelle effectuées au cours de la période, il appert que des lacunes au niveau des normes relatives à la comptabilité sont constatées dans la totalité des visites, à des degrés variables. Il importe de mentionner que dès qu'une irrégularité est constatée au niveau de la comptabilité lors de ces visites, peu importe sa gravité, elle est comptabilisée dans ce bilan.

AXE QUALITÉ

LES LACUNES CONSTATÉES AUX RAPPORTS D'INSPECTION PROFESSIONNELLE REÇUS DURANT LA PÉRIODE	Cumulatif 2021-2022
Sans irrégularités constatées	1 %
Normes de tenue de dossier	72,4 %
Normes de tenue de bureau	44,9 %
Comptabilité	96,8 %
Connaissances	11,9 %
Habilités	39,5 %
Capacité à compléter les mandats	30,8 %
Capacité à juger de ses limites	5,9 %

AXE QUALITÉ

LACUNES CONSTATÉES AUX RAPPORTS D'INSPECTION COMPTABLE REÇUS DURANT LA PÉRIODE

Cumulatif 2021-2022

Sans irrégularités règlementaires constatées	27,1 %
Peu d'irrégularités constatées	40,7 %
De nombreuses irrégularités constatées	32,2 %
Comptabilité d'administration	
Comptabilité inexistante	6,8 %
Comptabilité non à jour	5,1 %
Comptabilité en fidéicommiss	
Comptabilité inexistante	23,7 %
Comptabilité non à jour	39 %
Avances non déposées	23,7 %
Indices d'appropriation	3,4 %
Sommes en fidéicommiss non rattachées à un mandat	3,4 %
Sommes retirées sans facture ou avant émission d'une facture	11,9 %
Sommes en espèces – Non-respect des règles	0 %

De l'analyse des rapports de visites d'inspection comptable effectuées au cours de la période, il ressort que dans la majorité des dossiers, aucune ou peu de lacunes sont constatées. Il importe de mentionner ici que dans ce bilan, seules les irrégularités importantes sont comptabilisées, les irrégularités mineures étant exclues de cette comptabilisation.

Parmi les lacunes les plus fréquentes, la comptabilité en fidéicommiss est inexistante. On remarque aussi que la comptabilité en fidéicommiss n'est pas à jour, que des avances ne sont pas toujours déposées en fidéicommiss ou encore que des sommes sont retirées du compte en fidéicommiss sans qu'une facture ne soit préalablement transmise ou avant l'émission de celle-ci.

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le secteur de l'inspection professionnelle travaille en étroite collaboration avec celui de la prévention et de la formation continue, ces deux secteurs étant regroupés sous le Service de la qualité de la profession. Ainsi, plusieurs formations sont proposées en partage entre les deux secteurs afin d'aider les membres à maintenir leurs compétences.

LE PARTAGE D'INFORMATIONS

LES INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Le Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle) a porté à l'attention du Bureau du syndic les dossiers de 30 membres.

Les membres ayant fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice

Parmi les 30 membres dont les dossiers ont été soumis au Bureau du syndic, six d'entre eux l'ont été pour défaut de répondre avec diligence à toute communication du Service de la qualité de la profession, plus particulièrement à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert. Dans tous les cas, une demande d'intervention du Bureau du syndic a été demandée.

Les membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic

Au regard des réclamations formulées contre les membres et de leurs déclarations de sinistres prévues à l'article 62.2 du *Code des professions*, 90 dossiers de membres ont été portés à l'attention du directeur de l'inspection professionnelle. Tous ces cas sont analysés et considérés dans la gestion de notre programme de surveillance générale de la profession.

Les membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle

Le Bureau du syndic a porté à l'attention du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle) le dossier de 24 membres, qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit.

LE COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

LE MANDAT

Le Comité de l'inspection professionnelle rend des décisions à l'égard de membres qui font l'objet d'une enquête spéciale, d'un rapport d'inspection professionnelle ou d'une enquête accompagnée de recommandations du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle).

LES RÉUNIONS

2 réunions

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	Nombre de membres différents visés
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation initiale	1

	Nombre
Audience tenue au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation	1
Audience tenue au cours de l'exercice ayant conclu à un non-lieu	0

Obliger un membre à compléter avec succès	Nombre de membres concernés
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Nombre
Membres ayant réussi (partiellement)	0
Membres ayant échoué (au total)	0
- Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
- Toute autre conséquence	0

Aucune audition sur stage n'a eu lieu au cours de l'exercice actuel, mais une décision a été rendue suite à une audition sur le stage qui avait eu lieu durant l'exercice précédent. Le stage a été déclaré non conforme par le Comité, ce dernier a ordonné un nouveau stage avec des programmes de lecture et une limitation.

LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Le Barreau du Québec a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec d'autres dispensateurs. Tous les membres de l'Ordre (sauf les avocats à la retraite) sont tenus de suivre 30 heures de formation continue, dont trois heures en éthique, déontologie ou en pratique professionnelle, par période de deux ans, ainsi que le prévoit le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*.

L'OFFRE DE FORMATION

Le Service de la qualité de la profession développe l'offre de formation continue de l'Ordre.

Pour l'année 2021-2022, cela représente :

- 166 activités de formation offertes en direct et à distance
- 16 nouvelles formations en ligne pour un total de 118 formations, en sus des 47 formations en ligne de l'École du Barreau du Québec et des six formations du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle
- 30 754 inscriptions
- 1 521,75 heures de formation offertes

Le registre complet des activités de formation offertes par le Service de la qualité de la profession est accessible au : <https://www.barreau.qc.ca/formation/>

LES SANCTIONS DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT

	Nombre de membres concernés
Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension de l'exercice des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut dans l'avis à cet effet	0
Information transmise au Comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	1
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou une mesure au cours de l'exercice	1

LES FORMATIONS EN ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de son offre de formation continue, le Barreau du Québec dispense des activités de formation en éthique et déontologie. Chaque membre de l'Ordre soumis à l'obligation de formation continue obligatoire doit suivre au moins trois heures en éthique et déontologie ou en pratique professionnelle au cours d'une période de référence de deux ans. Au 31 mars 2022, 73 activités de formation en salle et en ligne, totalisant 165,75 heures de formation, se qualifient dans le domaine de l'éthique et de la déontologie ou de la pratique professionnelle.

LES DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

Conformément à l'article 12 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, un membre de l'Ordre peut obtenir une dispense partielle ou totale de l'obligation lorsqu'il démontre qu'il lui est impossible de participer à des activités de formation pour des motifs reliés à :

- une maladie
- un accident
- une grossesse
- un congé de maternité, de paternité ou parental
- une absence pour agir comme proche aidant au sens de la *Loi sur les normes du travail* (chapitre N-1.1)
- des circonstances exceptionnelles

	Nombre
Demandes reçues au cours de l'exercice	141
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	125
Demandes refusées au cours de l'exercice	1
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	1

LES AUTRES ACTIVITÉS DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION : OUTILS D'AIDE À LA PRATIQUE EN TEMPS DE PANDÉMIE

L'année 2020-2021 a été marquée par la mise en œuvre de mesures inédites afin de soutenir les membres dans leur développement professionnel pendant la pandémie. L'année 2021-2022 a vu un retour partiel à la normale tout en conservant les nouveaux moyens technologiques mis en place l'année précédente. En effet, le Service de la qualité de la profession a continué de développer son expertise en matière de formation à distance, afin de convertir l'ensemble de la programmation de formation en format virtuel (webinaires et classes virtuelles).

L'offre de formation a mis de l'avant des thèmes pédagogiques axés sur la gestion de crise et l'évolution technologique.

En matière de prévention, le Service de la qualité de la profession continue de collaborer dans la mise en œuvre de diverses initiatives pour soutenir la santé mentale des avocats, notamment par le biais de plusieurs formations liées à la santé mentale. Également, le Service de la qualité de la profession a grandement contribué à la préparation du *Barreau-mètre 2022 – La profession en chiffres*.

LE COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

LE MANDAT

Le Comité de la formation continue obligatoire s'assure que les activités de formation continue ont pour objet de permettre aux membres d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession.

Sur demande, il déclare les activités de formation et leur durée admissibles aux fins du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*.

LES RÉUNIONS

5 réunions

LE RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic a pour mission d'assurer la protection du public. Ainsi, il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des avocats et du dépôt des plaintes disciplinaires. Il fait enquête également sur toute personne qui demande sa réinscription ou un changement de catégorie au Tableau de l'Ordre. Il a juridiction sur la conciliation des comptes d'honoraires des avocats. Il offre un service d'information au public et aux membres de l'Ordre. Enfin, il procède aux prises de possession et aux perquisitions.

Le Bureau du syndic compte 17 syndics adjoints et 16 syndics correspondants sous la direction de M^e Guy Bilodeau, syndic du Barreau.

LA COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS

	Temps plein	Temps partiel
SYNDIC		
M ^e Guy Bilodeau - Montréal	x	
SYNDICS ADJOINTS		
M ^e Nicolas Bellemare - Montréal	x	
M ^e Sébastien Dyotte - Montréal	x	
M ^e Samy Elnemr - Montréal	x	
M ^e Chantal Fafard - Montréal	x	
M ^e Daniel Gagnon - Québec	x	
M ^e Chantal Iasenza - Montréal	x	
M ^e Dominique Jolin - Québec	x	
M ^e Luc Lapière - Montréal	x	
M ^e Geneviève Lefebvre - Montréal	x	
M ^e Mélanie-Anne Lemelin - Québec	x	
M ^e Claudie Lévesque - Montréal	x	
M ^e Guylaine Mallette - Montréal	x	
M ^e Jean-Michel Montbriand - Montréal	x	
M ^e Brigitte Nadeau - Montréal	x	
M ^e Patrick Richard - Québec	x	
M ^e Marie-Claude Thibault - Montréal	x	
M ^e Catherine Trinci Telmosse - Montréal	x	

LA COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS (suite)**Temps plein****Temps partiel**

SYNDICS CORRESPONDANTS

M ^e Hubert Besnier - Sept-Îles		x
M ^e Jean-Pierre Boileau - Richelieu : Saint-Hyacinthe		x
M ^e Chantal Boyer - Abitibi-Témiscamingue : Amos		x
M ^e Gérard Desjardins - Outaouais		x
M ^e Mario Dionne - Bedford		x
M ^e Luc Drouin - Richelieu : Beauharnois à Valleyfield		x
M ^e Richard Dufour - Laval		x
M ^e Marie Sandra Éthier - Abitibi-Témiscamingue		x
M ^e Pierre Hébert - Saguenay-Lac-Saint-Jean : Lac-Saint-Jean Ouest		x
M ^e Jean-Pierre Hinse - Arthabaska : Drummondville		x
M ^e Rodrigue Joncas - Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine : Bas-Saint-Laurent		x
M ^e Sylvain Labranche - Abitibi-Témiscamingue		x
M ^e Éric Martel - Saint-François		x
M ^e Mylène Murray - Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine		x
M ^e Jocelyne Pépin - Longueuil		x
M ^e Serge R. Simard - Saguenay-Lac-Saint-Jean : Chicoutimi		x

LES DOSSIERS PAR OBJET

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Ouverts durant la période	Demeurant ouverts à la fin de la période
Abandon ou cessation sans avis	2	0
Changement de statut au Tableau de l'Ordre*	718	358
Conciliation et enquête	2	4
Déclaration de culpabilité criminelle	5	0
Demande de réinscription	54	16
Demande d'enquête	2 158	1 202
Demande d'information	853	42
Demande d'intervention	334	44
Dossier du procureur de la plainte disciplinaire	40	58
Faillite et exercice sous condition	1	1
Perquisition dans un cabinet	17	0
Prise de possession de dossier	22	13
Radiation administrative	140	13
Exercice illégal	2	1
Total	4 348	1 752

* Comptés dans le total

LES MEMBRES VISÉS ET LES DOSSIERS RÉGLÉS PAR CONCILIATION DU SYNDIC

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Nombre
Total de membres visés par ces dossiers	40
Total des dossiers réglés par la conciliation du Syndic	44

LES DÉCISIONS DU SYNDIC DE PORTER PLAINTE

Décisions	Nombre
Décisions du Syndic de porter plainte	52
Décisions du Syndic de ne pas porter plainte	2 358

LES DEMANDES DE CONCILIATION

Demandes de conciliation	Nombre
Nombre de demandes reçues au cours de l'exercice	687
Nombre de demandes rejetées pour non-respect du délai*	104
Nombre de demandes ayant conduit à une entente**	273

* De ce nombre, 11 demandes avaient été reçues durant l'exercice précédent

** De ce nombre, 89 demandes avaient été reçues durant l'exercice précédent

LES DEMANDES D'INFORMATION ADRESSÉES AU BUREAU DU SYNDIC ET LES SIGNALEMENTS REÇUS PAR LE BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	8 538
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	12

LES ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1 154
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	2 497
– Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	2 070
– Demandes d'enquêtes formulées par une personne morale ou organisme	n/d
– Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	267
– Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	30
– Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	44
– Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	87
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	1 908
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	2 413
– Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	1 539
– Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	320
– Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	241
– Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	313
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1 238

LES DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	52
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	2 358
– Demandes d'enquêtes non fondées, frivoles ou quérulentes	56
– Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
– Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
– Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du Syndic (a. 123.6)	44
– Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	1
– Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	112
– Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	19
– Enquêtes autrement fermées (au total)	2 126

LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS
AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)

24

LES REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION
PROVISOIRE IMMÉDIATE

Nombre

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel

0

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence

0

Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession

0

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession

1

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle

0

LES REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Une requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

LES ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	7
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	6
– Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
– Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	6
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	6

LES ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	11
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
– Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du Comité de révision (a. 121.3) (a. 121.3)	0
– Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Syndic (a. 121.3)	0
– Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration (a. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
– Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours de la réception de la demande	0
– Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de la réception de la demande	0
– Enquêtes fermées entre 180 jours et 365 jours à la suite de la réception de la demande	0
– Enquêtes fermées plus de 365 jours de la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	11

LES DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	0
- Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
- Enquêtes fermées pour les référer au Comité d'inspection professionnelle	0
- Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
- Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	0
- Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	0
- Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
- Enquêtes autrement fermées (au total)	0
- Pas matière à porter plainte	0

LA FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC

Tous les syndics adjoints se sont conformés à l'obligation de suivre au moins une formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel. La majorité des syndics correspondants ont également suivi une telle formation. Cinq syndics adjoints ont été spécialement désignés par le syndic pour traiter les dossiers liés à des actes dérogatoires à caractère sexuel et ainsi développer et partager leur expertise.

LA CONCILIATION DE COMPTES D'HONORAIRES	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	298
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	687
- Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	561
- Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du Conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
- Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	93 (+11)*
- Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	33 (+9)**
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	273
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	232
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	96
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	238

* 11 des 104 dossiers ont été ouverts avant l'exercice 2021-2022

** 9 des 42 dossiers ont été ouverts avant l'exercice 2021-2022

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU *CODE DES PROFESSIONS* OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

LES ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU <i>CODE</i>	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	39
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	209
- En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	209
- En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code</i>	0
- En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code</i> (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	217
- Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	10
- Actions non judiciaires (au total)	0
- Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
- Mises en demeure	75
- Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	132
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	31

**LES POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES
AU CHAPITRE VII DU CODE**

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	10
– En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	10
– En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
– En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la Cour au cours de l'exercice	0
– Demandes d'injonction acceptées	0
– Demandes d'injonction refusées	0
Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	3
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	5
– En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	5
– où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	5
– En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
– où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
– En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
– où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	7
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

LES AMENDES IMPOSÉES AU COURS DE L'EXERCICE ET LES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

	Nombre
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	15 000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0

Note : Le montant des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

LES COMITÉS

LE COMITÉ SUR L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS

LE MANDAT

Le Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats entend des clients qui contestent le compte d'honoraires professionnels de leur avocat à défaut d'en être arrivés à une entente à l'étape de la conciliation au Bureau du syndic.

LES AUDITIONS

116 auditions

L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	257*
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	130
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	5
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	40
– Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	40
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (a. 88, al. 4) (au total)	132**
– Comptes en litige maintenus	44
– Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	39
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	258***

* 84 dossiers avaient fait l'objet d'une sentence arbitrale finale et étaient en attente d'une fermeture administrative au début de l'exercice.

** Le total de sentences arbitrales inclut les désistements, les ententes de règlement et les absences de juridiction puisque le Conseil d'arbitrage rend une sentence arbitrale pour prendre acte ou afin de statuer sur ces questions (ou éléments).

*** 82 dossiers font l'objet d'une sentence arbitrale finale et sont en attente d'une fermeture administrative.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

LE MANDAT

Le Conseil de discipline a pour mandat d'entendre les plaintes formulées à l'égard d'un avocat pour une infraction, notamment aux dispositions de la *Loi sur le Barreau*, du *Code des professions*, du *Code de déontologie des avocats* ou des règlements du Barreau, et de se prononcer sur la culpabilité et la sanction.

LES AUDITIONS

249 auditions

LES PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	241
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	65
– Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	40
– Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
– Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	25
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	53
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	253

LA NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Nombre de plaintes portées par toute personne autre que le syndic, un syndic adjoint ou un syndic <i>ad hoc</i> , portées au Conseil de discipline au cours de l'exercice	Nombre de plaintes
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58.1 et 59.2)	2
Infractions à caractère sexuel envers un tiers (a. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	1
Infractions liées à la qualité des services	2
Infractions liées au comportement du professionnel	49
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

L'ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics <i>ad hocs</i> pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	152
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndics <i>ad hocs</i> au Conseil de discipline au cours de l'exercice	40
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	122
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics <i>ad hocs</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	26
– Plaintes retirées	0
– Plaintes rejetées	0
– Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	1
– Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	27
– Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	166

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

LA NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	13
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	37
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	21
Infractions liées au comportement du professionnel	32
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au Comité d'inspection professionnelle (a. 114)	6
Entraves au Bureau du syndic (122, al. 2)	13
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

LES REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucun membre n'a fait l'objet d'une requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate au cours de l'exercice.

LES REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été reçue au cours de l'exercice.

LES REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

LES DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	3
Rejetant la plainte	11
Acquittant l'intimé	7
Déclarant l'intimé coupable	12
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	3
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	13
Imposant une sanction	21
Arrêt des procédures	0
Retour au Greffe de discipline	0
Toute autre décision	46
Décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	106

LES SANCTIONS IMPOSÉES PAR CHEF D'ACCUSATION

Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation et des appels	Dossiers
Période de radiation de trois mois et moins	42
Période de radiation de plus de trois mois et de moins d'un an	24
Période de radiation d'un an à cinq ans	18
Période de radiation de plus de cinq ans à dix ans	2
Période de radiation de plus de dix ans	4
Radiation permanente	0
Limitation du droit de pratique	0
Amende de 1 000 \$ et moins	0
Amende de plus de 1 000 \$	23
Réprimande	14
Ordonnance de remboursement	2
Révocation de permis	0
Radiation provisoire	0
Avis de radiation	25 avis de radiation pour 17 avocats

LES DÉCISIONS CONTESTÉES

Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou la sanction portées en appel au Tribunal des professions	10
Appels sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	3
Décisions rendues par le Tribunal des professions	14
Cour supérieure	
Révision judiciaire à la Cour supérieure	12

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Activité de formation suivie par les membres du Conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars	Nombre de personnes l'ayant suivie	Nombre de personnes ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	125	0

LE COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

LE MANDAT

Le Comité de révision des plaintes a pour mandat de rendre un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline
- Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non

Le Comité de révision des plaintes peut également suggérer à un syndic de transmettre le dossier au Comité de l'inspection professionnelle.

LES RÉUNIONS

45 réunions

LES STATISTIQUES

336 avis ont été rendus par le Comité de révision des plaintes et 17 décisions ont été prises statuant que les demandes avaient été déposées hors délai et pour lesquelles aucun avis sur le fond n'a été rendu. 100 % des avis du Comité de révision sont rendus dans un délai de 90 jours et moins à compter de la date de réception de la demande.

LES DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	69
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	325
– Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du Syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	301
– Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	24
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	3
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	319
– Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	319
– Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	53

LA NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1°)	315
Suggérant au Syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2°)	2
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3°)	2

LE NOMBRE D'AVIS OÙ LE COMITÉ A, DE PLUS, AU COURS DE L'EXERCICE, SUGGÉRÉ AU SYNDIC DE TRANSMETTRE LE DOSSIER AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	3

ENQUÊTES ROUVERTES À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION SUGGÉRANT AU BUREAU DU SYNDIC DE COMPLÉTER SON ENQUÊTE	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	2
- Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	5
- Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
- Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	5
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

Activité de formation suivie par les membres du Comité de révision au 31 mars	Nombre de personnes l'ayant suivie	Nombre de personnes ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	30	0

LE COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

LE MANDAT

Le mandat du Comité du Fonds d'indemnisation (CFI) est d'analyser et d'enquêter sur les demandes d'indemnisation liées à une utilisation à des fins autres des sommes ou des biens remis à un avocat dans l'exercice de sa profession.

LES RÉUNIONS

9 séances régulières tenues en visioconférence

LE SOMMAIRE DES DOSSIERS D'INDEMNISATION

	Nombre de dossiers	Total des montants réclamés	Nombre d'avocats concernés
Total des dossiers actifs à traiter pendant l'année	88	10 020 885,10 \$	60
Dossiers actifs au 1 ^{er} avril 2021	60	6 947 486,99 \$	39
Nouvelles réclamations	28	3 073 398,14 \$	23
Dossiers fermés (fermés / fermés sans traitement / désistements)	51	7 694 693,08 \$	31
Total des dossiers actifs au 31 mars 2022	37	2 326 192,05 \$	31

LA RÉPARTITION DES DOSSIERS ACTIFS

Les 37 dossiers actifs au 31 mars 2022 se répartissent de la façon suivante :

- 24 dossiers pour lesquels le Comité attend un rapport en provenance du Bureau du syndic
- 8 dossiers qui ont été transmis à l'analyste ou à un membre enquêteur ou qui le seront lors d'une prochaine séance du Comité du Fonds d'indemnisation
- 3 dossiers en attente du reçu-subrogation
- 2 dossiers en traitement par le Conseil d'administration

LA RÉPARTITION DES DOSSIERS FERMÉS EN FONCTION DE LEURS FINALITÉS

FINALITÉ	Total des montants réclamés	Indemnités reconnues par le Comité du Fonds d'indemnisation	Indemnités reconnues par le Conseil d'administration	Total des indemnités payées	Nombre de dossiers fermés
Accueillie en totalité	36 467,80 \$	21 781,50 \$	14 686,30 \$*	36 467,80 \$	12
Accueillie en partie	53 091,92 \$	23 564 \$	7 301,74 \$*	30 865,74 \$	14
Accueillie en partie, réduit au plafond maximal	605 535,44 \$	0	200 000 \$	200 000 \$	2
Prorata, accueillie en totalité	0	0	0	0	0
Prorata, accueillie en partie	0	0	0	0	0
Prorata, désistement	0	0	0	0	0
Désistement	94 394,63 \$	0	0	0	7
Fermée sans traitement	0	0	0	0	0
Rejetée	6 905 203,29 \$	0	0	0	16
FINALITÉ	7 694 693,08 \$	45 345,50 \$	221 988,04 \$	267 333,54 \$	51

* Le Conseil d'administration a versé la somme totale de 21 988,04 \$ à titre d'indemnité en vertu de l'article 159 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 lequel confère au Barreau du Québec le pouvoir de remettre une somme d'argent à la personne à qui elle revient, et ce, suivant une décision du Conseil de discipline.

Le Comité du Fonds d'indemnisation a reçu 3 demandes de révision administrative de décisions qu'il avait rendues. Une décision a été maintenue et 2 sont en cours de traitement.

LE MONTANT MAXIMAL QUE LE FONDS D'INDEMNISATION PEUT VERSER	Montant
À un réclamant par rapport à un même membre	100 000 \$
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	500 000 \$

LES RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION	Nombre de réclamations	Nombre de membres concernés
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	60	39
Réclamations reçues au cours de l'exercice	28	23
Réclamations acceptées en totalité au cours de l'exercice	12	5
Réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice (au total) (a. 89.1, al. 4)	16	6
– Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre	2	1
– Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	0	0
– Réclamations acceptées en partie pour toute autre raison	14	5
Réclamations refusées au cours de l'exercice (au total)	16	16
– Réclamations refusées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans les 12 mois* de la connaissance par le réclamant de l'utilisation des sommes ou des biens à des fins autres que celles pour lesquelles ils avaient été remis au membre	0	0
– Réclamations refusées parce que le réclamant a remis des sommes ou des biens à un membre à des fins illicites (a. 89.1, al. 1)	0	0
– Réclamations refusées parce que le réclamant savait ou aurait dû savoir que les sommes ou les biens seraient utilisés à des fins inappropriées (a. 89.1, al. 1)	0	0
– Réclamations refusées pour toute autre raison	16	16
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice	37**	31

* Ce délai peut être prolongé par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, par le Comité du Fonds d'indemnisation si le réclamant démontre que, pour une raison indépendante de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans le délai requis.

** Sept dossiers ont fait l'objet d'un désistement.

LE MONTANT DES RÉCLAMATIONS ET LE MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES	Montant	Nombre d'avocats concernés
Montant total des réclamations reçues au cours de l'exercice	3 073 398,14 \$	23
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en totalité	36 467,80 \$	12
Montant total des réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice	658 627,36 \$	16
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en partie	230 865,74 \$	16
Montant total des réclamations refusées au cours de l'exercice	6 905 203,29 \$	16
Montant total des désistements reçus	94 394,63 \$	7

LE DÉLAI DE TRAITEMENT* DES RÉCLAMATIONS ACCEPTÉES EN TOTALITÉ, ACCEPTÉES EN PARTIE OU REFUSÉES AU COURS DE L'EXERCICE	Nombre
Dans un délai de 4 mois ou moins	44
Dans un délai de plus de 4 mois	0

* Par délai de traitement, nous entendons le délai entre la date de réception de la réclamation et la date où a été communiquée la décision à la personne réclamante.

LE COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION

LE MANDAT

Le mandat du Comité d'accès à la profession est d'examiner le dossier des candidats à la formation professionnelle, à l'évaluation et à l'inscription au Tableau de l'Ordre, et de s'enquérir si les candidats possèdent les mœurs, la conduite, la compétence, les connaissances et les qualités requises pour exercer la profession. Il se prononce aussi sur leur admissibilité.

LES RÉUNIONS

69 réunions

LES STATISTIQUES

Le Comité d'accès à la profession a reçu 1 569 demandes d'admission pour l'année scolaire 2021-2022.

Notez qu'aux fins des statistiques pour ce Comité, l'année de référence est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

	2019	2020	2021**
Nombre total de demandes d'admission à l'École du Barreau reçues	1 670	1 631	1 569
Demandes sous enquête*			
Admission à l'École du Barreau	554	470	326
Inscription au Tableau de l'Ordre	17	18	39
Permis spéciaux	62	50	65
Révocation de permis	0	0	0
Équivalence	8	12	8
Étudiant au Barreau / stagiaire	8	0	2
Nombre total de demandes sous enquête	649	550	440
Nature de l'analyse			
Nombre de demandes analysées par voie détaillée + OLF	308	346	257
Nombre de demandes nécessitant une convocation en audition	127	57	67
Nombre de demandes nécessitant une déclaration sous serment	214	147	116
Total des demandes, selon la catégorie	649	550	440
Finalité des demandes			
Candidats déclarés admissibles	504	492	391
Candidats déclarés non admissibles	17	23	8
Enquêtes en cours	36	7	14
Désistement en cours de processus	29	25	18
Demandes ayant donné lieu à une fermeture de dossier administrative par l'École ou le Service des greffes	63	3	9
Total des finalités, selon la catégorie	649	550	440

* Les termes « Demandes sous enquête » désignent les demandes qui ont nécessité une analyse détaillée ou une enquête par le Comité d'accès à la profession, à la différence des demandes acceptées sur analyse sommaire du dossier.

** Seulement les dossiers 2021, excluant les dossiers de 2019-2020 traités en 2021.

LE COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

LE MANDAT

Le Comité des équivalences a comme mandat de recevoir les demandes de reconnaissance de candidats qui souhaitent devenir membres du Barreau du Québec, mais qui ont acquis une formation juridique à l'extérieur du Québec. En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation du Barreau du Québec*, le Comité des équivalences a un pouvoir décisionnel depuis le 4 juillet 1996.

Ce Comité est aussi responsable, en collaboration avec l'École du Barreau, de la préparation et de la tenue des examens pour les avocats étrangers qui se prévalent de l'exemption prévue à l'article 13 du *Règlement sur les normes d'équivalences de diplôme et de formation*.

Le Comité des équivalences peut être sollicité par le Comité des requêtes lorsque ce dernier requiert un avis nécessitant son expertise au regard d'un ancien membre en réinscription.

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLOME OU DE LA FORMATION (a. 93, par. c et c.1)

	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	1	1	57
Demandes reçues au cours de l'exercice	1	0	157
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	136
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	2	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	1	78 ¹

* Mais au Canada

¹ Ce nombre comprend 3 demandes pendantes au 31 mars de l'exercice 2020-2021 où les candidats se sont désistés au cours de l'exercice 2021-2022.

LES MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES* AUX PERSONNES CONCERNÉES

	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	136
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres mesures ²	0	0	136

* Une personne peut se faire prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada

² Après avoir complété la formation d'appoint à l'université, chaque candidat obtient une reconnaissance entière de l'équivalence de son diplôme et doit ensuite s'inscrire à l'École du Barreau afin d'y compléter le programme de formation professionnelle.

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Des travaux sont actuellement en cours afin de modifier la section du site Web du Barreau du Québec portant sur les différentes voies d'admission à l'Ordre et, plus particulièrement, sur la demande de reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation. L'objectif est d'améliorer la présentation de l'information afin de la rendre plus accessible et de bonifier la qualité des renseignements fournis pour en faciliter la compréhension. À terme, ces modifications contribueront à faciliter le cheminement des candidats qui souhaitent emprunter cette voie d'accès à la profession.

Au cours de l'année 2021-2022, deux nouveaux membres issus de deux universités se sont joints au Comité des équivalences, contribuant ainsi à une meilleure représentativité au sein du Comité désormais composé de représentants de quatre universités, de la pratique privée, d'organisme international et d'organisme public-parapublic.

Également au cours de cet exercice, tous les membres du Comité des équivalences et l'ensemble du personnel de la permanence concerné ont notamment suivi une formation portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	1	3
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	1	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	2
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

* Mais au Canada

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES* AU REGARD DES DEMANDES AYANT FAIT L'OBJET, AU COURS DE L'EXERCICE, D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	2
Autres mesures	0	0	0

* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se faire prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada

LE COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS

LE MANDAT

Le mandat du Comité de la formation des avocats est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des avocats.

Les membres nommés au comité l'ont été par :

	Nombre
la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ), s'il y a lieu	2
la Fédération des cégeps, s'il y a lieu	0
le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie	1
les membres de l'Ordre nommés par le Bureau	3

LES RÉUNIONS

1 réunion

La réunion du Comité de la formation des avocats a servi à présenter le projet de réforme du programme de formation professionnelle sur laquelle l'École du Barreau travaille depuis plusieurs années et dont le projet pilote sera lancé en 2022. Lors de cette réunion, le Comité a également reçu la présentation du projet de baccalauréat en droit de

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE SES CONSTATATIONS, S'IL Y A LIEU, ET LES CONCLUSIONS DE SES AVIS

	Nombre
Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu	0
Conclusions de ses avis	2

Sur proposition dûment appuyée, le Comité est d'avis que le nouveau programme de l'École du Barreau permettra de s'assurer de :

- la solidité des notions acquises au baccalauréat;
- l'atteinte d'un plus grand degré d'autonomie de l'étudiant;
- distinguer la formation universitaire en droit et la formation professionnelle destinées aux futurs avocats;
- l'acquisition des compétences attendues d'un avocat à la fin de son stage, le tout dans un objectif de protection du public.

Sur proposition dûment appuyée, le Comité est d'avis que les objectifs du programme de baccalauréat en droit de l'Université du Québec en Outaouais permettent d'acquérir les compétences attendues des avocats dans une perspective de protection du public.

Par ailleurs, aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent.

l'Université du Québec en Outaouais.

LE COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE MANDAT

Le mandat du Comité de la formation professionnelle consiste à décider des grandes orientations de l'École du Barreau et à rendre compte des activités de celle-ci au Conseil d'administration du Barreau du Québec.

Le Comité est responsable de l'administration du programme de l'École. Il s'assure de la compétence des nouveaux membres du Barreau du Québec. Dans le respect de sa mission et des objectifs de l'École, il établit les politiques nécessaires et veille également à ce que les activités de formation professionnelle soient adéquatement évaluées. Il supervise le stage qui prépare le juriste à l'exercice de la profession et à l'accomplissement d'actes qui sont du ressort exclusif de l'avocat et du conseiller en loi.

LES STATISTIQUES

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'École a reçu 1 339 demandes d'inscription. À l'automne 2021, 572 étudiants se sont inscrits aux cours préparatoires et 585 se sont inscrits à la formation professionnelle. À l'hiver 2022, 754 étudiants se sont inscrits à la formation professionnelle.

Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, le Comité de la formation professionnelle a émis 1 285 nouvelles cartes de stagiaire et a reconnu 1 300 stages.

LES FAITS SAILLANTS

Réforme du programme de formation de l'École

Les travaux relatifs à la réforme du programme de formation professionnelle se poursuivent. Les diverses parties prenantes ont été informées des nouveautés et des changements (étudiants, professeurs, maîtres de stages, universités, etc.). Les étudiants ayant déposé une demande d'admission pour l'année scolaire 2022-2023 ont été invités à participer au projet pilote du nouveau programme qui se tiendra à l'automne 2022. L'équipe du programme poursuit le développement du matériel pédagogique. Enfin, les travaux de l'École auprès de l'Office des professions, notamment en ce qui a trait aux modifications réglementaires, suivent leur cours.

Format de l'enseignement et tenue des évaluations | Année scolaire 2021-2022

L'enseignement de la session d'automne 2021 s'est entièrement déroulé à distance au moyen de la plateforme de l'École. Pour la session d'hiver, les étudiants ont pu choisir leur mode d'enseignement; 77 % ont opté pour le mode virtuel alors que 23 % ont choisi de se présenter dans leur centre de formation. Un protocole de sécurité, lequel suit les recommandations de la santé publique, encadre l'enseignement en présentiel.

Toutes les évaluations de l'École se sont tenues en personne. Afin d'accommoder les étudiants, divers lieux ont été prévus pour minimiser leurs déplacements. Un protocole de sécurité régit le déroulement de l'évaluation en ce qui a trait aux mesures sanitaires à respecter dans chacune des salles.

Bien-être psychologique des étudiants

L'École est sensible aux enjeux de santé mentale qui affectent les étudiants. Ceux-ci sont informés qu'en cas de besoin, il peuvent bénéficier d'un programme d'aide confidentiel et gratuit leur permettant de s'entretenir avec un conseiller ou une conseillère en tout temps par téléphone ou par clavardage. Les stagiaires sont également couverts par le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA).

Considérant les enjeux de santé mentale exacerbés par la pandémie, l'École a déployé un plan d'action sur la santé psychologique et le bien-être des étudiants élaboré en collaboration avec ces derniers. Parmi les actions, notons l'ajout de capsules traitant de la prévention du suicide et du bien-être des étudiants et des stagiaires ainsi que d'une formation sur la pleine conscience qui ont été mises à la disposition des étudiants sur le site Web de l'École.

Formation en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

(cf. article 62.0.1, paragraphe 6°)

La formation de l'École du Barreau comporte plusieurs heures de cours sur les notions d'éthique et de déontologie.

Cours préparatoires

Les cours préparatoires incluent deux cours de trois heures qui, par le biais de rappels théoriques, traitent du droit professionnel, de la protection du public, du secret professionnel et des conflits d'intérêts.

Formation professionnelle

Dans le cadre du programme de formation professionnelle, les étudiants participent à huit cours de quatre heures sur le droit professionnel, la déontologie, le contexte social du droit, les principes relatifs au devoir de confidentialité et au secret professionnel, le conflit d'intérêts, le devoir de loyauté, la *Loi sur l'aide juridique et ses règlements* et le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*.



Conférence ou atelier

Afin d'être admissible à l'évaluation finale, les étudiants de l'École doivent obligatoirement visionner l'une ou l'autre des formations en ligne du bloc « Éthique et déontologie » :

- Communication efficace – Éviter les perceptions erronées
- Éthique et courtoisie – Se comporter professionnellement en tout temps
- Infonuagique : dissiper le brouillard déontologique

Évaluation

En cours de programme, les étudiants doivent écrire une évaluation qui porte sur la compétence « Adopter une conduite professionnelle et éthique » en appliquant notamment les règles d'éthique professionnelle et de déontologie, les règles de gestion de dossier ainsi que les règles de comptabilité. Cette évaluation compte pour 20 points. L'étudiant qui n'obtient pas une note d'au moins 12 points sur 20 à cette évaluation, doit participer à une conférence supplémentaire qui porte sur l'éthique, la déontologie ou la pratique professionnelle.

LE COMITÉ DES REQUÊTES

LE MANDAT

Le Comité des requêtes entend les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre lorsque des objections ont été formulées par les intervenants prévus à la loi. Il entend également les demandes visant à faire déclarer les requérants habiles à continuer l'exercice de la profession d'avocat nonobstant leur état de faillite.

De plus, le greffe du Comité des requêtes est responsable de la réinscription administrative pour les dossiers faisant suite à une radiation pour non-paiement des cotisations ou de la prime d'assurance, ou défaut de compléter l'inscription annuelle ou de compléter ses heures de formation continue obligatoire, le cas échéant.

Il entend également les requêtes en appel des décisions du Comité de formation professionnelle, du Comité d'accès à la profession et du Comité des équivalences.

Il a le pouvoir de radier, de limiter ou de suspendre le droit d'exercice d'un avocat qui a fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien ou étranger le déclarant coupable d'une infraction criminelle qui a un lien avec l'exercice de la profession ou d'une décision disciplinaire rendue à l'intérieur ou à l'extérieur du Québec.

LES RÉUNIONS

33 réunions du Comité des requêtes (15 dossiers)

2 réunions du Conseil d'administration (analyse de 2 dossiers)

LE GREFFE DU COMITÉ DES REQUÊTES

POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022	Dossiers actifs au 31 mars 2021	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 31 mars 2022
Requête en inscription en vertu de l'article 67 L.B.	1	0	1	0
Requêtes en réinscription en vertu de :	26	122	136	12
l'article 65 (1) L.B. (IA et COT)	4	32	36	0
l'article 65 (1) L.B. (FCO)	0	30	30	0
l'article 65 (3) L.B.	0	7	5	2
l'article 66 L.B.	1	6	6	1
l'article 70 L.B.	12	39	46	5
l'article 70 (AR) L.B.	0	1	1	0
l'article 71 (2) L.B.	0	0	0	0
l'article 72 L.B.	6	3	5	4
l'article 74 L.B.	1	4	5	0
l'article 122 L.B.	1	0	1	0
l'article 122 (2) L.B.	1	0	1	0
Requêtes en appel en vertu de l'article 48 L.B.	3	5	5	3
Comité des équivalences	1	3	3	1
Comité d'accès à la profession	2	2	2	2
Comité de la formation professionnelle	0	0	0	0
Infractions criminelles - Vérification d'un lien avec l'exercice de la profession en vertu de l'article 55.1 C.P.	3	10	12	1
Sanction disciplinaire - Vérification d'un lien avec l'exercice de la profession en vertu de l'article 55.2 C.P.	0	1	1	0
TOTAL DES DOSSIERS	33	138	155	16

LA RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

LES REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune requête de ces natures au cours de l'exercice et le Conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE ET AUX PETITES CRÉANCES

LE MANDAT

Le mandat du Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances est d'accréditer les médiateurs en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

7 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2022, le Barreau du Québec comptait 1 114 avocats accrédités en médiation civile, commerciale et de travail. Au cours de l'année 2021-2022, il y a eu 67 nouvelles accréditations. À ce jour, il y a 631 médiateurs accrédités en médiation aux petites créances au Barreau du Québec. Au cours de l'année 2021-2022, il y a eu 53 nouvelles accréditations.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION FAMILIALE

LE MANDAT

Le Comité accréditeur en médiation familiale gère l'accréditation en cette matière et étudie les dossiers de demandes d'accréditation.

LES RÉUNIONS

10 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2022, il y a 603 médiateurs accrédités en médiation familiale, membres du Barreau du Québec, dont 74 détenant une accréditation avec engagement et 529 détenant une accréditation définitive.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL

LE MANDAT

Le Comité accréditeur en arbitrage civil et commercial accrédite les arbitres en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNION

2 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2022, le Barreau du Québec comptait 75 avocats accrédités à titre d'arbitre en matière civile et commerciale dont 64 ont accepté que leur nom figure sur la liste des arbitres accrédités sur le site Web du Barreau.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR POUR LES AVOCATS MENANT DES ENQUÊTES EN HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

LE MANDAT

Le Comité accréditeur pour les avocats menant des enquêtes en harcèlement psychologique en milieu de travail accrédite les avocats menant des enquêtes en cette matière en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

2 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2022, le Barreau du Québec comptait 40 avocats accrédités à titre d'avocat menant des enquêtes en harcèlement psychologique en milieu de travail dont 40 ont accepté que leur nom figure sur la liste des arbitres accrédités sur le site Web du Barreau.

LE COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHIE

LE MANDAT

Le mandat du Comité sur la sténographie est d'assurer la formation des sténographes qui œuvrent dans le cadre de l'administration de la justice, d'établir leur compétence et, à cette fin, de leur délivrer une attestation. Il a également pour mission de régir leur discipline.

LES RÉUNIONS

9 réunions régulières tenues en visioconférence

LES FAITS SAILLANTS

Le Tableau des sténographes compte, pour l'année 2021-2022, 208 sténographes officiels, dont 21 ont plus de 45 années d'exercice.

Par ailleurs, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 2 du *Règlement sur la formation, le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes*, ces sept organismes étaient reconnus par le Comité comme délivrant des attestations équivalentes à celle de l'École de sténographie judiciaire du Québec afin de permettre l'admission de leurs étudiants à l'examen de sténographie :

- Académie de sténographie officielle du Québec / *Court Reporting Academy of Quebec*
- *Chartered Shorthand Reporters Association of Ontario (CSRAO)*
- Institut Grandjean de Paris
- Institut France Quitard de Paris
- *International Realtime Court Reporting Institute* (anciennement le *American Realtime Court Reporting Institute*)
- *Northern Alberta Institute of technology (NAIT)*
- *South Carolina School of Court Reporting (SCSCR)*

Enfin, en cours d'exercice, quatre nouvelles plaintes concernant un sténographe se sont ajoutées à une plainte déjà existante. Au total, quatre sténographes sont visés par ces plaintes disciplinaires.

Durant la dernière année, le Comité n'a tenu aucune audition et a rendu une décision sur les moyens préliminaires et trois décisions sur culpabilité, lesquelles mettaient fin à l'instance. Au 31 mars 2022, cinq plaintes demeurent pendantes devant le Comité.

Il y a une plainte faisant actuellement l'objet d'un examen sommaire.

	Nombre
Nombre de plaintes pendantes au 31 mars 2022	5
Rejetée par le Comité d'étude suite à l'examen sommaire	0
Audition tenue	0
Nombre de jours d'audition	0
Rejet de plainte	0
Culpabilité	3
Sanction	0

Au cours de l'exercice, le Comité a octroyé deux subventions aux montants respectifs de 2 400\$ et 1 359,58\$ à l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec.

LE COMITÉ SUR L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT

LE MANDAT

Le mandat du Comité sur l'exercice illégal de la profession d'avocat est d'assurer la protection du public par la prévention, l'information et l'utilisation de moyens appropriés afin de prévenir, de contrer et de réprimer l'exercice illégal de la profession d'avocat.

LES RÉUNIONS

Aucune réunion

LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

LES RÉUNIONS

3 réunions

	Nombre
Enquêtes complétées portant sur l'exercice illégal	217
Poursuites pénales intentées portant sur l'exercice illégal	10
Jugements rendus portant sur l'exercice illégal	5
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	5
Retraits	3
Autres – Devant le tribunal	0
Montant total des amendes imposées	15 000 \$

LE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

LE MANDAT

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité statutaire, dont le Conseil de discipline.

LES RÉUNIONS

2 réunions

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et une enquête a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*.

Le *Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs de l'Ordre* (référence au 2^e alinéa de l'article 79.1 du *Code des professions*) : <https://www.barreau.qc.ca/media/1036/code-ethique-deonto-ca.pdf>

Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie* (référence au règlement C-26, r. 6.1, a. 32, al. 6) : <https://www.barreau.qc.ca/media/1881/reglement-interieur-comite-enquete-ethique-deontologie.pdf>

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE

LE MANDAT

Le Comité de gouvernance s'assure que le Barreau du Québec maintient les plus hauts standards de qualité et d'efficacité en matière de gouvernance et d'éthique.

LES RÉUNIONS

6 réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	6
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

LE COMITÉ D'AUDIT

LE MANDAT

Le Comité d'audit fait des recommandations au Conseil d'administration sur les aspects suivants :

- Examen de l'information financière et des conventions comptables
- Gestion financière
- Surveillance du processus d'audit externe
- Surveillance des contrôles internes
- Gestion des risques

LES RÉUNIONS

4 réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	8
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

LE MANDAT

Le Comité des ressources humaines :

- Établit annuellement, de concert avec la bâtonnière, les objectifs que doit atteindre la directrice générale et les paramètres de l'évaluation de cette dernière et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration;
- De concert avec la bâtonnière, procède annuellement à l'évaluation de la performance de la directrice générale et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration;
- Fait des recommandations sur la rémunération globale de la directrice générale au Conseil d'administration;
- Conseille la directrice générale sur les aspects suivants :
 - les orientations stratégiques applicables aux grilles salariales des diverses catégories d'employés;
 - les orientations stratégiques générales applicables à la négociation des conventions collectives;
 - les orientations stratégiques concernant les projets de modification de la structure administrative;
 - les orientations stratégiques concernant le plan de relève des directeurs et autres employés cadres;
 - sur tous sujets, à la demande de la directrice générale.
- Reçoit annuellement un rapport de la directrice générale sur le plan de relève, la gestion des risques liée aux ressources humaines, le climat organisationnel, l'état des relations de travail et la gestion de performance des directeurs et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration.

LES RÉUNIONS

3 réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	5
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

LES ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

LE RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

Pour exercer son rôle sociétal, l'Ordre s'entoure de groupes d'experts dans divers domaines de droit et les consulte lorsque requis pour, notamment, assurer la protection du public, favoriser l'accès à la justice et moderniser le système de justice. Dans ce cadre, avec la précieuse collaboration d'avocats bénévoles experts dans leur domaine de pratique, le Barreau du Québec a pris position sur les sujets suivants :

- le document du Comité sénatorial permanent des langues officielles intitulé *Français et anglais : Vers une égalité réelle des langues officielles au Canada*
- l'exercice 2019-2023 du Comité de la rémunération des juges
- le projet de loi n° 82 — *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 10 mars 2020*
- le projet de *Code de déontologie des titulaires de permis du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté*
- la vaccination obligatoire contre la COVID-19 du personnel soignant du réseau de la santé et d'autres usagers de travailleurs qui sont en contact prolongé avec les citoyens
- la consultation publique sur les perspectives de réforme de l'action collective au Québec
- le projet de loi n° 96 — *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*
- le projet de loi n° 92 — *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières*
- le document d'orientation sur la protection de la vie privée à l'intention des services de police relativement à la reconnaissance faciale

- le projet de loi n° 2 — *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil du Québec en matière de droits de la personnalité et d'état civil*
- le projet de loi n° 28 — *Loi visant à mettre fin à l'état d'urgence sanitaire*
- le projet de loi n° 15 — *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*
- le projet de loi n° 14 — *Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail*
- la *Loi sur les mesures d'urgence*
- les règles entourant l'assurance des copropriétés

LES COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

Au cours de l'exercice, le Barreau du Québec a procédé à la rédaction et la diffusion, exclusivement par courriel, des envois suivants à l'ensemble de ses membres :

- 12 bulletins d'information mensuels *Le Bref*
- 4 messages du bâtonnier/bâtonnière du Québec sur la situation liée à la COVID-19 (du 6 avril 2021 au 3 janvier 2022)
- Un avis de convocation et un rappel pour l'Assemblée générale annuelle des membres 2021
- Un avis et un rappel pour les procédures de vote des élections 2021
- Un bilan concernant les résultats des élections 2021
- Un message annonçant le début des élections 2022
- Un mot de la bâtonnière du Québec concernant le mémoire du PL 96
- Un message de la bâtonnière du Québec et de la directrice générale pour annoncer la consultation sur la planification stratégique
- Une communication portant sur l'inscription annuelle 2022-2023

De plus, le Barreau a procédé à l'envoi de 30 bulletins promotionnels (*Le Bref plus* et bulletins concernant l'offre globale de la formation continue) à plus ou moins 21 000 membres (exclusivement les membres ayant indiqué vouloir recevoir les courriels promotionnels du Barreau), et 14 bulletins promotionnels de la formation continue à certains groupes d'avocats ciblés selon les domaines de droit dans lesquels ils exercent.

Finalement, le Barreau a procédé à l'envoi des communications ci-dessous, chacune à un nombre ciblé de membres :

- Inscription annuelle 2021-2022 – Deuxième rappel : 1 200 membres
- Dernier rappel pour l'inscription annuelle (avec pénalité) 2021-2022 : 600 membres
- Deuxième versement des cotisations 2021-2022 (3 envois) : 3 100 membres (en tout)
- Sondage sur l'intérêt à agir comme médiateur aux petites créances dans le cadre du programme bonifié du ministère de la Justice et rappel : 600 membres
- Nouveau formulaire de facturation et sondage de satisfaction (médiateurs familiaux) : 600 membres
- Sondage d'intérêt – Médiation en protection de la jeunesse et rappel: 600 membres
- Avis de défaut – Formation continue obligatoire : 2 100 membres
- Défaut – Formation continue obligatoire – Radiation : 400 membres
- Appel de candidatures pour le Comité de sélection de la distinction *Advocatus Emeritus* (200 membres)
- Incendie au Palais de justice de Roberval : 400 membres
- Plan de continuité suite à l'incendie : 400 membres
- Décès liés à la violence conjugale – Recommandations aux avocats : 5 400 membres
- Sondage Projet Panorama et rappel : 3 100 membres
- Courriels d'hameçonnage faisant référence à des interactions avec le Barreau du Québec : 8 000 personnes (avocats et non avocats)
- Journée québécoise de la médiation familiale 2022 : 600 membres
- Erreur du Barreau | modifications de votre dossier de formation continue : 2 900 membres
- Premier rappel pour l'inscription annuelle 2022-2023 : 12 000 membres

Il est à noter que le Barreau du Québec n'a pas d'Intranet pour ses membres mais que toutes les informations pertinentes à la pratique sont régulièrement mises à jour sur son site Web.

RÉSEAUX SOCIAUX

Le Barreau du Québec est présent sur plusieurs plateformes sociales : Facebook (23 419 abonnés), LinkedIn (17 023 abonnés), Twitter (9 451 abonnés) et Instagram (2 892 abonnés). Le nombre de publications mensuelles est en moyenne de 13 pour Facebook, 20 pour LinkedIn, 5 pour Twitter et 8 pour Instagram. La bâtonnière du Québec possède également un compte Facebook et un compte LinkedIn sur lequel elle publie du contenu sporadiquement.

PUBLICITÉ

Le Barreau du Québec n'a diffusé aucune campagne publicitaire institutionnelle destinée au public au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022.

LES MEMBRES DES COMITÉS

Le Barreau remercie chaleureusement les membres des comités, les inspecteurs, les syndics correspondants ainsi que les experts comptables qui s'impliquent la plupart du temps bénévolement, au sein de ses divers comités. Ils contribuent ainsi à la réalisation des objectifs du Barreau et à sa mission de protection du public.

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les inspecteurs

(contractuels à temps partiel)

M^e Dominique Audet

M^e Jacques Beauchemin

M^e Brigitte Bhérer

M^e Éric Bouchard

M^e Pierre Bourbeau

M^e Diane Chartrand

M^e François Doré

M^e Jean-François Drolet

M^e Claudine DuSablou

M^e Jean Fortier

M^e Hélène Gagnon

M^e Alain Gervais

M^e Jean Girard

M^e Stéphane Handfield

M^e Marie-Josée Langlois

M^e Isabelle Larouche

M^e Jean-François Longpré

M^e Sylvie Marcil

M^e Line Nadeau

M^e Jocelyne Pepin

M^e Michel Savonitto

M^e Carole St-Jean

M^e Andrée Talbot

M^e Johanne Thibault

M^e Jocelyne Tremblay (Cette inspectrice est une employée à temps complet de l'École du Barreau et ajoute à ses tâches celles par lesquelles elle collabore au secteur de l'inspection professionnelle dans le cadre de stage de perfectionnement, par exemple.)

Les experts

(contractuels à temps partiel)

M^{me} Annick Darche, CPA, CA

M. Pierre Fortier, CPA, CA, CFF

M. Denis Giroux, CPA, CA

M^{me} Karen Renaud, CPA, CA

M. Yves Toulouse, CPA auditeur, CA

L'expert suivant est un employé à temps plein de l'Ordre dont l'une des tâches est d'effectuer des visites d'inspection comptable :

M. Charles Hounwanou, technicien comptable sénior (depuis le 1^{er} février 2021)

LE COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les membres

M^e François Valin, président

M^e Jean-Claude Chabot

M^e Philippe Dufort-Langlois

M^e Manon Gaudreault (jusqu'au 16 septembre 2021)

M^e Kimberley Jessome

M^e Pierre Lebel (depuis le 12 novembre 2021)

M^e Élise Leclerc

M^e Diane Poirier

M^e Steven Slimovitch

M^e Kenneth Zigby

Secrétaire désignée par le Conseil d'administration :

M^e Martin Hovington (jusqu'au 14 novembre 2021)

M^e Nathalie Nicole Poirier (depuis le 15 novembre 2021)

LE BUREAU DU SYNDIC**Les syndicats correspondants**

M^e Hubert Besnier, Sept-Îles
 M^e Jean-Pierre Boileau,
 Richelieu–Saint-Hyacinthe
 M^e Chantal Boyer,
 Abitibi-Témiscamingue–Amos
 M^e Gérard Desjardins, Outaouais
 M^e Mario Dionne, Bedford
 M^e Luc Drouin, Richelieu–Beauharnois
 à Valleyfield
 M^e Richard Dufour, Laval
 M^e Marie Sandra Éthier,
 Abitibi-Témiscamingue
 M^e Pierre Hébert, Saguenay–
 Lac-Saint-Jean–Lac-Saint-Jean Ouest
 M^e Jean-Pierre Hinse,
 Arthabaska–Drummondville
 M^e Rodrigue Joncas, Bas-Saint-Laurent–
 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine–
 Bas-Saint-Laurent
 M^e Sylvain Labranche,
 Abitibi-Témiscamingue
 M^e Éric Martel, Saint-François
 M^e Mylène Murray, Bas-Saint-Laurent–
 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
 M^e Jocelyne Pépin, Longueuil
 M^e Serge R. Simard,
 Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chicoutimi

**LE COMITÉ SUR L'ARBITRAGE
DES COMPTES D'HONORAIRES
DES AVOCATS****Les membres**

M^e Allan Adel (Montréal)
 M^e Danielle Anctil (Montréal)
 M^e Louis Asselin (Québec)
 M^e Pierre Edouard Asselin
 (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Richard Auclair (Longueuil)
 M^e Ronald Audette (Montréal)
 M^e Gregory Azancot (Montréal)
 M^e Denis Beaubien (Saint-François)
 M^e Louka Beaulieu (Arthabaska)
 M^e Michèle Beaupré (Saint-François)
 M^e Louis Beaugard (Montréal)
 M^e Michel Bélair (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Gérald Bélanger
 (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Raymond P. Bélec (Outaouais)
 (jusqu'au 1^{er} avril 2021)
 M^e Jocelyn Bélisle (Bedford)
 M^e Pierre A. Béliveau (Laurentides–
 Lanaudière) (jusqu'au 26 mai 2021)
 M^e Daniel Bellemare, c.r. (Montréal)
 M^e Max R. Bernard, Ad. E. (Montréal)
 M^e Maxime Bernatchez (Saint-François)
 M^e Charles E. Bertrand, à la retraite
 (Montréal)
 M^e Jean-François Bertrand (Québec)
 M^e Paul Claude Bérubé (Richelieu)
 M^e Jean-François Bilodeau (Montréal)
 M^e Judith Bizier (Montréal)
 M^e Alexandre Boileau (Montréal)
 M^e Joëlle Boisvert (Montréal)

M^e Pierre Bolduc (Québec)
 M^e Denise Boulet (Montréal)
 M^e Lyne Bourdeau
 (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
 M^e Benoît Bourgon (Montréal)
 M^e Richard Boyczun (Montréal)
 M^e Chantal Brassard
 (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Pierre Brossoit (Montréal)
 M^e Doreen Brown (Montréal)
 M^e Yvan Bujold
 (Bas-Saint-Laurent–Gaspésie)
 M^e Richard Burgos (Montréal)
 M^e Marie-Claude Cantin (Montréal)
 M^e Laurent Carrière (Montréal)
 M^e Jean Claude Chabot (Arthabaska)
 M^e André Champagne (Montréal)
 M^e Daniel Champagne
 (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Marc Champagne (Montréal)
 M^e Louis R. Charron, Ad. E. (Montréal)
 M^e Diane Chartrand (Montréal)
 M^e Julie Chenette (Montréal)
 M^e Suzanne Clairmont (Montréal)
 M^e Jean François A. Corriveau (Montréal)
 M^e Charles Baudouin Côté (Montréal)
 M^e Louis-Frédéric Côté (Montréal)
 M^e Claude Coursol (Laval)
 M^e Jean-Marie Crête (Québec)
 M^e Stéphane Dansereau (Montréal)
 M^e Nério De Candido (Outaouais)
 M^e Sylvain Déry (Québec)
 M^e Gilles Doyon (Montréal)
 (jusqu'au 26 janvier 2022)

M^e Marc Duchesne (Montréal)
M^e Maxime Dupuis (Montréal)
(depuis le 31 août 2021)
M^e Adam Eidelmann (Montréal)
M^e Leslie B. Erdle (Montréal)
M^e Patrick Fréchette (Saint-François)
M^e Julie Frégeau (Montréal)
(depuis le 31 août 2021)
M^e Anne-Marie Gagné (Québec)
M^e Eric Gagnon (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
M^e Josée M. Gagnon (Longueuil)
M^e Mathieu Gendron (Montréal)
M^e Jean-François Germain (Montréal)
M^e Stéphanie Germain (Montréal)
M^e Pierre G. Gingras (Québec)
M^e Bernard Giroux (Longueuil)
M^e Gabor Glasz (Montréal)
M^e Patrice Gobeil
(Saguenay–Lac-Saint-Jean)
M^e Teddy Goloff (Montréal)
M^e Yves Gonthier (Québec)
M^e Robert Hayes (Laval)
M^e Serge Hebert (Richelieu)
M^e Stéphane G. Hébert (Montréal)
M^e Orna E. Hilberger (Montréal)
M^e Michel A. Jeannot (Montréal)
M^e France Joseph (Laurentides–Lanaudière)
M^e Steven Mark Kmec (Montréal)
M^e Daniel Lacelle (Montréal)
M^e Patrick Lafrance (Richelieu)
M^e Marie-Claude Landry, Ad. E. (Bedford)
M^e Raymond Landry, à la retraite (Longueuil)
M^e Hugues Langlais, Ad. E. (Montréal)
M^e Mario Langlois (Montréal)

M^e Manon Larocque (Québec)
M^e Maxime Lauzière (Arthabaska)
M^e Chantal Lavallée
(Saguenay–Lac-Saint-Jean)
M^e Ghislain Lavigne (Mauricie)
(jusqu'au 16 septembre 2021)
M^e Inès Le Roy (Montréal)
M^e Jean M. Leclerc (Montréal)
M^e Marguerite Leclerc
(Laurentides–Lanaudière)
M^e Alain Pierre Lecours
(Laurentides–Lanaudière)
M^e Sylvie Leduc (Montréal)
M^e Stéphanie Lefebvre (Montréal)
M^e France Legault (Montréal)
M^e Barbara Leiter (Montréal)
(jusqu'au 31 mars 2022)
M^e Guy Lemay (Longueuil)
(jusqu'au 31 mars 2022)
M^e Simon-Pierre Lessard (Outaouais)
M^e David H. Linetsky (Montréal)
M^e Nadine Marchi (Montréal)
M^e Sylvie Marcil (Montréal)
M^e Francine Martel (Montréal)
M^e François Martin (Québec)
M^e Josée Mayo, Ad. E.
(Laurentides–Lanaudière)
M^e Robert G. McFetridge (Laval)
M^e Pamela McGovern (Montréal)
M^e Steve McInnes (Montréal)
M^e Guillaume Michaud
(Bas-Saint-Laurent–Gaspésie)
M^e Adam Minier (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
M^e Monia Minville
(Bas-Saint-Laurent–Gaspésie)

M^e Suzanne Moisan (Montréal)
M^e Sherley Morin (Montréal)
M^e Véronique Morin (Montréal)
M^e Antoine Motulsky Falardeau (Québec)
M^e Henri Nahabedian (Montréal)
M^e Jean-Robert Noiseux (Outaouais)
M^e Johanne Elizabeth O'Hanlon (Montréal)
M^e Sonia Paradis (Montréal)
M^e David Pecho (Montréal)
M^e Jean-François Pedneault (Montréal)
M^e Claude Pellerin (Montréal)
M^e Annie Pelletier (Québec)
M^e Marie-Claude Perreault
(Laurentides–Lanaudière)
M^e Marie-Claude Pichette (Québec)
(depuis le 31 août 2021)
M^e Gilbert Poliquin (Montréal)
M^e Reynald Poulin (Québec)
M^e Stéphane Pouliot (Laval)
M^e Anas Qiabi (Montréal)
(depuis le 31 août 2021)
M^e François Quintal (Montréal)
M^e Marilyse Racicot (Montréal)
M^e Jean Reynolds (Montréal)
M^e Christopher Richter (Montréal)
M^e Maud Rivard (Québec)
M^e Philippe Rivest (Montréal)
M^e Daniel Robert (Montréal)
M^e Alain Robichaud, à la retraite (Montréal)
M^e Claude Rochon (Québec)
M^e Paul Ryan, Ad. E. (Montréal)
M^e Louis Samuel (Montréal)
M^e Normande Savoie
(Laurentides–Lanaudière)

M^e Daniel Séguin (Montréal)
 M^e Richard Sheitoyan (Montréal)
 M^e Caroline Simard (Outaouais)
 M^e Louis Sirois (Montréal)
 M^e Sonia St-Onge (Richelieu)
 M^e Louis V. Sylvestre, Ad. E.
 (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Michèle Tétreault (Richelieu)
 (depuis le 31 août 2021)
 M^e Jean-Rémi Thibault (Montréal)
 M^e Serge Tison (Montréal)
 M^e Pascale F. Tremblay
 (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
 M^e Benoit Turcotte (Montréal)
 M^e Annie Vaillancourt (Québec)
 M. le bâtonnier Gilles P. Veilleux (Richelieu)
 M^e Vincent Veilleux (Outaouais)
 M^e Jocelyn Verdon, Ad. E. (Québec)
 M^e Harold M. White (Montréal)
 M^e Michael D. Worsoff (Montréal)

Secrétaire désignée par le Conseil
 d'administration :

M^e Martin Hovington
 (jusqu'au 14 novembre 2021)
 M^e Nathalie Nicole Poirier
 (depuis le 15 novembre 2021)

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Les membres

M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en
 chef du Bureau des présidents des conseils
 de discipline

M^e Daniel Y. Lord, président en chef adjoint
 du Bureau des présidents des conseils de
 discipline

Présidents de conseils de discipline au
 Bureau des présidents des conseils de
 discipline :

M^e Julie Charbonneau
 M^e Maurice Cloutier
 M^e Hélène Desgranges
 M^e Isabelle Dubuc
 M^e Myriam Giroux-Delzotto
 M^e Lyne Lavergne
 M^e Georges Ledoux
 M^e Jean-Guy Légaré
 M^e Nathalie Lelièvre
 M^e Lydia Milazzo
 M^e Marie-France Perras
 M^e Pierre R. Sicotte

Membres désignés par le Conseil d'administration - Montréal

M^e David Assor
 M^e Alexandra Azab
 M^e Laura Bambara
 M^e Julie Baril
 M^e Marc Beauchemin
 M^e Craig Berger
 M^e Charles E. Bertrand, à la retraite
 M^e Normand Bérubé
 M^e Julie Biron
 M^e Julie Blouin (depuis le 31 août 2021)
 M^e J.L. Marc Boivin
 M^e Julie Bourduas
 M^e Louise Boutin
 M^e Louis Brien
 M^e Christiane Brizard
 M^e William Brock, Ad. E.

M^e Christian Charbonneau
 M^e Guillaume Charrette
 M^e Lucie Demers, à la retraite
 (jusqu'au 1^{er} avril 2021)
 M^e Louise Desautels, à la retraite
 M^e Frédéric Desmarais
 M^e Santina Di Pasquale
 M^e Elaine Doyon
 M^e Hugues Duguay
 M^e Adam Eidemann
 M^e Mylène Ethier (depuis le 31 août 2021)
 M^e Emilie Fay-Carlos
 M^e Avram Fishman
 M^e Martin Fortier
 M^e Giuseppe Fusaro
 M^e Serge Ghorayeb
 (jusqu'au 8 décembre 2021)
 M^e Michel A. Jeannot
 M^e Isabelle Lafrenière
 M^e Awatif Lakhdar
 M^e Marc Laperrière
 M^e Francis Larin
 M^e Sylvain Larocque
 M^e Catia Larose
 M^e Martin Leblanc
 M^e Patrice Leblanc
 M^e Jean M. Leclerc
 M^e Hélène Leduc, à la retraite
 (jusqu'au 31 mars 2022)
 M^e Louis Legault
 M^e Jean Lemoine
 M^e Elysabeth Lessis
 M^e David H. Linetsky

M^e Patrick Marcoux
M^e Louis Marquis, Ad. E.
M^e Nadine Martin
M^e Michel Miller
M^e Claude Nadeau
M^e Farah Nantel-Hamud
M^e Charles P. Blanchard
M^e Mark Paci
M^e Alexandre Paul-Hus
M^e David Pecho
M^e Alexandra Piché Thibaudeau
M^e Gilbert Poliquin
M^e Elyse Rosen
M^e Madeleine Roy
M^e Carole Samuel
M^e Louis Samuel
M^e Chantal Sauriol
M^e Jean-Yves Simard
M^e David Stollow
M^e Jean-Rémi Thibault
M^e Sébastien Tisserand
M^e Jean-François Towner
M^e Benoit Turcotte
M^e Philippe Vachon, à la retraite
(jusqu'au 1^{er} avril 2021)
M^e Pierre Visockis
M^e Jacques Waite

Membres désignés par le Conseil d'administration - Québec

M^e Pierre-Marc Bellavance
M^e Michelle Carignan
(jusqu'au 31 mars 2022)
M^e Alain Daigle
M^e Eric Denille
M^e Sylvain Déry
M^e Karine Dionne
M^e Brigitte Emond
M^e Anne-Marie Gagné
M^e Ariane Gagnon-Rocque
M^e Linda Goupil
M^e Karina Houde
M^e Luc Jobin
M^e Amélie Lachance
M^e Marie Lafond, à la retraite
(jusqu'au 31 mars 2022)
M^e Stéphane Lamonde
M^e Manon Larocque
M^e Lise Malouin, Ad. E.
M^e Frédéric Maltais
M^e Steve Marquis
M^e Johanne Mc Neil
M^e Hélène Montreuil
(depuis le 31 août 2021)
M^e Patrick Naud-Cavion
M^e Patrick Ouellet
M^e Justine Perron
M^e Elisabeth Pinard, Ad. E.
M^e Gilles Provençal
M^e Simon Rainville
M^e Denis Richard
M^e Jocelyn Vallerand, c.r.
M^e Paule Veilleux

Membres désignés par le Conseil d'administration - Régions

M^e Francis Archambault
M^e Normand Auclair
M^e Jean-Guillaume Blanchette
M^e François Bourgeois
M^e Mylène-Y Bouzigon
(depuis le 31 août 2021)
M^e Stephan Foisy (depuis le 31 août 2021)
M^e Christine Gagnon
M^e Sylvain Gaudette, à la retraite
(jusqu'au 1^{er} avril 2021)
M^e Chantale Girardin
M^e Michel Isabelle
M^e France Joseph
M^e Cindy Lafrenière (depuis le 31 août 2021)
M^e Maxime Lauzière
M^e Paul LeBoutillier, à la retraite
M^e Sylvain Lemyre
M^e Mélissa Mc Mahon-Mathieu
(depuis le 31 août 2021)
M^e Marie-Nancy Paquet
(depuis le 31 août 2021)
M^e Pierre Parent
M^e Sébastien Pierre-Roy
(depuis le 31 août 2021)
M^e Andray Renaud
M^e Louis Savoie
M^e Normande Savoie
M^e Raymond-Mathieu Simard
Secrétaire désignée par le Conseil
d'administration :
M^e Martin Hovington
(jusqu'au 14 novembre 2021)
M^e Nathalie Nicole Poirier
(depuis le 15 novembre 2021)

LE COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES**Les membres**

M^e Carolyne Mathieu, présidente
 M^e Vikki Andrighetti
 M^e Gérald Bélanger
 M^e Jacques Chandonnet
 M^e Yannick Chartrand
 M^e Alain Chassé
 M^e Joséane Chrétien
 M^e Golshad Darroudi
 M^e Antonio Discepola (jusqu'au 12 octobre 2021)
 M^e Claude J.E. Dupont
 M^e Chantal Hamel
 M^e Andréanne Lascelle-Lavallée
 M^e Linda Lavoie
 M^e Antonietta Melchiorre (jusqu'au 15 juillet 2021)
 M^e Louis Philippe Pelletier-Langevin
 M^e David Emmanuel Roberge
 M^e André J. Roy (jusqu'au 1^{er} juin 2021)
 M^e Frank Schlesinger
 M^e Jean-Guy Villeneuve

Les membres nommés par l'Office des professions

M^{me} Marie-Christine Anctil (jusqu'au 31 août 2021)
 M. Normand W. Bernier
 M. Robert Blanchette
 M. Benoit Boivin
 M. Guy R. Brisson
 M^{me} Louise-Marie Brousseau
 M^{me} Rolande Daignault
 M. Jean-Paul Morin

M^{me} Renée O'Dwyer
 M^{me} Huguette Picard
 M^{me} Lina Vachon

Secrétaire désignée par le Conseil d'administration :

M^e Martin Hovington (jusqu'au 14 novembre 2021)
 M^e Nathalie Nicole Poirier (depuis le 15 novembre 2021)

LE COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION**Les membres**

M^e Mario Welsh, président (jusqu'au 9 novembre 2021)
 M^e Béatrice Boucher
 M^e Pascale Caron
 M^e Vincent Grenier-Fontaine
 M^e Nathalie Lavigne (du 31 août 2021 au 29 mars 2022)
 M^e Francine Martel
 M^e Chantal Massé
 M^e Samuel Massicotte (depuis le 12 novembre 2021)
 M^e Eric Jacques Ouimet (depuis le 15 avril 2021)
 M^{me} Hasnaa Kadiri* (jusqu'au 10 mai 2021)
 M^{me} Diane Sicard-Guindon (depuis le 1^{er} juin 2021)

Secrétaire désignée par le Conseil d'administration :

M^e Martin Hovington (jusqu'au 14 novembre 2021)

M^e Anne-Sophie Jolin (depuis le 15 novembre 2021)

LE COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION**Les membres**

M^e Jason Wayne Downey, président
 M^e Jennifer Assogba (depuis le 4 juin 2021)
 M^e Roch Baillargeon
 M^e Josée Beaudoin
 M^e Anna Mélisa Chiasson
 M^e Joanne de Grand'Maison
 M^e Véronique Émond
 M^e Pierre Gagné (jusqu'au 31 mars 2022)
 M^e Stéphanie Germain (jusqu'au 7 février 2022)
 M. le bâtonnier Francis Gervais, Ad. E. (depuis le 27 janvier 2022)
 M^e Sharon Godbout (depuis le 14 mai 2021)
 M^e Marc-André Groulx (depuis le 14 mai 2021)
 M^e Xanthoula Konidaris
 M^e Patrick Lafrance
 M^e Marie-Ève Landreville
 M^e Marie-Jo Lapierre (depuis le 14 mai 2021)
 M^e Maxime Laroche (depuis le 14 mai 2021)
 M^e Hélène Mathieu
 M^e Jean-François Morin (jusqu'au 31 août 2021)
 M^e Mario Denis Paillé
 M^e Carolyne Paquin
 M^e Richard Roy
 M^e Julie Vincent
 M^e Eric Wildhaber

* En vertu de l'article 6 du *Règlement sur le Fonds d'indemnisation du Barreau du Québec*, ce membre est choisi parmi les administrateurs nommés au Conseil d'administration par l'Office des professions du Québec en vertu de l'article 78 du *Code des professions*.

Secrétaire désignée par le Conseil d'administration :

M^e Martin Hovington
(jusqu'au 14 novembre 2021)

M^e Nathalie Nicole Poirier
(depuis le 15 novembre 2021)

LE COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

Les membres

M^e Lucie Lauzière, présidente

M^e Manon Beaumier

M^e Dieynaba Camara

M^e Marylène Drouin

M^e Ilia Kravtsov

M^e Frédérique Le Colleter

M^e Andréanne Malacket
(à partir du 1^{er} septembre 2021)

M^e Stéphane Rousseau
(à partir du 1^{er} septembre 2021)

M^e Geneviève Cabana, secrétaire
(jusqu'au 11 février 2022)

M^e Stéphanie Boutin, secrétaire
(à partir du 14 février 2022)

M^e Jocelyne Tremblay, directrice de l'École du Barreau, membre invitée

LE COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS

Les membres

M^e Étienne Dubreuil, président
(nommé par le Conseil d'administration)

M^e Charles Denis (nommé par le Conseil d'administration)

M. Jesus Jimenez-Orte
(nommé par le ministre)

M^e Marie-Pierre Robert (nommé par le BCI)
(jusqu'en septembre 2021)

M^e Fabien Gélinas (nommé par le BCI)
(depuis décembre 2021)

M^e France Houle (nommée par le BCI)
(jusqu'en novembre 2021)

M^e Anne-Marie Savard (nommée par le BCI)
(depuis octobre 2021)

M^e Jocelyne Tremblay, secrétaire
(nommée par le Barreau)

M^e Guy-François Lamy, directeur adjoint de l'École du Barreau, membre invité

LE COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les membres

M^e Étienne Dubreuil, président

M^e Josée Aspinall (depuis septembre 2021)

M^e Hugo Babos-Marchand

M^e Isabelle Briand

M^e Claudia Duchesne-Pérusse

M^e Marie-Douce Huard

M^e Nicholas Jobidon

M^e Marie-Odile Lamaute
(depuis septembre 2021)

M^e Numa McGrath Valiquette
(depuis septembre 2021)

M^e Peter Moraitis

M^e Marie-Claude Rigaud
(jusqu'en mai 2021)

M^e Jocelyne Tremblay, secrétaire

M^e Guy-François Lamy, directeur adjoint de l'École du Barreau, membre invité

M^{me} Amélie Borges, secrétaire

LE COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Les membres

M^e Charles Denis, président

M^e Emmanuelle Campeau

M^e Sophie Lacroix

M^e Marie-Ève Paré

M^e Nicolas Potvin

M^e Jean-Philippe Royer

M^e Sylvain Thibault

M^e Yanneck Ostaficzuk, secrétaire
(jusqu'en janvier 2022)

M^e Martin Hovington, secrétaire

LE COMITÉ DES REQUÊTES

Les membres

M^e Louis François Asselin, Ad. E.

M^e Antoine Aylwin

M^e Julien Beaulieu, vice-président

M^e Charles Belleau, Ad. E.

M^e Serge Bernier, vice-président

M^e Caroline Blache

M^e Alain Blanchard

M^e Isabelle Blouin

M^e Régis Boisvert

M^e Normand Boucher, Ad. E.
(jusqu'au 28 juin 2021)

M^e Francis Brabant

M^e Steeves Bujold

M^e Marc Charbonneau

M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau

M^e Isabelle Cloutier

M^e Maria Giustina Corsi

M^e Marie Cousineau

M^e Jean Deaudelin
 M^e Luc Deshaies, Ad. E.
 M^e Stéphane Duranleau
 M^e Magali Fournier, Ad. E.
 M^e Nathalie Fournier
 M^e Audrey Gagnon
 M^e Pascale Gaudette
 M^e Simon Giard (depuis 31 août 2021)
 M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
 M^e Louis-Paul Hétu
 M^e Rima Kayssi
 M^e Anne-Marie Laflamme
 M^e Jamilla Leboeuf (jusqu'au 8 avril 2021)
 M^e Simon-Pierre Lessard
 M^e Pierre Lévesque, Ad. E.
 M^e Ioanna Lianis (depuis le 31 août 2021)
 M^e Andréanne Malacket
 M. le bâtonnier Louis Masson, Ad. E.
 M^e Pierre Mazurette, c.r., Ad. E., à la retraite
 M^e Marisol Miro
 M^e Marcel-Olivier Nadeau
 M^e Marek Nitoslawski
 M. le bâtonnier Gilles Ouimet, Ad. E.
 M^e Pascale Pageau, Ad. E.
 M^e Robert Poitras, à la retraite
 M^e Roxane Préfontaine
 M^e Sophie Primeau
 M^e Stéphanie Lisa Roberts
 M^e Pierre Robitaille
 M^e Judith Rochette (jusqu'au 1^{er} juillet 2021)
 M^e Sophia Rossi Lanthier
 M^e Myralie Roussin
 M^e Maxime Roy

M^e Chantal Sauriol
 M^e Claude Savoie, Ad. E.
 M^e Christian Tanguay
 M^e Michèle Thivierge
 M^e Diane Trudeau
 M^e Caroline Dominique Vien
 Secrétaire désignée par le Conseil
 d'administration :
 M^e Martin Hovington
 (jusqu'au 14 novembre 2021)
 M^e Nathalie Nicole Poirier
 (depuis le 15 novembre 2021)

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE ET AUX PETITES CRÉANCES

Les membres
 M^e Carmine A. Pontillo
 M^e Julie Boncompain
 M^e Samuel Gagnon
 M^e Cettina Ragusa
 M^e Yves Tourangeau
 M^e Manon Des Ormeaux, secrétaire
 (jusqu'en décembre 2021)
 M^e Martin Hovington, secrétaire

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION FAMILIALE

Les membres
 M^e Marie-Josée Brodeur, Ad. E.
 M^e Hélène Gagnon
 M^e David Pecho
 M^e Manon Des Ormeaux, secrétaire
 (jusqu'en décembre 2021)
 M^e Martin Hovington, secrétaire

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL

Les membres
 M^e Nabil H. Antaki
 M^e Olivier Després
 M^e Violaine Belzile
 M^e Sylvie Marcil
 M^e Manon Des Ormeaux, secrétaire
 (jusqu'en décembre 2021)
 M^e Martin Hovington, secrétaire

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR POUR LES AVOCATS MENANT DES ENQUÊTES EN HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

Les membres
 M^e Anne-Marie Bertrand
 M^e Jean Marois
 M^e Marie-Pierre Renaud
 M^e Manon Des Ormeaux, secrétaire
 (jusqu'en décembre 2021)
 M^e Martin Hovington, secrétaire

LE COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHIE

Les membres
 Nommés par le Conseil d'administration
 du Barreau du Québec :
 M^e Magali Fournier, Ad. E., présidente
 M^e Sylvie Boucher (du 23 juillet 2021 au
 14 septembre 2021)
 M^e Annie Quimper (jusqu'au 4 juin 2021)
 M^e Sarah Thibodeau
 (depuis le 12 novembre 2021)

Nommés par l'APSOQ (organisme représentatif des sténographes) :

M^{me} Chantal Gosselin

M^{me} Chantale Gervais

M^{me} Karine Laperrrière, vice-présidente

Désignée par la ministre de la Justice :

M^e Christine Bolduc

Secrétaire désignée par le Conseil d'administration :

M^e Martin Hovington

(jusqu'au 14 novembre 2021)

M^e Anne-Sophie Jolin

(depuis le 15 novembre 2021)

LE COMITÉ SUR L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT

Les membres

M^e Michèle St-Onge, présidente (Longueuil)

M^e Kathy Tremblay (Abitibi-Témiscamingue)

M^e Sébastien Gagnon (Saint-François)

M^e Régis Gaudreault
(Saguenay-Lac-Saint-Jean)

Vacant (Côte-Nord)

M^e Denys P. Godin (Mauricie)

M^e Nathalie Guertin (Montréal)

Vacant (Québec)

M^e Stéphane Pouliot (Laval)

M^e Richard Hotton (Bas-Saint-Laurent-
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine)

M^e Gilles P. Veilleux (Richelieu)

M^e Alain Manseau (Laurentides-Lanaudière)

M^e France Bélanger (Bedford)

Vacant (Outaouais)

M^e Alain Bélanger (Arthabaska)

M^e Éliane Hogue, secrétaire

LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

Les membres

M^e Nathalie Guertin

M^e Réa Hawi

M^e Éliane Hogue, secrétaire

LE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Les membres

M^e Jean-François Gagnon, président

M. le bâtonnier Louis Masson, Ad. E.

M^{me} Murielle Pépin

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE

Les membres

M^e Serge Bernier, vice-président du
Barreau du Québec

M^e Régis Boisvert

M^e Chantal Sauriol

M^e Stéphanie Lisa Roberts

M^{me} Diane Sicard Guindon

M^e Sylvie Champagne, secrétaire

LE COMITÉ D'AUDIT

Les membres

M^e Pierre Lafrenière, président

M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau

M^e Catherine Ouimet

M^e Serge Bernier, vice-président du
Barreau du Québec

M^e Marcel-Olivier Nadeau

M^e Isabelle Cloutier

M. François Dumulon

M^{me} Nathalie Thibert

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Les membres

M^e Audrey Gagnon, présidente

M^e Serge Bernier, vice-président du
Barreau du Québec

M. Pierre Delisle

M^e Catherine Ouimet

M^e Josée Roussin

LE PERSONNEL DU BARREAU

Voici le personnel du Barreau du Québec pour l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2021 et se terminant le 31 mars 2022. À noter que les personnes dont le nom est suivi de l'astérisque (*) n'étaient plus employées du Barreau le 31 mars 2022.

Direction générale

M^{me} Lynda Arseneault, attachée à la direction générale et au cabinet du bâtonnier

M^e Catherine Claveau, bâtonnière du Québec

M^e Paul-Matthieu Grondin, bâtonnier du Québec*

M^e Catherine Ouimet, directrice générale

M. Ali Pacha, chef de cabinet du bâtonnier et de la direction générale*

M. Louis-François Brodeur, chef de cabinet du bâtonnier et du directeur général*

Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

M^e Ana Victoria Aguerre, avocate à la recherche et législation

M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

M^{me} Galina De Repentigny, secrétaire des avocats au Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques*

M^{me} France Ducharme, secrétaire des avocats au contentieux

M. Martin Dufour, conseiller spécial - gestion de l'information

M^{me} Lucie Grenier, technicienne sénior en documentation*

M^e Réa Hawi, avocate au SOAJ (recherche, législation, exercice illégal et matières contentieuses)

M^e Éliane Hogue, avocate aux affaires juridiques

M^{me} Annie Langlois, adjointe au Secrétariat de l'Ordre

M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat à la recherche et législation (législation professionnelle)

M. Guillaume Legault, technicien en gestion documents et archives

M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

M^{me} Sophie Ngwanga, technicienne en gestion documents et archives (temporaire)*

M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité

M^{me} Chantal Sabourin, technicienne juridique au contentieux

M^{me} Josianne St-Laurent, secrétaire des avocats au Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

M^{me} Murielle Vaillancourt, technicienne sénior en documentation

Vacant, technicien sénior en documentation

BUREAU DU SYNDIC

Montréal

M^e Bouchra Adaoui, avocate au Bureau du syndic (temporaire)

M^{me} Betty Adrien, adjointe d'avocat à la conciliation

M^{me} Lucie Aubin, adjointe d'avocat(s) à la conciliation

M^e Julie Barnabé, avocate à la conciliation

M. Denis Bédard, inspecteur-enquêteur

M^e Nicolas Bellemare, syndic adjoint

M^e Guy Bilodeau, syndic

M^{me} Isabelle Cloutier, secrétaire de relève

M^e Valérie Couture-Perron, avocate au Bureau du syndic

M^e Édith Delisle, avocate à la conciliation

M^e Corinne Denis-Masse, avocate à la conciliation

M^e Sébastien Dyotte, syndic adjoint

M^e Samy Elnemr, syndic adjoint

M^e Chantal Fafard, syndique adjointe

M^{me} Nathalie Gagnon, agente à la gestion des dossiers et analyste au service de l'inspection du Syndic

M^e Claude-Henri Grignon, avocat de soutien sénior

M^e Chantal Iasenza, syndique adjointe

M^{me} Patricia Joseph, inspectrice-enquêtrice
M^{me} Suzanne Laberge, inspectrice-enquêtrice*

M^e Marie-France Laforce, avocate responsable à l'accueil et à l'information

M^e Luc Lapierre, syndic adjoint

M^e Geneviève Lefebvre, syndique adjointe

M^e Claudie Lévesque, syndique adjointe

M^{me} Marie-Chantal Lord, secrétaire de relève*

M^{me} Iudita Luparu, préposée au service de l'inspection

M^{me} Jocelyne Major, adjointe juridique de syndics adjoints
M^e Guylaine Mallette, syndique adjointe
M^{me} Monique Massicotte, adjointe juridique de syndics adjoints
M^{me} Sarah Monfiston, secrétaire de relève*
M^e Jean-Michel Montbriand, syndic adjoint
M^e Brigitte Nadeau, syndique adjointe
M^{me} Judith-Siline Nazaire, adjointe d'avocats au Bureau du syndic (Info-Déonto)
M. Joseph Ndongbou, préposé à la gestion des prises de possession au Bureau du syndic
M^{me} Aziza Oubella, agente d'information au public
M^{me} Evelyne Paillé, analyste au service des enquêtes*
M^{me} Line Rivest, secrétaire de relève (temporaire)
M^{me} Sophie Roberge, inspectrice-enquêtrice
M^{me} Nicole Roy, adjointe juridique de syndics adjoints
M^e Miriam Sanschagrin, avocate au Bureau du syndic
M^{me} Julie Sigouin, adjointe juridique de syndics adjoints
M^{me} Marilou Simard, commis de service
M^{me} Nadège Thélémaque, adjointe juridique de syndics adjoints
M^e Marie-Claude Thibault, syndique adjointe
M^e Johanne Thibodeau, avocate à la conciliation
M^{me} Hanène Tounakti, adjointe juridique de syndics adjoints
M^e Monik Trempe, avocate à la conciliation

M^e Catherine Trinci-Telmosse, syndique adjointe
M^{me} Janissa Uriol, adjointe d'un syndic adjoint et d'avocats
M^{me} Nancy Vincent, superviseuse du personnel administratif
M^e Cesar Augusto Zapata Meija, avocat au Bureau du syndic
Vacant, adjoint d'avocat à la conciliation

Québec

M^e Daniel Gagnon, syndic adjoint
M^e Dominique Jolin, syndique adjointe
M^e Mélanie Anne Lemelin, syndique adjointe
M^e Alexia-Laure Martel St-Gelais, avocate à la conciliation
M^{me} Isabelle Martin, adjointe juridique de syndics adjoints
M^{me} Anyck Morency, adjointe juridique à un syndic adjoint et à un avocat
M^e Albina Mulaomerovic, avocate au Bureau du syndic
M^e Patrick Richard, syndic adjoint
M^{me} Claudine Vézina, adjointe juridique aux syndics adjoints

Communications

M^{me} Hélène Bisson, directrice du Service des communications
M^{me} Marie-Hélène Jodoin, adjointe aux communications
M. Anthony Lovison, conseiller aux médias sociaux
M^{me} Martine Meilleur, conseillère en relations publiques
M^{me} Virginie Savard, conseillère aux communications

École du Barreau

M^{me} Marie Agnesetti, adjointe à la direction et aux dossiers étudiants
M^{me} Amélie Borges, coordonnatrice à la direction de l'École du Barreau
M^e Stéphanie Boutin, responsable aux stages et aux équivalences
M^e Geneviève Cabana, responsable aux stages et aux équivalences*
M^{me} Jacinthe Caron, adjointe aux programmes et aux évaluations
M^{me} Marie-Ève Castonguay, coordonnatrice au développement pédagogique
M^{me} Line Desjardins, responsable à la gestion financière
M^e Brigitte Deslandes, responsable aux évaluations
M^{me} Brigitte Desmarais, adjointe aux équivalences et aux évaluations
M^{me} Marina Goncharova, préposée aux stages
M^{me} Claudette Grenier, secrétaire à la documentation
M^e Guy-François Lamy, directeur adjoint
M^{me} Christiane Le Floch, adjointe aux évaluations
M^{me} Kathy Otis, commis à la comptabilité
M^e Jocelyne Tremblay, directrice de l'École du Barreau
M^e Audrey Walsh, avocate au programme et aux évaluations
M^e Mylène Zakaïb, responsable au programme
Vacant, avocat aux stages et aux équivalences

École du Barreau**Centre de Montréal**

M^{me} Mélissa Bernier, coordonnatrice à la direction du Centre de Montréal

M^{me} Lyne Brunet, préposée à l'aide financière et aux étudiants

M^{me} Anne Dupuis, préposée à l'information

M^{me} Marie-Andrée Pineault, préposée services aux étudiants

M^e Josée Turcotte, directrice du Centre de formation professionnelle de Montréal

M^{me} Diane St-Pierre, secrétaire de la directrice du Centre de Montréal

École du Barreau**Clinique juridique**

M^e Maryse Bélanger, directrice de la clinique juridique

M^e Émilie Giroux-Gareau, coordonnatrice à la direction de la clinique juridique

École du Barreau**Centre de Gatineau**

M^{me} Solange Labrosse, secrétaire du directeur, Centre de Gatineau

M^{me} Natalie LeBlanc, secrétaire-réceptionniste pour le Centre de Gatineau

M^e Denis Turcotte, directeur du Centre de formation professionnelle de Gatineau

École du Barreau**Centre de Québec**

M^{me} Florinda Batista Mathias, préposée aux activités de formations et d'évaluations*

M^{me} Lyne Leclerc, préposée aux activités de formation et aux évaluations

M^e Robert Parrot, directeur du Centre de formation professionnelle de Québec (temporaire)

M^{me} Kelly Cristina Ramalho, préposée aux activités de formations et d'évaluations

École du Barreau**Centre de Sherbrooke**

M^{me} Lysane Boyer, préposée aux activités de formation et aux évaluations

M^{me} Francine Giguère, secrétaire-réceptionniste pour le Centre de Sherbrooke

M^e Daniel Grégoire, directeur du Centre de formation professionnelle de Sherbrooke

M^{me} Josée Labrecque, secrétaire du directeur, Centre de Sherbrooke

Finances

M. Ibrahim Ajana, préposé aux cotisations et revenus (temporaire)*

M. Ousama Aloulou, commis à la comptabilité (temporaire)

M. Salah Diaba, technicien en comptabilité aux revenus de placement*

M^{me} Annie Gagné, adjointe du directeur du Service des finances

M^{me} Galina Goureeva, commis à la comptabilité (temporaire)*

M^{me} Samira Hamouri, technicienne en comptabilité*

M^{me} Pascale Laliberté, comptable

M^{me} Diana Marcuta, chef de la planification et de l'analyse financière

M. Michael Mathieu, préposé aux cotisations et aux revenus (temporaire)

M^{me} Manon Morin, préposée aux comptes payables

M^{me} Emma Jane Nicolas, technicienne aux cotisations

M^{me} Carmen Palamida, superviseure aux cotisations

M^{me} Nissrine Regragui, contrôleur

M^{me} Ginette Vallée, préposée aux cotisations et revenus

M. Mohammed Zahiri, technicien sénior à la comptabilité

Vacant, technicien en comptabilité

Greffes

M^{me} Élise Boivin-Gionet, agente aux Registres des testaments et mandats de protection

M^{me} Johanne Bouchard, agente Info-Barreau (temporaire)

M^{me} Maria-Silvia Caballero, technicienne juridique

M^{me} Rose Céan, agente aux registres des testaments et mandats de protection

M^{me} Nicole Chartier, réceptionniste*

M^{me} Stéphanie Corbin, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement

M^{me} Julie Doyon, agente aux registres des sociétés

M^{me} Élise Dulude, préposée à l'admission et aux inscriptions

M^{me} Manon Fontaine, préposée à la saisie des données au Tableau de l'Ordre et aux bases de données

M. Jean-Philippe Garoute, agent aux registres des testaments et mandats de protection*

M^{me} Chantal Hébert, préposée aux registres des testaments*

M^{me} Stéphanie Huot, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement

M^e Anne-Sophie Jolin, superviseure du Service des greffes

M. Franck Kashindi, préposé à l'information et à la numérisation, Greffe de discipline*

M^{me} Josie-Ann Kelly, technicienne juridique*

M. Louis Labelle, agent aux comptes en fidéicommis

M^{me} Krystel Larissa Gebara, technicienne juridique

M^{me} Marie-Josée Maltais, commis volant aux inscriptions annuelles, aux assermentations et au Tableau de l'Ordre (temporaire)

M^{me} Lyria Mosteghanemi, technicienne juridique au Greffe d'arbitrage et au Comité de révision

M^{me} Gisela Nunez, technicienne juridique greffière

M^{me} Mélissa Pelletier, adjointe du directeur du Service des greffes

M^e Nathalie Nicole Poirier, superviseure du Service des greffes

M^{me} Geneviève Robidas, préposée au Greffe de réinscription*

M^{me} Sylvie Roy, secrétaire au Greffe d'indemnisation et coordonnatrice de projets

M^{me} Julie St-Pierre, technicienne juridique

M^{me} Ashley Dominique St-Thomas, technicienne juridique

M^{me} Tania Turlotin, agente aux Registres des testaments et mandats de protection

M^{me} Jessenia Veras Garcia, agente à l'Info-Barreau

M^{me} Geneviève Verrette, agente à l'Info-Barreau

M^{me} Silvana Verrillo, agente à l'Info-Barreau

Vacant, agent aux registres des testaments et mandats de protection

Vacant, directeur du Service des greffes

Vacant, préposé à l'information et à la numérisation, Greffe de discipline

Vacant, préposé au Greffe de réinscription

Qualité de la profession

M^{me} Lise Anne Beaudoin, agente aux activités de formation

M^{me} Diane Boivin, agente aux colloques, Grands rendez-vous et autres formations particulières

M^{me} Marilynne Boucher-Duguay, technicienne juridique aux inspections professionnelles

M. Maxime Cartier Aubertin, adjoint administratif

M^{me} Anita Cosma, agente aux activités de formation en ligne, aux inscriptions et à la facturation

M^{me} Lyne Daigle, secrétaire du Service de la qualité de la profession (secteurs prévention-associations)

M^e Manon Des Ormeaux, directrice du Service de la qualité de la profession*

M^e Nathalie Donaldson, avocate aux inspections professionnelles

M^e Élyse Durocher, avocate aux inspections professionnelles

M^e Annick Gariépy, avocate du secteur prévention*

M^e Eliane Gauvin, superviseure (secteur IP et comptable)

M^{me} Laurence Hervieux Rivest, agente aux journées thématiques, aux formations en ligne et aux autres projets spéciaux de formation

M^e Martin Hovington, directeur du Service de la qualité de la profession

M. Charles Hounwanou, technicien comptable sénior

M^{me} Chanel Jean, technicienne comptable sénior*

M^{me} Joyce Lahogue, adjointe du directeur du Service de la qualité de la profession

M^{me} Florence Laporte, agente aux demandes de vérification de l'admissibilité d'activités

M^e Christina Kassab, avocate aux inspections professionnelles

M^{me} Nathalie Lavoie, technicienne juridique aux inspections professionnelles

M^{me} Marie-Ève Leblond, agente aux demandes individuelles de reconnaissance*

M^{me} Josée Magnan, secrétaire aux inspections professionnelles

M^e Maude Miron-Bilodeau, avocate aux inspections professionnelles

M^{me} Hélène Nakache, technicienne comptable junior

M^e Yanneck Ostaficzuk, superviseur (secteurs formation et prévention)*

M^e Élisabeth Pinard, avocate du secteur prévention

Vacant, secrétaire secteur prévention avocat

Vacant, technicien comptable sénior

Vacant, agent aux séminaires de formation

Ressources humaines

M^{me} Julie Cloutier, technicienne en ressources humaines (relève paie)

M^{me} Maude Larose, adjointe au Service des ressources humaines (temporaire)*

M^e Éric L'Italien, conseiller en relations de travail et ressources humaines

M^e Josée Roussin, directrice du Service des ressources humaines

M^{me} Marie-Chantal St-Laurent, technicienne en ressources humaines et paie

Ressources matérielles

M. Pierre Bourget, préposé au soutien administratif*

M. Guy Chamberland, employé de service de jour*

M. Stéphane Chamberland, employé de service

M. François Racine, gestionnaire de l'immeuble et des ressources matérielles

Technologies de l'information

M. Bazette Ag Mohamed, administrateur système Windows*

M^e Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information

M. Mamadou Kaly Barry, administrateur de système Linux ou Windows*

M. Mario Beck, technicien support aux usagers

M. Daniel Benoit, administrateur de systèmes

M. Zoheir Bougriou, coordonnateur à l'exploitation et à la gestion de projets*

M^{me} Cristina Lucica Coman, analyste programmeur Lead

M. Rachid El-Hachem, analyste programmeur Lead

M. Xaadim Fall, administrateur système Windows

M. Jean-Yvan Fradet, technicien support aux usagers

M. Benoit Lazure, coordonnateur à l'exploitation

M. Alexandre Lévis, coordonnateur développement TI

M. Éric Mathieu, programmeur analyste

M. Karam Mustapha, analyste fonctionnel*

M. Patrick Pichette, analyste d'affaires

M. Charles Prévost, technicien au Service des TI (temporaire)

M. Jean-Pierre St-Yves, analyste programmeur Lead

M. Éric Villard, programmeur analyste

Vacant, administrateur de systèmes (2 postes)

Vacant, analyste fonctionnel

Vacant, expert bureautique

NOMBRE D'EMPLOYÉS TRAVAILLANT L'ÉQUIVALENT DE 35 HEURES PAR SEMAINE AU 31 MARS 2022

(91 personnes x 35 heures) = 3 185 h

(90 personnes x 33,75 heures) = 3 037,50 h

(1 personne x 40 heures) = 40 h

(1 personne x 25 heures) = 25 h

(2 personnes x 27 heures) = 54 h

(3 personnes x 21 heures) = 63 h

6 364,75 heures soit une moyenne de 181,85 employés

LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC 2021-2022

LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC

Première année	273,50 \$
Deuxième année	569,75 \$
Troisième année	705,15 \$
Quatrième année et plus	855,25 \$

LA CONTRIBUTION AU PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES DU BARREAU (PAMBA)

Première année et plus	45 \$
------------------------	-------

LES COTISATIONS AU CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE (CAIJ)

Première année	139,22 \$
Deuxième année	319,48 \$
Troisième année	392,79 \$
Quatrième année et plus	462,96 \$

LA CONTRIBUTION À L'APTA (PROGRAMME D'ASSISTANCE PARENTALE)

Première année et plus	10 \$
------------------------	-------

LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS

Première année et plus	29 \$
------------------------	-------

LES COTISATIONS AUX BARREAUX DE SECTION

Abitibi-Témiscamingue	182,14 \$
Arthabaska	165 \$
Bas-Saint-Laurent—Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	90 \$
Bedford	120 \$
Côte-Nord	200 \$

LES COTISATIONS AUX BARREAUX DE SECTION (suite)

Outaouais	
Première année	50 \$
Deuxième année et plus	100 \$
Laurentides–Lanaudière	125 \$
Laval	
Première et deuxième années	85 \$
Troisième année et plus	135 \$
Longueuil	
Première année	10 \$
Deuxième année	20 \$
Troisième année	40 \$
Quatrième année et plus	90 \$
Mauricie	
Première année	57 \$
Deuxième année et plus	115 \$
Montréal	
Première année	75 \$
Deuxième année	90 \$
Troisième année	100 \$
Quatrième année et plus	150 \$
Québec	
Première année	107 \$
Deuxième et troisième années	134 \$
Quatrième année et plus	177 \$
Richelieu	120 \$
Saguenay–Lac-Saint-Jean	120 \$
Saint-François	100 \$

Notes : La cotisation annuelle au Barreau du Québec est payable le ou avant le 1^{er} avril de chaque exercice financier.

Le Barreau du Québec perçoit la cotisation pour les barreaux de section au même moment que sa propre cotisation et en fait remise aux sections.

La prime pour le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est de 750 \$.

Le Barreau du Québec

États financiers au 31 mars 2022

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats	5
Situation financière	6
Évolution des soldes de fonds	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 31
Annexes	32 - 33

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
Le Barreau du Québec

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Le Barreau du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Barreau du Québec au 31 mars 2022 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Barreau du Québec conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Barreau du Québec à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Barreau du Québec ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Barreau du Québec.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Barreau du Québec;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Barreau du Québec à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Barreau du Québec à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 19 mai 2022

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A116823

Le Barreau du Québec

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022					2021	
	Fonds général \$	Fonds d'études juridiques \$	Fonds du programme d'assistance parentale \$	Fonds d'indemnisation \$	Éliminations \$	Total \$	Total \$
Produits							
Cotisations annuelles (note 4)	21 919 149	-	-	-	-	21 919 149	21 232 007
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire (note 4)	363 556	-	-	-	-	363 556	-
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale (note 4)	-	-	281 670	-	-	281 670	272 914
Produits nets de placements	1 059 482	(53 140)	20 523	727 447	-	1 754 312	3 822 808
Intérêts sur les comptes en fidéicommis	-	3 661 397	-	-	-	3 661 397	3 044 743
Formation continue obligatoire	2 518 596	-	-	-	-	2 518 596	2 299 463
Admission	455 364	-	-	-	-	455 364	406 062
Ventes de biens ou de services	2 209 845	-	-	-	(74 064)	2 135 781	2 153 421
Autres produits (note 5)	1 094 032	-	-	195 091	-	1 289 123	983 568
	<u>29 620 024</u>	<u>3 608 257</u>	<u>302 193</u>	<u>922 538</u>	<u>(74 064)</u>	<u>34 378 948</u>	<u>34 214 986</u>
Charges							
Syndic	7 563 199	-	-	-	-	7 563 199	7 326 500
Formation continue	1 377 332	-	-	-	-	1 377 332	1 386 013
Service de support aux opérations	6 386 061	225 655	10 950	79 980	(10 500)	6 692 146	6 042 201
Normes professionnelles et soutien à la profession	1 541 740	1 391 187	-	-	(63 564)	2 869 363	2 794 509
Inspection professionnelle	1 738 843	-	-	-	-	1 738 843	1 594 971
Admission	1 787 314	-	-	-	-	1 787 314	1 665 255
Gouvernance	2 580 857	-	-	-	-	2 580 857	2 453 443
Communications	1 753 755	698 777	-	-	-	2 452 532	1 759 398
Services aux membres	327 742	-	237 382	-	-	565 124	450 318
Frais d'occupation	1 378 456	-	-	-	-	1 378 456	1 661 582
Autres charges liées à la protection du public (note 5)	1 838 367	-	-	225 057	-	2 063 424	2 009 325
Autres charges (note 5)	1 538 774	187 762	4 693	-	-	1 731 229	2 033 998
	<u>29 812 440</u>	<u>2 503 381</u>	<u>253 025</u>	<u>305 037</u>	<u>(74 064)</u>	<u>32 799 819</u>	<u>31 177 513</u>
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	<u>(192 416)</u>	<u>1 104 876</u>	<u>49 168</u>	<u>617 501</u>	<u>-</u>	<u>1 579 129</u>	<u>3 037 473</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 19 fournit d'autres informations sur les résultats.

Le Barreau du Québec

Situation financière

au 31 mars 2022

	2022					2021	
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Éliminations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF							
Court terme							
Encaisse	33 417 040	2 182 868	411 762	231 135	-	36 242 805	37 096 554
Comptes clients et autres créances (note 6)	256 487	414 319	1 044	40 384	-	712 234	845 719
Avances à d'autres fonds et entités (note 7)	57 946	39 175	168 762	-	(214 733)	51 150	29 348
Frais payés d'avance	1 244 287	-	-	-	-	1 244 287	357 011
Placements (note 8)	2 366 148	9 867 315	-	-	-	12 233 463	7 565 307
Prêt à l'Institut canadien d'information juridique CANLII (note 9)	700 275	-	-	-	-	700 275	700 275
	<u>38 042 183</u>	<u>12 503 677</u>	<u>581 568</u>	<u>271 519</u>	<u>(214 733)</u>	<u>51 184 214</u>	<u>46 594 214</u>
Long terme							
Placements (note 8)	21 150 888	7 644 514	359 552	13 229 047	-	42 384 001	43 407 807
Prêt à la Fondation du Barreau du Québec, sans intérêt, échéant en décembre 2023	100 000	-	-	-	-	100 000	100 000
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 10)	2 546 027	-	-	-	-	2 546 027	2 634 674
	<u>61 839 098</u>	<u>20 148 191</u>	<u>941 120</u>	<u>13 500 566</u>	<u>(214 733)</u>	<u>96 214 242</u>	<u>92 736 695</u>
PASSIF							
Court terme							
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 11)	7 664 385	113 361	480	18 553	-	7 796 779	7 991 044
Cotisations à remettre (note 12)	17 661 217	-	-	-	-	17 661 217	16 822 710
Cotisations reportées	16 164 066	-	195 500	-	-	16 359 566	14 956 231
Provision pour indemnités (note 13)	-	-	-	220 606	-	220 606	331 341
Produits reportés	682 224	-	-	-	-	682 224	403 553
Provision pour éventualités (note 13)	200 000	-	-	-	-	200 000	200 000
Dus à d'autres fonds et entités (note 14)	320 512	-	-	6 796	(214 733)	112 575	248 745
	<u>42 692 404</u>	<u>113 361</u>	<u>195 980</u>	<u>245 955</u>	<u>(214 733)</u>	<u>43 032 967</u>	<u>40 953 624</u>
Long terme							
Passif au titre des prestations définies (note 15)	1 937 100	-	-	-	-	1 937 100	1 978 200
Apport reporté (note 16)	32 793	-	-	-	-	32 793	49 218
	<u>44 662 297</u>	<u>113 361</u>	<u>195 980</u>	<u>245 955</u>	<u>(214 733)</u>	<u>45 002 860</u>	<u>42 981 042</u>
SOLDES DE FONDS							
Affectés	3 663 434	20 034 830	745 140	13 254 611	-	37 698 015	36 248 125
Investi en immobilisations	2 513 234	-	-	-	-	2 513 234	2 585 456
Non affecté	11 000 133	-	-	-	-	11 000 133	10 922 072
	<u>17 176 801</u>	<u>20 034 830</u>	<u>745 140</u>	<u>13 254 611</u>	<u>-</u>	<u>51 211 382</u>	<u>49 755 653</u>
	<u>61 839 098</u>	<u>20 148 191</u>	<u>941 120</u>	<u>13 500 566</u>	<u>(214 733)</u>	<u>96 214 242</u>	<u>92 736 695</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Bâtonnière du Québec – Me Catherine Claveau

Le Barreau du Québec

Évolution des soldes de fonds

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022								2021	
	Fonds général			Fonds d'études juridiques		Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total	Total	
	Investi en immobilisations	Affecté – fonds de contingence	Affecté aux initiatives technologiques	Non affecté	Affecté au projet Accès à la justice	Affecté	Affecté			
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Solde au début	2 585 456	83 730	3 951 359	10 922 072	800 000	18 079 954	695 972	12 637 110	49 755 653	46 979 980
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(825 809)	–	–	633 393	–	1 104 876	49 168	617 501	1 579 129	3 037 473
Réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus	–	–	–	(123 400)	–	–	–	–	(123 400)	(261 800)
Contribution compensatoire du fonds général	–	–	–	(50 000)	–	50 000	–	–	–	–
Investissement en immobilisations corporelles et incorporelles	753 587	–	–	(753 587)	–	–	–	–	–	–
Virement	–	–	(371 655)	371 655	–	–	–	–	–	–
Solde à la fin	2 513 234	83 730	3 579 704	11 000 133	800 000	19 234 830	745 140	13 254 611	51 211 382	49 755 653

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Barreau du Québec

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	1 579 129	3 037 473
Éléments hors caisse		
Amortissement et radiation d'immobilisations corporelles et incorporelles	772 514	868 427
Réduction de valeur des actifs incorporels	69 720	419 896
Amortissement de l'apport reporté	(16 425)	(16 425)
Variations de la juste valeur de placements	(1 644 350)	(3 856 629)
Diminution du passif au titre des prestations définies	(164 500)	(161 600)
	<u>596 088</u>	291 142
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	<u>623 215</u>	9 665 017
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>1 219 303</u>	9 956 159
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des acquisitions et des cessions de placements	(2 000 000)	2 000 000
Prêt à l'Institut canadien d'information juridique CANLII	-	(108 932)
Prêt à la Fondation du Barreau du Québec	-	(100 000)
Variation nette des avances à des entités affiliées	(21 802)	(25 162)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(753 587)	(434 413)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(2 775 389)</u>	1 331 493
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette des dus à des entités affiliées	(136 170)	44 345
Cotisations à remettre	838 507	8 480 506
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>702 337</u>	8 524 851
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	(853 749)	19 812 503
Encaisse au début	<u>37 096 554</u>	17 284 051
Encaisse à la fin	<u>36 242 805</u>	37 096 554

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

1 - STATUTS ET OBJECTIFS DU BARREAU DU QUÉBEC

Le Barreau du Québec, constitué en vertu de la Loi sur le Barreau (RLRQ, c. B-1), a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, contribue à une justice accessible et de qualité, et défend la primauté du droit. Le Barreau du Québec est régi par la Loi sur le Barreau et le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

2 - MODIFICATION COMPTABLE

Le 1^{er} avril 2021, le Barreau du Québec a appliqué les modifications apportées au chapitre 3856, « Instruments financiers », de la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et au chapitre 4460, « Informations à fournir sur les opérations entre apparentés par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Ces modifications visent à fournir des recommandations additionnelles sur le traitement comptable des instruments financiers créés ou échangés dans une opération entre apparentés.

Les modifications exigent que les actifs financiers créés ou acquis et que les passifs financiers émis ou pris en charge dans une opération entre apparentés soient évalués initialement au coût, à l'exception de certains instruments spécifiques qui sont évalués initialement à la juste valeur. Le coût d'un actif financier créé ou acquis ou d'un passif financier émis ou pris en charge dans de telles circonstances dépendra du fait que l'instrument financier soit assorti ou non de modalités de remboursement. Lorsque l'instrument financier est assorti de modalités de remboursement, son coût est déterminé au moyen des flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Dans le cas d'un instrument financier qui n'est pas assorti de modalités de remboursement, son coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue dans le cadre de l'opération.

Les modifications exigent généralement que les actifs et les passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés soient ultérieurement évalués selon la méthode du coût, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur.

Les modifications donnent des indications supplémentaires sur la façon d'évaluer la perte de valeur d'un actif financier créé ou acquis dans une opération entre apparentés, évalué ultérieurement selon la méthode du coût.

Les modifications exigent également qu'un organisme comptabilise l'effet de l'abandon d'un actif financier créé ou acquis dans une opération entre apparentés ou de l'extinction d'un passif financier émis ou pris en charge dans une opération entre apparentés, aux résultats ou selon la méthode comptable retenue pour comptabiliser les apports.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

2 - MODIFICATION COMPTABLE (suite)

Conformément aux dispositions transitoires, ces modifications, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, ont été appliquées rétrospectivement en tenant compte de certains allègements.

L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers du Barreau du Québec sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction du Barreau du Québec doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Barreau du Québec pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec le Barreau du Québec qu'en leur qualité d'employés de la direction (ainsi que la famille immédiate de ces employés) sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec, qui est évaluée à la juste valeur, et des placements en obligations que le Barreau du Québec a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin. Dans le cas des actifs et passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, le Barreau du Québec détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si le Barreau du Québec détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée à l'état des résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles sont reportées et constatées selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, lorsque le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Celles qui sont reçues pour le prochain exercice sont présentées comme cotisations reportées au passif des états de la situation financière du fonds général et du fonds du programme d'assistance parentale.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

Les produits nets de placements correspondent aux variations de la juste valeur des placements. Concernant les placements évalués à la juste valeur, le Barreau du Québec a fait le choix d'inclure dans les variations de la juste valeur les produits d'intérêts (y compris l'amortissement des primes et des escomptes sur les placements en obligations) ainsi que les produits des autres placements et les variations de la juste valeur de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Apports

Le Barreau du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés.

Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Le Barreau du Québec a choisi de ne pas comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services.

Produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommiss

Les produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommiss auprès d'institutions financières sont comptabilisés au fonds d'études juridiques au cours de l'exercice où ils sont gagnés, en fonction du temps écoulé.

Autres sources de produits

Les produits du Barreau du Québec provenant de la formation continue obligatoire, de l'admission, des ventes de biens ou de services et les autres produits sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été fournis;
- Le montant est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à celle-ci. Les charges de service de support aux opérations sont attribuées aux fonds d'études juridiques et d'indemnisation ainsi qu'à l'École du Barreau du Québec en fonction d'une clé de répartition selon le temps de travail consacré par le personnel de la Direction générale, du Cabinet du bâtonnier, du Service des finances, du Service des ressources matérielles, de l'inscription annuelle, du Service informatique et du Service des ressources humaines.

Le solde non réparti est présenté à l'état des résultats du fonds général sous la rubrique Service de support aux opérations.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilité par fonds

Fonds général

Le fonds général est utilisé pour toutes les activités courantes du Barreau du Québec. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Fonds d'études juridiques

Le fonds d'études juridiques est utilisé pour promouvoir la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la recherche et l'information juridiques, ainsi que l'établissement et le maintien de bibliothèques de droit.

Fonds du programme d'assistance parentale

Le fonds du programme d'assistance parentale pour travailleurs autonomes est utilisé pour compenser partiellement les frais de fonctionnement engagés pendant la période durant laquelle les activités professionnelles sont réduites ou inexistantes en raison de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation est utilisé pour rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un professionnel à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Immobilisations corporelles et incorporelles, frais d'installation de locataires et apport reporté

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque le Barreau du Québec reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles et incorporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et incorporelles et les frais d'installation de locataires sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

	<u>Périodes</u>
Mobilier, équipement, ordinateurs, logiciels et téléphonie	5 ans
Bâtiment – Maison du Barreau du Québec	40 ans
Aménagement des locaux et logiciels corporatifs	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Équipement d'impression	4 ans

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

L'apport reporté, constitué d'une subvention reçue pour l'acquisition du bâtiment – Maison du Barreau du Québec, est viré aux produits au même rythme que la charge d'amortissement du bâtiment.

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou incorporelle à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Contribution au fonds général

Depuis le 1^{er} avril 2007, le fonds d'études juridiques est susceptible, à la suite de la décision du conseil d'administration (antérieurement le comité exécutif), de verser annuellement au fonds général une contribution ne pouvant excéder 15 % des dépenses liées à la protection du public et au contrôle de la profession engagées par celui-ci.

Contribution compensatoire au fonds d'études juridiques

Le fonds général contribue au fonds d'études juridiques de manière à équilibrer les produits et les charges de ce fonds.

Le fonds général s'est engagé à verser annuellement au fonds d'études juridiques une somme de 50 000 \$ à titre de compensation pour la perte de produits résultant de la contribution de ce dernier au financement de la Maison du Barreau du Québec. Cette compensation devra être versée aussi longtemps que le Barreau du Québec sera propriétaire dudit immeuble.

Solde du fonds d'indemnisation

Le solde du fonds d'indemnisation doit être maintenu à un montant minimum de 250 000 \$, et ce, par l'imposition, au besoin, d'une cotisation spéciale.

Entités contrôlées et entités sous influence notable

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Le Barreau du Québec a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est considéré comme une entité sans but lucratif distincte à des fins comptables et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des avocats et avocates du Barreau du Québec. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Ce fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs du Barreau du Québec, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Puisque les bénéfices et avantages du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec sont réservés aux membres participant à ce fonds, les états financiers de celui-ci ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 17. Le conseil d'administration du Barreau du Québec approuve les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

École du Barreau du Québec

L'École du Barreau du Québec est régie par la Loi sur le Barreau et le Code des professions du Québec. L'École du Barreau du Québec est responsable des cours donnés aux étudiants en droit, des examens du Barreau du Québec ainsi que du stage des nouveaux diplômés. L'École du Barreau du Québec est financée en partie par le ministère de l'Enseignement supérieur qui lui verse annuellement une subvention de fonctionnement. La date de fin de son exercice financier est le 31 mai. Les états financiers de l'École du Barreau du Québec ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 17.

Le Barreau du Québec a le pouvoir de nommer tous les membres du comité de formation professionnelle de l'École du Barreau du Québec.

École de sténographie judiciaire du Québec

L'École de sténographie judiciaire du Québec a pour objectifs de donner des cours aux étudiants en sténographie ainsi que de promouvoir l'utilisation des méthodes de sténographie. La date de fin de son exercice financier est le 30 juin. Les états financiers de l'École de sténographie judiciaire du Québec ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 17. L'École de sténographie judiciaire du Québec, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), est considérée comme un organisme sans but lucratif distinct du point de vue fiscal.

Le Barreau du Québec a nommé certains membres du conseil d'administration de l'École de sténographie judiciaire du Québec et exerce une influence notable sur cet organisme.

Les programmes de l'École de sténographie judiciaire du Québec de même que plusieurs opérations seront transférées à l'Institut Grasset dès le mois de juin 2022. À terme, tous les actifs, incluant le nom de l'École de sténographie judiciaire du Québec, de même que toutes les opérations de l'École de sténographie judiciaire du Québec seront transférés à l'Institut Grasset qui continuera à offrir les programmes dans le futur. Ces transferts devraient avoir lieu dans les prochains mois et l'École de sténographie judiciaire sera ensuite dissoute.

Les services offerts par le Barreau du Québec à l'École de sténographie judiciaire du Québec (ressources humaines, ressources financières, ressources technologiques) ne seront plus requises alors que l'Institut Grasset assurera toutes les opérations en lien avec les programmes de l'École.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Éducaloi

Éducaloi, constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), est considéré comme un organisme de bienfaisance enregistré distinct du point de vue fiscal. Éducaloi a pour objectif de réaliser des activités éducatives relatives à la justice, au droit et au fonctionnement du système judiciaire. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars. Les états financiers d'Éducaloi ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 17.

Le Barreau du Québec a le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration d'Éducaloi et exerce donc le contrôle sur cet organisme.

Opérations entre apparentés

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre apparentés sont évaluées à la valeur d'échange, à l'exclusion des instruments financiers qui en découlent.

Avantages sociaux futurs

Le Barreau du Québec constitue ses obligations en vertu des régimes de retraite à prestations définies à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, le Barreau du Québec comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant des régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. Le Barreau du Québec détermine les obligations au titre des prestations définies en s'appuyant sur l'évaluation actuarielle la plus récente établie aux fins de la capitalisation, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice du Barreau du Québec. Le coût total des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé à l'état des résultats. Les réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et les produits d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value sont comptabilisés à l'état de l'évolution des soldes de fonds sous un poste distinct. Les réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2022

4 - COTISATIONS DES MEMBRES

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Cotisations totales	56 140 103	53 595 714
Cotisations perçues et remises aux entités affiliées		
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	(13 919 496)	(13 897 088)
Centre d'accès à l'information juridique	(12 303 539)	(11 739 836)
Barreaux de section	(4 646 148)	(3 763 966)
Office des professions du Québec	(864 316)	(811 403)
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA)	(1 267 575)	(928 355)
	23 139 029	22 455 066
Variations des cotisations reportées affectées à la campagne publicitaire	(574 654)	(950 145)
Cotisations pour le Barreau du Québec	22 564 375	21 504 921
	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Répartition des cotisations pour le Barreau du Québec		
Cotisations annuelles	21 919 149	21 232 007
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire	363 556	-
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale	281 670	272 914
	22 564 375	21 504 921

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021, un allègement de la cotisation de trois à douze mois avait été accordé, représentant un montant de 454 788 \$ et ayant eu comme incidence une baisse des produits de cotisations annuelles. Cet allègement avait pour but d'aider les avocats qui, en raison de la pandémie de COVID-19, ont vécu des difficultés financières les empêchant de payer leurs cotisations annuelles. Le Barreau du Québec avait mis en place une mesure d'allègement des cotisations 2020-2021 (MAC) visant la cotisation au Barreau du Québec, la prime d'assurance au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, la cotisation aux Barreaux de section et la cotisation au Centre d'accès à l'information juridique.

5 - AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Autres produits liés à la protection du public		
Exercice au sein de sociétés	190 215	144 134
Discipline	57 747	44 134
Exercice illégal et usurpation de titres	11 673	750
Autres produits		
Services aux membres	17 000	-

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

5 - AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES (suite)

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Autres charges liées à la protection du public		
Conciliation des comptes et arbitrage	1 041 274	1 027 733
Conseil de discipline	432 060	377 926
Comité de révision	171 224	221 063
Indemnisations	225 057	197 054
Exercice illégal et usurpation de titres	133 620	125 592
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	60 189	59 957
	<u>2 063 424</u>	<u>2 009 325</u>
	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Autres charges		
Services – Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec	353 199	368 021
Services – inscription d'exercice en société	227 820	207 249
Services – comptes en fidéicomis	38 221	41 364
Frais bancaires	1 025 346	980 661
Divers	16 923	16 807
Réduction de valeur des immobilisations incorporelles	69 720	419 896
	<u>1 731 229</u>	<u>2 033 998</u>

Formation continue obligatoire

Au cours de l'exercice précédent, afin de soutenir les avocats vivant des difficultés financières en raison de la pandémie de COVID-19, le Barreau du Québec avait offert gratuitement à tous les membres les formations Web-pro, et ce, du 20 mars 2020 au 30 juin 2020 et du 15 janvier 2021 au 31 mars 2021. Pour ces périodes, les membres avaient la possibilité de s'inscrire aux formations et de les conserver en banque afin de les visionner au moment qui leur convenait avant la fin de l'exercice se terminant le 31 mars 2021, ce qui s'est traduit par 177 028 inscriptions distinctes.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

6 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2022				2021	
	Fonds général \$	Fonds d'études juridiques \$	Fonds du programme d'assistance parentale \$	Fonds d'indemnisation \$	Total \$	Total \$
Créances diverses, déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 25 060 \$ (28 351 \$ au 31 mars 2021)	184 772	-	-	-	184 772	322 995
Intérêts courus						
Comptes en fidéicommiss des avocats	-	336 229	-	-	336 229	370 771
Placements	71 715	78 090	1 044	40 384	191 233	151 953
	256 487	414 319	1 044	40 384	712 234	845 719

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

7 - AVANCES À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS

	2022		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale
	\$	\$	\$
Fonds général	-	39 175	168 762
Fonds d'études juridiques	-	-	-
Fonds d'indemnisation	6 796	-	-
Fondation du Barreau du Québec	8 969	-	-
Autres avances	42 181	-	-
	57 946	39 175	168 762
			2021
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale
	\$	\$	\$
Fonds général	-	-	185 191
Fonds d'études juridiques	216 034	-	-
Fonds d'indemnisation	286 072	-	-
Fondation du Barreau du Québec	18 677	-	-
Autres avances	10 671	-	-
	531 454	-	185 191

Les avances présentées à court terme ne portent pas intérêt et sont encaissables sur demande.

Les avances sont le résultat d'opérations entre les différents fonds, prenant place dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

8 - PLACEMENTS

	2022				
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	20 048 369	4 389 038	359 552	13 229 047	38 026 006
Autres placements (b)	3 468 667	13 118 328	-	-	16 586 995
Encaisse	-	4 463	-	-	4 463
	<u>23 517 036</u>	<u>17 511 829</u>	<u>359 552</u>	<u>13 229 047</u>	<u>54 617 464</u>
Tranche échéant à moins d'un an	<u>2 366 148</u>	<u>9 867 315</u>	-	-	<u>12 233 463</u>
	<u><u>21 150 888</u></u>	<u><u>7 644 514</u></u>	<u><u>359 552</u></u>	<u><u>13 229 047</u></u>	<u><u>42 384 001</u></u>
					2021
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	18 396 120	1 124 773	341 380	13 199 425	33 061 698
Autres placements (b)	334 636	15 848 502	-	-	16 183 138
Encaisse	1 170 078	558 200	-	-	1 728 278
	<u>19 900 834</u>	<u>17 531 475</u>	<u>341 380</u>	<u>13 199 425</u>	<u>50 973 114</u>
Tranche échéant à moins d'un an	<u>1 504 714</u>	<u>6 060 593</u>	-	-	<u>7 565 307</u>
	<u><u>18 396 120</u></u>	<u><u>11 470 882</u></u>	<u><u>341 380</u></u>	<u><u>13 199 425</u></u>	<u><u>43 407 807</u></u>

(a) La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec au 31 mars 2022 est constituée d'encaisse (0,57 %), d'obligations gouvernementales (10,63 %), d'obligations de sociétés ouvertes canadiennes (9,32 %), de fonds communs d'actions canadiennes (10,79 %), de fonds communs d'actions étrangères (22,38 %), de fonds communs d'obligations canadiennes (18,85 %), de fonds communs de prêts diversifiés (12,72 %), de fonds communs immobiliers (10,36 %) et de fonds communs infrastructures (4,39 %).

(b) Les autres placements sont constitués d'obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux et d'un fonds du marché monétaire.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

8 - PLACEMENTS (suite)

Le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec est détenu comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	%	%
Fonds général	42,74	44,34
Fonds d'études juridiques	9,36	2,71
Fonds du programme d'assistance parentale	0,77	0,82
Fonds d'indemnisation	28,20	31,81
Fondation du Barreau du Québec	6,30	6,76
La Corporation de services du Barreau du Québec	10,16	10,90
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA)	1,00	1,08
École du Barreau du Québec	0,96	1,03
Comité sur la sténographie	0,51	0,55
	<u>100,00</u>	<u>100,00</u>

9 - PRÊT À L'INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION JURIDIQUE CANLII

Le Barreau du Québec et les autres Barreaux canadiens ont convenu de financer l'acquisition de la société Lexum informatique juridique inc. par CANLII. CANLII est un organisme sans but lucratif qui exploite et fournit aux ordres professionnels de juristes un site Web destiné à donner l'accès ininterrompu à une bibliothèque virtuelle d'information juridique canadienne. Ce prêt porte intérêt au taux fixe de 4,74 % annuellement et vient à échéance en décembre 2022.

10 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

			<u>2022</u>	<u>2021</u>
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Fonds général				
Immobilisations corporelles				
Terrain	340 000	-	340 000	340 000
Bâtiment – Maison du Barreau du Québec	7 054 998	6 698 492	356 506	532 881
Aménagement des locaux	428 560	251 367	177 193	221 544
Mobilier et équipement	16 403	5 871	10 532	11 282
Équipement informatique	280 701	171 604	109 097	104 462
Ordinateurs	1 322 959	672 510	650 449	692 071
Téléphonie	536 477	493 325	43 152	12 342
Équipement d'impression	41 743	31 307	10 436	20 872
Équipement informatique en cours				40 914
	<u>10 021 841</u>	<u>8 324 476</u>	<u>1 697 365</u>	<u>1 976 368</u>

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

10 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (suite)

			2022	2021
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	885 257	627 234	258 023	437 212
Logiciels corporatifs	308 320	101 436	206 884	16 043
Logiciels corporatifs en cours de développement (a)	383 755	-	383 755	205 051
	1 577 332	728 670	848 662	658 306
	11 599 173	9 053 146	2 546 027	2 634 674

- (a) En raison de l'abandon du développement d'une solution CRM et de certaines applications périphériques, le Barreau du Québec avait procédé à un examen de la valeur recouvrable de certaines immobilisations incorporelles aux 31 mars 2020 et 2021. À la suite d'un nouvel examen au cours de l'exercice et selon de nouvelles orientations de la direction, une réduction de valeur des immobilisations incorporelles en développement se chiffrant à 69 720 \$ a été constatée à l'état des résultats et a eu un impact sur le solde de fonds investi en immobilisations du même montant. Un montant de 419 896 \$ a été constaté au 31 mars 2021.

11 - COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Les sommes à remettre à l'État totalisent 3 223 324 \$ au 31 mars 2022 (3 059 959 \$ au 31 mars 2021).

12 - COTISATIONS À REMETTRE

	2022	2021
	\$	\$
Barreaux de section	3 038 611	2 745 806
Centre d'accès à l'information juridique	7 653 799	7 255 375
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	6 369 087	6 251 800
Office des professions du Québec	599 720	569 729
	17 661 217	16 822 710

Les cotisations à remettre correspondent aux cotisations se rapportant à l'exercice 2022-2023 et encaissées par le fonds général en date du 31 mars 2022 pour le compte des entités mentionnées ci-dessus. Ces sommes sont incluses dans l'encaisse du fonds général et sont généralement remises aux entités concernées après la date de clôture de l'exercice.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

13 - ÉVENTUALITÉS

Fonds général

Le Barreau du Québec fait l'objet d'une réclamation. Une provision de 200 000 \$ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière du fonds général en fonction d'une estimation effectuée par la direction. Le montant final de l'obligation pouvant résulter de cette réclamation pourrait différer de l'estimation actuelle de la direction.

Fonds d'indemnisation

Une provision pour indemnités de 220 606 \$ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière du fonds d'indemnisation en fonction d'une estimation effectuée par la direction, en fonction d'un montant maximum de 250 000 \$ par avocat et de 50 000 \$ par réclamation pour les réclamations déposées avant le 20 mars 2014 et en fonction d'un montant maximum de 500 000 \$ par avocat et de 100 000 \$ par réclamation pour les réclamations déposées à compter de cette date. Le fonds d'indemnisation fait l'objet de réclamations d'un montant total maximum de 2 931 573 \$ en fonction des montants maximums payables. Les indemnités réelles pourraient différer de façon importante de l'estimation actuelle de la direction.

14 - DUS À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS

	2022		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds d'indemnisation
	\$	\$	\$
Fonds général	-	-	6 796
Fonds d'études juridiques	39 175	-	-
Fonds du programme d'assistance parentale	168 762	-	-
Fondation du Barreau du Québec	111 249	-	-
Autres dus	1 326	-	-
	320 512	-	6 796
	2021		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds d'indemnisation
	\$	\$	\$
Fonds général	-	216 034	286 072
Fonds du programme d'assistance parentale	185 191	-	-
École du Barreau du Québec	146 594	-	-
Fondation du Barreau du Québec	101 351	-	-
Autres dus	800	-	-
	433 936	216 034	286 072

Les dus présentés à court terme ne portent pas intérêt et sont remboursables sur demande.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

14 - DUS À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS (suite)

Les dus sont le résultat d'opérations entre les différents fonds, prenant place dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

15 - RÉGIMES DE RETRAITE

Le Barreau du Québec pourvoit au maintien d'un régime contributif de retraite à prestations définies de type fin de carrière au bénéfice de ses employés et se conforme à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec). Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Le Barreau du Québec est aussi le promoteur d'un régime complémentaire (non enregistré) offrant des prestations supérieures aux maximums prescrits par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) à certains employés. La charge relative au régime non enregistré est déterminée au moyen de calculs actuariels. La portion non enregistrée du régime n'est pas capitalisée.

Les obligations au titre des prestations définies de ces régimes, évaluées par des actuaires indépendants, et la juste valeur des actifs des régimes sont déterminées en date du 31 décembre de chaque année. L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente des régimes de retraite a été effectuée en date du 31 décembre 2019, et la prochaine évaluation sera effectuée au cours de l'année 2023 en date du 31 décembre 2022.

Le Barreau du Québec a mis en place un régime de retraite à cotisations définies depuis le 1^{er} janvier 2012. Tous les nouveaux employés embauchés à partir de cette date devront participer à ce nouveau régime.

La situation de capitalisation des régimes de retraite s'établit comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Obligations au titre des prestations définies	68 838 000	67 436 600
Juste valeur des actifs des régimes	78 918 600	76 024 100
	10 080 600	8 587 500
Provision pour moins-value	12 017 700	10 565 700
Situation de capitalisation – déficit et passif au titre des prestations définies	<u>1 937 100</u>	<u>1 978 200</u>

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

16 - FONDS GÉNÉRAL – APPORT REPORTÉ

L'apport reporté représente un montant reçu pour l'acquisition de la Maison du Barreau du Québec.

Les variations survenues dans le solde de l'apport reporté sont les suivantes :

	2022	2021
	<u>\$</u>	<u>\$</u>
Solde au début	49 218	65 643
Amortissement de l'exercice	16 425	16 425
Solde à la fin	32 793	49 218

La portion à court terme de l'apport reporté s'élève à 16 425 \$ au 31 mars 2022 (16 425 \$ au 31 mars 2021).

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

17 - ENTITÉS CONTRÔLÉES ET ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE

Les renseignements financiers sommaires suivants proviennent des états financiers de chacune des entités :

	<u>2022-03-31</u>	<u>2021-05-31</u>	<u>2021-06-30</u>	<u>2021-03-31</u>	<u>Non audité 2022-03-31</u>
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	\$	\$	\$	\$	\$
		École du Barreau du Québec	École de sténographie judiciaire du Québec	Éducaloi	Comité sur la sténographie
Total de l'actif	168 706 578	11 860 432	386 849	2 829 707	633 254
Total du passif	76 730 912	6 165 142	144 443	673 361	44 617
Actif net	91 975 666	5 695 290	242 406	2 156 346	588 637
Produits	32 648 086	9 287 698	409 629	3 741 266	136 671
Charges	23 020 620	9 157 210	374 313	3 056 515	29 865
Flux de trésorerie liés aux					
Activités de fonctionnement	(249 354)	4 624 295	194 666	568 925	-
Activités d'investissement	446 356	(346 635)	-	(1 504 337)	-
Activités de financement	106 611	(52 758)	-	-	-
Facturation du Barreau du Québec			-	-	-
Produits de location facturés	113 799	478 448	-	-	-
Honoraires de gestion	-	61 629	14 520	-	16 575
Frais généraux répartis	-	237 559	-	-	-
Contribution du Barreau du Québec	-	-	-	230 656	-

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

17 - ENTITÉS CONTRÔLÉES ET ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE (suite)

	2021-03-31	2020-05-31	2020-06-30	2020-03-31	Non audité 2021-03-31
	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec \$	École du Barreau du Québec \$	École de sténographie judiciaire du Québec \$	Éducaloi \$	Comité sur la sténographie \$
Total de l'actif	163 020 485	7 591 406	264 104	2 327 905	518 776
Total du passif	67 319 324	2 009 204	57 014	856 310	36 944
Actif net	95 701 161	5 582 202	207 090	1 471 595	481 832
Produits	22 105 429	9 893 019	470 805	3 077 208	142 607
Charges	27 984 885	8 704 164	504 971	2 711 640	21 640
Flux de trésorerie liés aux					
Activités de fonctionnement	(836 353)	2 988 525	(150 240)	235 761	–
Activités d'investissement	2 325 903	(16 346)	–	(56 953)	–
Activités de financement	(135 934)	(53 666)	(1 785)	–	–
Facturation du Barreau du Québec					
Produits de location facturés	113 799	469 068	–	–	–
Honoraires de gestion	–	61 790	14 520	–	15 795
Frais généraux répartis	–	199 512	–	–	–
Contribution du Barreau du Québec	–	–	–	224 417	–

18 - ENGAGEMENTS

Le Barreau du Québec s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant jusqu'en mai 2023 et décembre 2025, à verser une somme de 273 981 \$ pour des locaux à Montréal et à Québec. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 92 075 \$ en 2023, 69 075 \$ en 2024, 64 475 \$ en 2025 et 48 356 \$ en 2026.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

19 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS ET OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles (a)		
Fonds général	573 048	657 206
Amortissement des immobilisations incorporelles (a)		
Fonds général	199 466	211 221
	772 514	868 427
Dépenses d'affiliation – fonds général (b)		
Cotisation à la Fédération des ordres professionnels de juristes	664 174	541 512
Frais généraux répartis – fonds général		
École du Barreau du Québec	387 441	362 559
Fonds d'études juridiques (a)	225 655	219 856
Fonds d'indemnisation (a)	79 980	73 440
	693 076	655 855
Allègement – École du Barreau du Québec	(125 000)	(125 000)
	568 076	530 855
Cotisations – fonds d'études juridiques (b)		
Cotisation à l'Institut canadien d'information juridique CANLII	732 890	716 116
Subventions à des organisations – fonds d'études juridiques (c)		
Éducaloi	259 116	230 656
Pro Bono – Québec	115 000	60 000
Avocats sans frontières	100 000	150 000
Fondation du Barreau du Québec	40 061	39 276
Subventions diverses	184 600	263 500
	698 777	743 432

(a) Service de support aux opérations

(b) Normes professionnelles et soutien à la profession

(c) Communications

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

20 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

Le Barreau du Québec est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Barreau du Québec a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, les avances à d'autres entités, la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec et les obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Barreau du Québec.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers du Barreau du Québec l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent à la fois des activités d'investissement et de financement.

Risque de change

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le Barreau du Québec est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Barreau du Québec au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix autre

Le Barreau du Québec est exposé au risque de prix autre en raison de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de cet instrument.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de prix autre.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

20 - RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Barreau du Québec est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Le Barreau du Québec est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Le Barreau du Québec

Annexe 1

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

(non audité)

Les charges cumulées par nature du Barreau du Québec, déduction faite de frais refacturés à d'autres organismes, se répartissent comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Salaires et charges sociales	18 459 470	18 116 900
Honoraires professionnels et juridiques	3 450 409	3 049 107
Rémunération provenant d'autres sources	769 943	555 883
Cotisations aux organismes et affiliations	1 506 391	1 361 884
Publicité, promotion et communications	697 081	165 687
Frais de déplacement, d'hébergement et de représentation	320 188	146 258
Assurances, taxes et permis	1 328 071	1 231 041
Subventions, prestations d'assistance et remboursements parentaux	1 667 079	1 091 666
Télécommunications, poste et messagerie	716 259	1 070 124
Location de locaux, d'équipement et de services	747 163	586 953
Services publics, entretien, réparations et autres	1 041 681	1 255 046
Frais de bureau, d'impression et de gestion de documents	406 895	367 561
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	772 514	868 427
Réduction de valeur des actifs incorporels	69 720	419 896
Indemnités	130 102	111 698
Frais financiers	564 276	553 502
Autres charges	(62 972)	19 477
	<u>32 584 269</u>	<u>30 971 110</u>
Frais de gestion – École du Barreau du Québec	<u>(262 441)</u>	<u>(237 559)</u>
	<u>32 321 828</u>	<u>30 733 551</u>

Le Barreau du Québec

Annexe 2

Répartition des charges selon le règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel
pour l'exercice terminé le 31 mars 2022
(non audité)

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
<i>FRAIS GÉNÉRAUX À RÉPARTIR</i>		
Service de support aux opérations	6 386 061	5 734 467
Frais d'occupation	1 378 456	1 661 582
Autres charges, déduction faite de frais refacturés à d'autres organismes	<u>1 060 783</u>	<u>1 393 607</u>
	<u>8 825 300</u>	<u>8 789 656</u>
 <i>RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR ACTIVITÉ</i>		
Syndic	3 782 272	3 858 873
Formation continue	490 294	571 685
Normes professionnelles et soutien à la profession	490 294	357 303
Inspection professionnelle	980 589	857 527
Admission	1 120 673	1 071 909
Gouvernance	210 126	214 382
Communications	630 379	643 146
Services aux membres	140 084	214 382
Autres charges liées à la protection du public	<u>980 589</u>	<u>1 000 449</u>
	<u>8 825 300</u>	<u>8 789 656</u>

Les frais généraux du fonds général sont répartis pour chaque activité au prorata du nombre d'employés.

LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC AU 31 MARS 2022

Les états financiers sont présentés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. À ces normes s'ajoutent certaines règles propres au système professionnel québécois, établies au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*.

Cependant, le paragraphe précédent ne s'applique pas aux fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle constitués en vertu du *Code des professions* et administrés conformément à la *Loi sur les assureurs*. En effet, l'actif d'un fonds d'assurance constitue une division du patrimoine de l'Ordre destinée exclusivement aux affaires d'assurance de l'Ordre et il est grevé des engagements pris par l'Ordre dans le cadre de ces affaires. Il doit être désigné par les livres, registres et comptes de l'Ordre de manière à être séparé de ses autres actifs. Les états financiers du fonds doivent respecter les dispositions de la *Loi sur les assureurs* et les Normes internationales d'informations financières (IFRS).

L'Ordre joint à son rapport annuel les états financiers distincts pour son fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

**Fonds d'assurance responsabilité
professionnelle du Barreau
du Québec**

États financiers
Au 31 mars 2022

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil d'administration du Barreau du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Barreau du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L. ¹

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 19 mai 2022

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A110548

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022 2021
(12 mois) (15 mois)

ACTIVITÉS D'ASSURANCES

CONTRIBUTIONS

Contributions brutes des assurés	12 742 208 \$	12 784 433 \$
Primes relatives à la réassurance cédée	(1 035 863)	(989 944)
Contributions nettes des assurés	11 706 345	11 794 489
Diminution des contributions des assurés non acquises	-	3 403 516
Diminution de la provision pour insuffisance de contributions	-	482 000
Contributions nettes acquises	11 706 345	15 680 005

SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (note 8)

Sinistres et frais de règlement bruts	(23 362 144)	(25 581 861)
Part assumée par les réassureurs	2 446 658	93 493
Sinistres et frais de règlement nets	(20 915 486)	(25 488 368)

FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION	(2 105 134)	(2 496 517)
-------------------------------	--------------------	-------------

TOTAL DES SINISTRES ET DES FRAIS	(23 020 620)	(27 984 885)
---	---------------------	--------------

DÉFICIT TECHNIQUE	(11 314 275)	(12 304 880)
-------------------	---------------------	--------------

PRODUITS FINANCIERS (note 5b)	20 941 741	6 425 424
-------------------------------	-------------------	-----------

EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES POUR L'EXERCICE	9 627 466 \$	(5 879 456)\$
---	---------------------	---------------

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES POUR L'EXERCICE	9 627 466 \$	(5 879 456)\$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats		
Actifs disponibles à la vente		
Gains latents (pertes latentes)	(6 524 390)	2 484 329
Gains réalisés reclassés aux résultats (note 5b)	(7 726 971)	(36 060)
	(14 251 361)	2 448 269
Éléments qui ne sont pas susceptibles d'être reclassés aux résultats		
Avantages du personnel		
Gains actuariels des régimes à prestations définies	898 400	303 000
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE	(13 352 961)	2 751 269
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE	(3 725 495)\$	(3 128 187)\$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Excédent de l'actif sur le passif	Cumul des autres éléments du résultat global		Total des capitaux propres
		Actifs financiers disponibles à la vente	Avantages du personnel	
SOLDE au 31 décembre 2019	100 324 008 \$	3 406 802 \$	(4 901 462)\$	98 829 348 \$
Résultat global pour l'exercice				
Insuffisance des produits sur les charges pour l'exercice	(5 879 456)	-	-	(5 879 456)
Autres éléments du résultat global				
Actifs disponibles à la vente	-	2 448 269	-	2 448 269
Avantages du personnel	-	-	303 000	303 000
Total du résultat global pour l'exercice	(5 879 456)	2 448 269	303 000	(3 128 187)
SOLDE au 31 mars 2021	94 444 552	5 855 071	(4 598 462)	95 701 161
Résultat global pour l'exercice				
Excédent des produits sur les charges pour l'exercice	9 627 466	-	-	9 627 466
Autres éléments du résultat global				
Actifs disponibles à la vente	-	(14 251 361)	-	(14 251 361)
Avantages du personnel	-	-	898 400	898 400
Total du résultat global pour l'exercice	9 627 466	(14 251 361)	898 400	(3 725 495)
SOLDE au 31 mars 2022	104 072 018 \$	(8 396 290)\$	(3 700 062)\$	91 975 666 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
Au 31 mars

2022

2021

ACTIF

Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 050 892 \$	1 960 501 \$
Créances	228 346	681 702
Produits de placements à recevoir	342 438	515 862
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés (note 8)	6 152 352	4 338 281
Placements (note 5a)	159 305 501	155 285 369
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 7)	627 049	238 770
	168 706 578 \$	163 020 485 \$

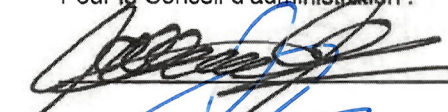
PASSIF


Créditeurs et charges à payer	995 046 \$	916 075 \$
Contributions perçues d'avance	1 447 983	1 400 000
Sinistres non réglés actualisés (note 8)	73 720 504	64 051 577
Passif au titre des prestations définies (note 11)	62 700	880 500
Obligation locative (note 12)	504 679	71 172
	76 730 912	67 319 324

CAPITAUX PROPRES

Excédent de l'actif sur le passif	104 072 018	94 444 552
Cumul des autres éléments du résultat global	(12 096 352)	1 256 609
	91 975 666	95 701 161
	168 706 578 \$	163 020 485 \$

Pour le Conseil d'administration :


_____, administrateur


_____, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges pour l'exercice	9 627 466 \$	(5 879 456)\$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	186 452	197 542
Amortissement des primes et escomptes sur placements	(2 270 191)	(2 946 557)
Gain sur cession de placements	(7 726 971)	(36 060)
Distribution de fonds communs	(8 734 492)	-
Perte (gain) de change sur placements non matérialisée	(20 808)	237 506
Écart entre la charge de retraite totale et les cotisations versées	80 600	154 700
	(8 857 944)	(8 272 325)
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Créances	453 356	(111 544)
Produits de placements à recevoir	173 424	(125 768)
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	(1 814 071)	(93 493)
Créditeurs et charges à payer	78 971	300 639
Contributions perçues d'avance	47 983	1 400 000
Contributions des assurés non acquises	-	(3 403 516)
Provision pour insuffisance de contributions	-	(482 000)
Sinistres non réglés actualisés	9 668 927	9 951 654
	(249 354)	(836 353)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(61 770 586)	(7 298 401)
Produit de la cession de placements	62 251 555	9 721 045
Acquisition d'immobilisations corporelles (incluant une perte sur cession de 3 969 \$)	(34 613)	(96 741)
	446 356	2 325 903
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de l'obligation locative	(106 611)	(135 934)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
	90 391	1 353 616
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	1 960 501	606 885
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	2 050 892 \$	1 960 501 \$
ACTIVITÉ N'ENTRAÎNANT PAS DE MOUVEMENT DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Acquisition d'un actif locatif en contrepartie d'une obligation locative	540 118 \$	- \$

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 1 782 461 \$ (2021 - 2 171 138 \$).

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Le Barreau du Québec, ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 1^{er} mai 1988 et a pour mission d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Le Fonds d'assurance est régi par la Loi sur les assureurs, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020.

L'actif du Fonds d'assurance constitue une division du patrimoine du Barreau du Québec destinée exclusivement aux affaires d'assurance du Barreau du Québec. Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300, Montréal, Québec.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les assureurs, le 1^{er} avril 2020, le Fonds d'assurance n'a plus de conseil d'administration distinct de celui du Barreau du Québec. Le Conseil d'administration du Barreau du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance du Barreau du Québec.

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, RLRQ c B-1, r 1.2, ainsi que le Cadre de gouvernance adopté le 28 août 2020 par le Conseil d'administration, décrivent les fonctions et pouvoirs ayant été délégués à la directrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a aussi créé le Comité des affaires d'assurance et lui a délégué des fonctions et pouvoirs, notamment en matière de surveillance de la gestion financière, des placements et des ressources humaines du Fonds d'assurance.

La nouvelle législation en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020 a aussi apporté une modification à l'exercice financier du Fonds d'assurance afin de l'harmoniser à celui de l'ordre professionnel. Le Fonds d'assurance a ainsi changé sa date de fin d'exercice du 31 décembre au 31 mars.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration du Barreau du Québec le 19 mai 2022.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et ceux disponibles à la vente évalués à la juste valeur, ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

Le Fonds d'assurance présente les éléments de la situation financière par ordre de liquidité.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 5 : Placements;
- Note 7 : Immobilisations corporelles et incorporelles;
- Note 8 : Sinistres non réglés actualisés;
- Note 11: Avantages du personnel.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations significatives selon les termes du contrat d'assurance.

Contributions des assurés

Les contributions des assurés sont comptabilisées aux résultats au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Les contributions à recevoir sont comptabilisées, déduction faite des provisions pour créances douteuses.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Placements détenus jusqu'à échéance, prêts et créances et autres passifs financiers

Les placements classés comme placements détenus jusqu'à échéance, les créances et les produits de placements à recevoir classés comme prêts et créances, ainsi que les créditeurs et charges à payer classés comme autres passifs financiers sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le produit ou la charge d'intérêts ainsi que l'amortissement de l'escompte ou de la prime sont inclus aux résultats sur une base d'exercice.

Les achats et les ventes de placements détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés à la date de règlement.

Placements disponibles à la vente

Les placements classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice et toute variation de la juste valeur est présentée dans les autres éléments du résultat global dans l'exercice pendant lequel ces variations surviennent. À la vente de ces placements ou à la constatation d'une baisse de valeur durable, les gains ou pertes cumulés à l'excédent de l'actif sur le passif sont alors reclassés au résultat net.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers à l'état des résultats sur une base d'exercice. Les achats et les ventes de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur est comptabilisée aux résultats. Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue périodiquement afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées aux résultats et portées en diminution de l'actif dans un compte de correction de valeur. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé aux résultats.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

Actif au titre des cessions de réassurance

Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés

Les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et charges des contrats d'assurance liés. Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ces montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés actualisés sont comptabilisés à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Dépréciation

L'actif de réassurance fait l'objet de tests de dépréciation à chaque date de fin d'exercice et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise des réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour la dépréciation des actifs financiers.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations sont comptabilisées au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation. Les durées d'utilité varient de trois à cinq ans.

La méthode d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de fin d'exercice et ajustées, si nécessaire.

Actif locatif

L'actif locatif est initialement comptabilisé au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative.

L'actif locatif est ultérieurement amorti linéairement depuis la date de début du contrat de location jusqu'à la première échéance entre la fin de la vie utile du bien et la fin du contrat de location. La durée de vie utile d'un actif locatif est appréciée sur la même base que les autres immobilisations corporelles du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance présente son actif locatif avec ses immobilisations corporelles et incorporelles.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue à chaque date de fin d'exercice afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées aux résultats.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes précédentes sont évaluées à la date de fin d'exercice, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou si elle existe toujours. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Passif relatif aux contrats d'assurance

Sinistres non réglés actualisés

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision uniforme pour sinistres et frais de règlement afférents est établie automatiquement. Des provisions complémentaires sont constituées pour les sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. La provision pour sinistres non réglés doit être établie à la valeur actualisée conformément aux IFRS et aux exigences des autorités réglementaires. Les méthodes établies pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice. Par conséquent, les sinistres et les frais de règlement sont présentés aux résultats lorsqu'ils sont engagés.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Passif relatif aux contrats d'assurance

Sinistres non réglés actualisés

Ces estimations pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

Test de suffisance du passif et insuffisance de contributions

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice si le passif relatif aux contrats d'assurance est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs issus de ces contrats. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées aux résultats en constatant une charge complémentaire et sont présentées à l'état de la situation financière sous le poste « Provision pour insuffisance de contributions ».

Avantages du personnel

(i) Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies

Dans un régime à cotisations définies, le Fonds d'assurance verse des cotisations définies à une entité distincte et n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les régimes à cotisations définies du Fonds d'assurance comprennent le Régime des rentes du Québec ainsi qu'un volet du Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau. Les cotisations sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont dues.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies comprennent le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau et un régime d'appoint. Le coût des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi accordés en échange des services rendus au cours de l'exercice est calculé annuellement selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées d'après les hypothèses économiques et démographiques les plus probables selon la direction du Fonds d'assurance.

L'obligation nette du Fonds d'assurance au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée pour l'ensemble des régimes, au moyen d'une estimation du montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant la période en cours et les périodes antérieures; le montant de ces avantages est actualisé en vue de déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime doit être déduite.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Avantages du personnel

(i) Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Lorsque le calcul donne lieu à un avantage pour le Fonds d'assurance, le montant de l'actif comptabilisé est limité au total du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actuelle des avantages économiques offerts sous forme de remboursements futurs provenant des régimes ou de réductions futures des cotisations aux régimes. Un avantage économique existe si cela est réalisable au cours de la durée de vie des régimes, ou au moment du règlement des passifs des régimes.

Quand un régime à prestations définies est amélioré, l'augmentation de la prestation au titre des services passés rendus par le personnel est comptabilisée aux résultats selon une méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés actifs à la date de la modification. Dans le cas où les prestations sont immédiatement acquises, la charge correspondante est comptabilisée immédiatement aux résultats.

Le Fonds d'assurance comptabilise les gains et pertes actuariels immédiatement dans les autres éléments du résultat global et les présente dans l'excédent de l'actif sur le passif.

(ii) Salaires et avantages à court terme

Les obligations au titre des salaires et des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus. Un passif égal au montant que le Fonds d'assurance s'attend à payer aux termes des régimes d'intéressement et de primes en trésorerie à court terme est comptabilisé si le Fonds d'assurance a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre de services rendus par les membres du personnel et si l'obligation peut être évaluée de manière fiable.

Obligation locative

L'obligation locative est initialement reconnue à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, le taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance. Les paiements en vertu du contrat de location comprennent les paiements fixes.

L'obligation locative est ultérieurement réévaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lorsqu'il y a une variation dans les paiements contractuels à la suite d'une variation d'un indice ou d'un taux, le montant d'un tel ajustement à l'obligation locative est porté en contrepartie du coût non amorti de l'actif locatif ou à l'état des résultats lorsque l'actif locatif est totalement déprécié.

Le Fonds d'assurance présente l'intérêt sur son obligation locative (calculé au taux d'intérêt effectif) dans les sinistres et frais de règlement et les frais généraux d'exploitation.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES

IFRS 17 - Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17 - Contrats d'assurance qui vise à remplacer IFRS 4 - Contrats d'assurance. IFRS 17 établit des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. La norme établit une méthode de comptabilisation générale ainsi qu'une méthode basée sur les frais variables, applicable à tous les contrats d'assurance et de réassurance. La norme établit aussi une méthode de comptabilisation simplifiée pour les contrats d'assurance respectant certains critères. En mars 2020, l'IASB a reporté la date d'application aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Les dispositions de cette norme s'appliqueront rétrospectivement à compter de cette date. Dans les cas où l'application rétrospective est impraticable, la norme propose des méthodes alternatives. L'évaluation de l'incidence de cette nouvelle norme sur les états financiers du Fonds d'assurance est en cours, particulièrement sur la présentation, la divulgation et l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance.

IFRS 9 - Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié IFRS 9 - Instruments financiers qui vise à remplacer IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. IFRS 9 :

- Établit un nouveau modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers visant à déterminer si un actif doit être classé au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ce modèle est basé sur le modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs et sur les caractéristiques des flux de trésorerie de ces actifs. Le classement des instruments d'emprunt dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et d'intérêt (URPI) sera déterminé, lors de la comptabilisation initiale, en fonction du modèle économique selon lequel ces actifs financiers sont gérés, soit un objectif de perception de flux de trésorerie contractuels, de perception de flux de trésorerie contractuels et vente d'actifs financiers, soit une détention à des fins de transactions;
- Propose un nouveau modèle comptable relativement à la reconnaissance des pertes de crédit attendues plutôt que celui des pertes subies, tel que l'exige le modèle de dépréciation actuel. Ainsi, le Fonds d'assurance sera tenu de comptabiliser les pertes de crédit attendues des flux de trésorerie.

Un amendement à IFRS 4 - Contrats d'assurance, rendu public par l'IASB le 12 septembre 2016, prévoit certaines mesures afin de permettre aux entités, qui ont pour principal modèle d'affaires d'émettre des contrats d'assurance, la possibilité de reporter la date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, soit à la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 - Contrats d'assurance. Cette exemption reste valide avec la publication d'IFRS 17 en mai 2017. En mars 2020, l'IASB a reporté la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023, ce qui reporterait également l'exemption de l'adoption d'IFRS 9 jusqu'à cette date. Le Fonds d'assurance se prévaudra du report jusqu'à la date maximale permise.

Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

En mai 2020, l'IASB a publié des amendements à IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, qui visent à préciser les coûts à inclure lorsque l'entité établit le coût d'exécution du contrat pour déterminer s'il s'agit d'un contrat déficitaire. Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux exigences particulières d'application d'IAS 37. Une application anticipée est permise.

Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

5. PLACEMENTS

- a) Les tableaux suivants présentent un résumé de la valeur nominale, de la valeur comptable et de la juste valeur des placements :

	31 mars 2022	
	Valeur nominale	Valeur comptable et juste valeur
Placements disponibles à la vente - Portefeuille d'appariement		
Obligations		
Gouvernements		
Échéant dans moins d'un an	5 981 777 \$	5 927 731 \$
Échéant dans un à cinq ans	40 308 283	36 935 665
Échéant dans plus de cinq ans	7 521 415	6 327 543
Administrations publiques et municipales canadiennes		
Échéant dans moins d'un an	3 367 174	3 376 214
Échéant dans un à cinq ans	45 111 582	44 274 160
	102 290 231	96 841 313
Fonds communs		
Dettes privées	-	2 381 100
Total des placements - Portefeuille d'appariement	102 290 231 \$	99 222 413 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

5. PLACEMENTS (suite)

	31 mars 2022	
	Valeur nominale	Valeur comptable et juste valeur
Placements disponibles à la vente - Portefeuille de surplus		
Fonds communs		
Obligations canadiennes	- \$	1 532 644 \$
Actions canadiennes	-	6 764 495
Actions étrangères	-	31 593 296
Alternatifs et spécialisés	-	20 192 653
Total des placements - Portefeuille de surplus	-	60 083 088
Total des placements	102 290 231 \$	159 305 501 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

5. PLACEMENTS (suite)

	31 mars 2021		
	Valeur nominale	Valeur comptable ¹	Juste valeur
Placements détenus jusqu'à échéance			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	6 279 638 \$	6 083 416 \$	6 265 495 \$
Échéant dans un à cinq ans	39 268 609	34 337 520	37 760 834
Échéant dans plus de cinq ans	20 295 683	15 761 764	18 178 904
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	21 111 245	21 146 501	21 473 225
Échéant dans un à cinq ans	25 140 385	24 385 848	25 856 723
Échéant dans plus de cinq ans	750 103	679 209	722 952
Total des placements détenus jusqu'à échéance	112 845 663	102 394 258	110 258 133
Placements disponibles à la vente			
Obligations			
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans un à cinq ans	22 055 365	22 713 747	22 713 747
Échéant dans plus de cinq ans	532 903	480 359	480 359
	22 588 268	23 194 106	23 194 106
Fonds communs			
Actions canadiennes	-	7 847 339	7 847 339
Actions américaines et étrangères (7 989 878 \$ US)	-	10 047 271	10 047 271
Dettes privées	-	5 606 890	5 606 890
Actions privilégiées Canadiennes	-	6 195 505	6 195 505
Total des placements disponibles à la vente	22 588 268	52 891 111	52 891 111
Total des placements	135 433 931 \$	155 285 369 \$	163 149 244 \$

¹ Pour les placements détenus jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti, alors que pour ceux qui sont disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

5. PLACEMENTS (suite)

b) Produits financiers provenant des placements

	31 mars 2022		
	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	Total valeur comptable
Obligations			
Intérêts	3 888 375 \$	-	3 888 375 \$
Gains réalisés	7 726 971	-	7 726 971
Fonds d'actions			
Dividendes	606 114	-	606 114
Perte de change	(20 808)	-	(20 808)
Distribution de fonds communs (net des frais de gestion de 109 436 \$)	8 734 492	-	8 734 492
Intérêts sur encaisse	-	6 597	6 597
	20 935 144 \$	6 597 \$	20 941 741 \$

	31 mars 2021			
	Détenus jusqu'à échéance	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	Total valeur comptable
Obligations				
Intérêts	4 634 191 \$	610 425 \$	-	5 244 616 \$
Gains réalisés	-	36 060	-	36 060
Actions et fonds d'actions				
Dividendes et revenus de distribution de fonds communs	-	1 375 026	-	1 375 026
Perte de change	-	(237 506)	-	(237 506)
Intérêts sur encaisse	-	-	7 228	7 228
	4 634 191 \$	1 784 005 \$	7 228 \$	6 425 424 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques, notamment l'adoption d'un cadre de gouvernance, d'une politique sur la gestion intégrée des risques et d'un programme de gestion du capital établis en conformité avec la ligne directrice de l'Autorité des marchés financiers (AMF) applicable aux organismes d'autoréglementation sur les exigences en matière de suffisance du capital.

Le Comité des affaires d'assurance est régulièrement informé par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le Conseil d'administration du Barreau du Québec, visant un équilibre entre la protection du capital et le rendement.

La composition des actifs financiers du Fonds d'assurance est établie en fonction de la proportion du passif associée aux réclamations d'assurance et de la proportion des actifs en surplus. Le Fonds d'assurance maintient un portefeuille d'appariement principalement composé de titres obligataires de haute qualité à risque faible. Le portefeuille de surplus, un portefeuille diversifié, vise à maximiser le rendement à long terme des actifs tout en maintenant une saine gestion du risque.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et par ses activités de réassurance. La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers et s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

Le risque de crédit associé aux contributions à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au tableau de l'ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la contribution au Fonds d'assurance par les membres du Barreau du Québec. Le Fonds d'assurance n'a aucune créance en souffrance au 31 mars 2022. Le Barreau du Québec remet au Fonds d'assurance tous les mois les sommes perçues auprès des assurés pour leur souscription au Fonds d'assurance.

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement qui prévoit :

- Que le Fonds d'assurance maintient deux portefeuilles de placements :
 - un portefeuille d'appariement comprenant des placements à risque faible permettant un appariement entre les actifs et les passifs actuariels du Fonds d'assurance,
 - un portefeuille de surplus visant à maximiser le rendement à long terme des actifs tout en considérant la tolérance au risque du Fonds d'assurance;

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement qui prévoit :

- Que le portefeuille d'appariement est composé comme suit :
 - des obligations canadiennes émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, les organismes paragouvernementaux et les sociétés d'état selon une répartition maximale des obligations entre ces émetteurs,
 - les obligations municipales et paragouvernementales sont sujettes à un placement maximal de 8 % par émetteur,
 - les titres en devises étrangères ne peuvent excéder 10 % de la valeur marchande totale du portefeuille,
 - les devises étrangères en dollars américains, en euros et en yens ne peuvent excéder 10 % chacune de la valeur marchande totale du portefeuille alors que les devises étrangères autres que le dollar américain, l'euro et le yen ne peuvent excéder 4 % chacune de la valeur marchande du portefeuille;
- Que le portefeuille de surplus est composé de diverses catégories de placements diversifiés, selon une répartition cible d'actifs.

Le Comité des affaires d'assurance effectue périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Finalement, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de fin d'exercice.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers.

Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place un portefeuille d'appariement composé d'obligations disponibles à la vente et dont la valeur totale correspond à environ 1,5 fois la valeur du passif des sinistres net de la part des réassureurs.

Un minimum de 10 % de la valeur marchande du portefeuille d'appariement doit être, sur base dynamique, conservé en liquidités et en titres venant à échéance dans moins de deux ans. Le portefeuille est sujet à une valeur marchande maximale de 10 % d'obligations venant à échéance dans plus de douze ans.

Ainsi, le Fonds d'assurance est en mesure de répondre à un besoin de liquidité ponctuel.

Au 31 mars 2022, le Fonds d'assurance avait des créiteurs et charges à payer de 995 046 \$ (2021 - 916 075 \$), dont la date d'échéance est dans moins d'un an.

Une analyse régulière de la projection des besoins de liquidités est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au Comité des affaires d'assurance.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs :

				31 mars 2022
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créditeurs et charges à payer	995 046 \$	- \$	- \$	995 046 \$
Sinistres non réglés actualisés	26 963 362	36 540 690	10 216 452	73 720 504
	27 958 408 \$	36 540 690 \$	10 216 452 \$	74 715 550 \$
Placements disponibles à la vente	71 768 133 \$	81 209 825 \$	6 327 543 \$	159 305 501 \$

En plus des placements, la direction estime que les flux de trésorerie futurs, notamment les contributions des assurés, seront suffisants pour couvrir les besoins de liquidités du Fonds d'assurance.

				31 mars 2021
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créditeurs et charges à payer	916 075 \$	- \$	- \$	916 075 \$
Sinistres non réglés actualisés	21 427 187	32 051 974	10 572 416	64 051 577
	22 343 262 \$	32 051 974 \$	10 572 416 \$	64 967 652 \$
Placements disponibles à la vente	52 891 111 \$	- \$	- \$	52 891 111 \$
Placements détenus jusqu'à échéance	27 229 917	58 723 368	16 440 973	102 394 258
	80 121 028 \$	58 723 368 \$	16 440 973 \$	155 285 369 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises sont affectées par des fluctuations défavorables du taux de change. Au 31 mars 2022, le Fonds d'assurance ne détient pas d'actifs financiers libellés en devises.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations;
- 61 % (31 décembre 2021 - 84 %) des placements du Fonds d'assurance sont constitués de titres à revenu fixe.

Les placements en instruments d'emprunts comptabilisés à la juste valeur représentent environ 61 % (2021 - 15 %) de l'ensemble du portefeuille du Fonds d'assurance. En conséquence, un déplacement positif de la structure des taux d'intérêt de 1 % aurait un impact net défavorable d'environ 2 508 000 \$ (2021 - 705 000 \$) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. Selon la politique de placement du Fonds d'assurance, le poids cible des placements sur les marchés boursiers est fixé à 50 % de la juste valeur du portefeuille de surplus, jusqu'à un maximum de 64 %. Dans l'hypothèse où le prix des actions et des unités de fonds communs augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient d'environ 6 240 000 \$ (2021 - 2 960 000 \$).

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers

Hiérarchie de la juste valeur

En déterminant la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance utilise des données observables basées sur les différents niveaux qui sont définis comme suit :

- Niveau 1 : Juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif;
- Niveau 3 : Juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marchés observables.

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers classée par niveau, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur, au 31 mars 2022 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations				
Gouvernements	49 190 939 \$	- \$	- \$	49 190 939 \$
Administrations publiques et municipales canadiennes	-	47 650 374	-	47 650 374
Fonds communs	49 587 078	10 496 010	2 381 100	62 464 188
	98 778 017 \$	58 146 384 \$	2 381 100 \$	159 305 501 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers

Le tableau suivant présente le rapprochement entre le solde d'ouverture et de clôture des placements évalués selon le niveau 3 :

	31 mars 2021	Acquisitions	Dispositions	Revenus de placements réinvestis	Variations des justes valeurs non réalisées comptabilisées au cours de l'exercice pour les placements détenus au 31 mars 2022	31 mars 2022
Niveau 3						
Fonds communs de dettes privées et spécialisés	5 606 890 \$	- \$	3 545 260 \$	315 639 \$	3 831 \$	2 381 100 \$

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers classée par niveau, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur, au 31 mars 2021 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations				
Gouvernements	56 182 700 \$	- \$	- \$	56 182 700 \$
Administrations publiques et municipales canadiennes	-	69 405 664	-	69 405 664
Fonds communs	17 894 610	-	5 606 890	23 501 500
Actions privilégiées canadiennes	-	6 195 505	-	6 195 505
	74 077 310 \$	75 601 169 \$	5 606 890 \$	155 285 369 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Améliorations locatives	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Systèmes informatiques	Actif locatif	Total
Coût	330 493 \$	149 423 \$	259 259 \$	407 073 \$	492 654 \$	1 638 902 \$
Amortissement cumulé	(272 210)	(133 248)	(231 141)	(358 928)	(303 804)	(1 299 331)
SOLDE au 31 décembre 2019	58 283	16 175	28 118	48 145	188 850	339 571
Acquisitions	-	46 237	-	50 504	-	96 741
Radiation - coût	(260 590)	(29 111)	(10 669)	(358 928)	-	(659 298)
Amortissement	(17 475)	(18 057)	(10 370)	(28 477)	(123 163)	(197 542)
Radiation - amortissement cumulé	260 590	29 111	10 669	358 928	-	659 298
Total des changements	(17 475)	28 180	(10 370)	22 027	(123 163)	(100 801)
Coût	69 903	166 549	248 590	98 649	492 654	1 076 345
Amortissement cumulé	(29 095)	(122 194)	(230 842)	(28 477)	(426 967)	(837 575)
SOLDE au 31 mars 2021	40 808	44 355	17 748	70 172	65 687	238 770
Acquisitions	-	30 644	-	-	540 118	570 762
Radiation - coût	-	(44 767)	(3 872)	-	(492 654)	(541 293)
Amortissement	(13 981)	(25 628)	(8 296)	(32 883)	(105 664)	(186 452)
Radiation - amortissement cumulé	-	44 767	3 872	-	496 623	545 262
Total des changements	(13 981)	5 016	(8 296)	(32 883)	438 423	388 279
Coût	69 903	152 526	244 718	98 649	540 118	1 105 914
Amortissement cumulé	(43 076)	(103 155)	(235 266)	(61 360)	(36 008)	(478 865)
SOLDE au 31 mars 2022	26 827 \$	49 371 \$	9 452 \$	37 289 \$	504 110 \$	627 049 \$

Entente concernant l'espace alloué

Le Fonds d'assurance occupe des locaux en vertu d'une lettre d'entente signée au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022 venant à échéance le 30 novembre 2026. Un actif locatif de 540 118 \$ a ainsi été comptabilisé au cours de l'exercice et l'ancien actif locatif a été radié. Cette entente inclut les frais relatifs aux taxes foncières et aux frais d'exploitation. L'amortissement de l'actif locatif est comptabilisé dans les sinistres et frais de règlement et les frais généraux d'exploitation.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

8. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

Rôle de l'actuaire et de l'auditeur indépendant

L'actuaire est nommé par le Conseil d'administration du Barreau du Québec. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire effectue une évaluation du passif des polices et en rend compte au Comité des affaires d'assurance et au Conseil d'administration du Barreau du Québec. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'AMF. Lorsque l'actuaire évalue le passif des événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de sévérité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur indépendant est nommé par le Conseil d'administration du Barreau du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et son opinion.

Établissement de la provision

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

8. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

Méthodes de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés actualisés sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent et sont :

- La méthode de matérialisation qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des unités d'exposition;
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés;
- La méthode des sinistres anticipés qui suppose que le coût ultime des sinistres est égal à une estimation à priori des sinistres anticipés, sans égard aux sinistres connus à ce jour. De ce montant sont ensuite soustraites les sommes déjà payées pour ainsi obtenir les montants à être payés jusqu'à la fermeture des dossiers.

L'estimation de la provision se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux de rendement anticipé;
- Les marges pour écarts défavorables.

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés actualisés

a) L'évolution de la provision au titre des sinistres inscrite à l'état de la situation financière et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2022			2021		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net
SOLDE, début de l'exercice	64 051 577 \$	4 338 281 \$	59 713 296 \$	54 099 923 \$	4 244 788 \$	49 855 135 \$
Augmentation (diminution) de la charge et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	5 740 500	2 446 658	3 293 842	7 195 446	93 493	7 101 953
Charges et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	17 621 644	-	17 621 644	18 386 415	-	18 386 415
Sommes versées à l'égard des sinistres subis :						
Exercice en cours	(2 425 217)	-	(2 425 217)	(2 574 200)	-	(2 574 200)
Exercices précédents	(11 268 000)	-	(11 268 000)	(13 056 007)	-	(13 056 007)
Recouvrements de réassurance :						
Exercice en cours	-	-	-	-	-	-
Exercices précédents	-	(632 587)	632 587	-	-	-
SOLDE, fin de l'exercice	73 720 504 \$	6 152 352 \$	67 568 152 \$	64 051 577 \$	4 338 281 \$	59 713 296 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

8. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés actualisés

b) Le tableau suivant résume la composition de la provision pour sinistres non réglés actualisés ainsi que la part des réassureurs :

	2022			2021		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net
Provision pour sinistres déclarés	48 487 923 \$	4 892 907 \$	43 595 016 \$	42 220 895 \$	3 399 855 \$	38 821 040 \$
Provision pour sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés	23 445 290	489 291	22 955 999	21 752 423	339 986	21 412 437
Effet de l'actualisation	(4 710 222)	(214 920)	(4 495 302)	(5 685 676)	(98 127)	(5 587 549)
Provision pour écarts défavorables	6 497 513	985 074	5 512 439	5 763 935	696 567	5 067 368
	73 720 504 \$	6 152 352 \$	67 568 152 \$	64 051 577 \$	4 338 281 \$	59 713 296 \$

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de tarification et de sélection

Le risque de tarification et de sélection se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les attentes au moment de l'établissement de la prime.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des membres du Barreau s'appuie sur des données historiques qui peuvent n'être pas toujours indicatives de l'avenir. Les primes pourraient être modifiées pour répondre à des considérations de droit administratif ou fiscal, ou pour des raisons politiques conjoncturelles.

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'étude de la situation financière annuelle, le niveau de l'avoir des membres et le caractère de la protection existante réduisent ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle ou de la sélection inappropriée des risques assurés par les polices émises. Enfin, la direction du Fonds d'assurance s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification, laquelle est approuvée par le Conseil d'administration du Barreau du Québec.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque réglementaire

Puisque les changements de lois ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, la direction recherche les modifications législatives auprès des autorités compétentes, après consultation du Conseil d'administration du Barreau du Québec afin de se prémunir contre le risque réglementaire.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut d'un réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes des contrats ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Compte tenu de son niveau de capitalisation, et dans le but de limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats, le Fonds d'assurance achète de la réassurance lorsque les coûts du marché sont raisonnables. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année de survenance des sinistres. Les ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés au Canada qui sont soumis régulièrement à une analyse financière par les autorités. Aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. La notation financière minimale recherchée des réassureurs est de « A - » auprès de l'agence AM Best et « A - » auprès de l'agence Standard & Poor's. Le pourcentage maximal de cession recherché, à terme, auprès d'un même réassureur est de 50 % de la cession totale pourvu que ce réassureur ait une notation minimale de « A » auprès des deux agences. La participation d'un réassureur dont une des notations est inférieure à « A » est limitée à 20 %. La participation totale de tous les réassureurs ayant une notation inférieure à « A » est limitée à 35 %. Afin de s'ajuster en cas de contexte économique extraordinaire, une vigie supplémentaire est effectuée par un courtier en réassurance et la direction afin de s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs choisis par le Fonds d'assurance.

De plus, le Fonds d'assurance atténue le risque de concentration du marché en privilégiant la répartition de sa cession de risques entre plusieurs réassureurs et en recherchant les ententes fermes les plus longues possibles avec des réassureurs ayant démontré une présence stable au Canada.

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des consommateurs, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence découlant des recours collectifs, maintenant plus accessibles, est limité par le libellé du contrat d'assurance. Néanmoins, une décision judiciaire imprévisible étendant la portée de la garantie au-delà de l'intention du Fonds d'assurance demeure possible. Il en va de même de la possibilité qu'une décision des tribunaux ou une loi élargisse l'obligation généralement impartie aux avocats assurés au Fonds d'assurance.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance réalise des activités de prévention des sinistres auprès de ses assurés, complétant ainsi de façon plus ciblée les activités du Barreau du Québec en matière de formation et d'inspection. Une part du budget du Fonds d'assurance est consacrée annuellement à un programme structuré de prévention approuvé par le Comité de décision.

Le Fonds d'assurance maintient aussi une réassurance en excédent de sinistres pour contrer une sinistralité extraordinaire lorsque les conditions du marché sont raisonnables. Dans le cas contraire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et, en dernier recours, sur le pouvoir du Barreau du Québec d'imposer en tout temps aux membres une contribution spéciale. À moyen terme, le Fonds d'assurance pourrait recommander au Conseil des sections et au Conseil d'administration du Barreau du Québec de modifier la police pour réduire les montants de garantie et la portée de celle-ci, dans le respect du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de celui des autres assureurs en responsabilité professionnelle des avocats en Amérique du Nord permet au Fonds d'assurance d'adapter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès des assurés, notamment par ses publications et ses autres activités de prévention.

Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres non réglés

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la rentabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation des passifs pour sinistres est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres non réglés

Après la création de provisions automatisées par l'application informatique de gestion des sinistres, une évaluation cas par cas est effectuée conformément à une politique uniformisée approuvée par le Comité de décision. La direction assure un suivi mensuel de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais et investigate toute transaction significative.

Afin notamment de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés actualisés au 30 septembre et à la fin de chaque exercice.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur les résultats et les capitaux propres.

Facteurs de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Répercussion sur les résultats
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(1 152 700)\$
Taux de rendement anticipé	+ 1 %	1 516 863 \$

Le taux de rendement utilisé par l'actuaire est 2,9 % (2021 - 3,9 %).

La méthode de détermination des hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est la même que celle utilisée lors de l'exercice précédent.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

Les tableaux de développement des sinistres suivants présentent l'évolution des provisions pour sinistres en voie de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 mars 2022, le développement des sinistres est le suivant :

Brut

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022 (12 mois)	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice											
de souscription	13 398 808 \$	10 083 640 \$	11 049 847 \$	11 326 620 \$	11 700 446 \$	11 879 775 \$	11 968 100 \$	11 967 915 \$	15 187 463 \$	13 797 520 \$	
Un an après	15 638 802	9 181 355	10 372 757	10 090 580	11 700 268	11 880 219	11 967 790	11 967 700	20 232 868	-	
Deux ans après	14 458 319	8 571 170	10 148 151	9 172 002	11 699 597	11 880 484	17 047 907	11 403 121	-	-	
Trois ans après	14 545 259	8 540 665	11 049 847	7 030 027	9 371 905	11 619 733	19 088 541	-	-	-	
Quatre ans après	15 146 698	7 933 467	9 417 336	5 658 256	9 566 141	11 010 105	-	-	-	-	
Cinq ans après	12 989 080	7 320 880	9 477 341	5 760 508	9 016 331	-	-	-	-	-	
Six ans après	9 041 061	7 567 136	9 440 736	5 632 883	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	8 891 643	7 479 180	10 137 569	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	8 708 643	7 316 180	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	8 713 643	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	8 713 643	7 316 180	10 137 569	5 632 883	9 016 331	11 010 105	19 088 541	11 403 121	20 232 868	13 797 520	116 348 761 \$
Sinistres payés	8 441 448	6 330 509	6 851 114	4 414 410	7 047 940	7 472 964	10 694 802	4 241 440	2 904 236	842 609	59 241 472
Sinistres non payés	272 195 \$	985 671 \$	3 286 455 \$	1 218 473 \$	1 968 391 \$	3 537 141 \$	8 393 739 \$	7 161 681 \$	17 328 632 \$	12 954 911 \$	57 107 289
Provision pour prolongation de garantie											2 017 807
Années précédentes											9 879 925
Effet de l'actualisation et des marges											1 742 555
Frais internes de règlement											2 972 928
											73 720 504 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Net

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022 (12 mois)	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	13 398 808 \$	10 083 640 \$	11 049 847 \$	11 326 620 \$	11 700 447 \$	11 879 775 \$	11 968 100 \$	11 967 915 \$	15 187 463 \$	13 797 520 \$	
Un an après	15 638 802	9 181 355	10 372 758	10 090 580	11 700 268	11 880 219	11 967 790	11 967 700	18 003 411	-	
Deux ans après	14 109 681	8 571 170	10 148 151	9 172 002	11 699 597	11 880 484	17 047 907	11 403 121	-	-	
Trois ans après	14 053 066	8 540 665	10 278 332	7 030 027	9 371 905	11 619 733	19 088 541	-	-	-	
Quatre ans après	14 449 269	7 933 467	9 417 336	5 658 256	9 566 141	11 010 105	-	-	-	-	
Cinq ans après	12 989 080	7 320 880	9 477 341	5 760 508	9 016 331	-	-	-	-	-	
Six ans après	9 041 061	7 567 136	9 440 736	5 632 883	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	8 891 643	7 479 180	10 137 569	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	8 708 643	7 316 180	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	8 713 643	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	8 713 643	7 316 180	10 137 569	5 632 883	9 016 331	11 010 105	19 088 541	11 403 121	18 003 411	13 797 520	114 119 304 \$
Sinistres payés	8 441 448	6 330 509	6 851 114	4 414 410	7 047 940	7 472 964	10 694 802	4 241 440	2 904 236	842 609	59 241 472
Sinistres non payés	272 195 \$	985 671 \$	3 286 455 \$	1 218 473 \$	1 968 391 \$	3 537 141 \$	8 393 739 \$	7 161 681 \$	15 099 175 \$	12 954 911 \$	54 877 832
Provision pour prolongation de garantie											2 017 807
Années précédentes											6 727 185
Effet de l'actualisation et des marges											972 400
Frais internes de règlement											2 972 928
											67 568 152 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

10. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance se doit de respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Les exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité (ratio TCM) en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait impliquer diverses mesures contraignantes.

Au 31 mars 2022, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

	2022	2021
Capital disponible	91 939 000 \$	95 631 000 \$
Capital minimal requis	21 378 000	17 552 000
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	70 561 000 \$	78 079 000 \$
Ratio TCM	430 %	545 %

11. AVANTAGES DU PERSONNEL

Le Fonds d'assurance et ses employés contribuent au Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau lequel comprend un volet à prestations définies et un volet à cotisations définies. À compter du 1^{er} janvier 2012, les nouveaux employés du Fonds d'assurance participent au volet à cotisations définies. Le régime (volet à prestations définies) pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Un salaire maximal étant imposé dans la législation fiscale, le Fonds d'assurance offre aussi un régime d'appoint. La structure du régime d'appoint est la même que celle du Régime complémentaire. Toutefois, celui-ci n'est pas capitalisé.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

11. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

Le tableau qui suit présente la situation des régimes de retraite (volet prestations définies) du Fonds d'assurance :

	2022	2021
Obligation au titre des prestations définies		
SOLDE , début de l'exercice	8 253 800 \$	8 315 500 \$
Coût des services rendus	209 600	275 900
Cotisations des salariés	59 300	76 700
Intérêts débiteurs	281 800	335 700
Prestations versées	(227 800)	(233 900)
Gains nets actuariels découlant de l'expérience	(14 100)	(250 400)
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses économiques	(732 400)	(265 700)
SOLDE , fin de l'exercice	7 830 200	8 253 800
Juste valeur de l'actif des régimes		
SOLDE , début de l'exercice	7 373 300	7 286 700
Intérêts sur les actifs des régimes	250 600	291 600
Écart entre le rendement réel et les intérêts	151 900	(213 100)
Cotisations de l'employeur	173 200	183 600
Frais d'administration	(13 000)	(18 300)
Cotisations des salariés	59 300	76 700
Prestations versées	(227 800)	(233 900)
SOLDE , fin de l'exercice	7 767 500	7 373 300
Passif au titre des prestations définies	(62 700)\$	(880 500)\$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

11. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

- a) Le coût au titre des régimes pour le volet à prestations définies imputé aux résultats se détaille comme suit :

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
Coût des services rendus	209 600 \$	275 900 \$
Frais d'administration	13 000	18 300
Intérêts débiteurs	281 800	335 700
Rendement des actifs	(250 600)	(291 600)
	253 800 \$	338 300 \$

Le coût au titre des régimes à prestations définies est comptabilisé aux frais généraux d'exploitation à l'état des résultats.

Le Fonds d'assurance prévoit verser au cours des douze prochains mois des cotisations s'élevant à 111 500 \$ aux régimes à prestations définies.

- b) Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	2022	2021
Taux d'actualisation pour le calcul de l'obligation	4,00 %	3,40 %
Taux d'actualisation pour le coût des prestations	3,40 %	3,20 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %

L'effet sur la valeur de l'obligation au titre de prestations définies des variations suivantes des hypothèses serait :

	2022	2021
Variation défavorable de 1 % du taux d'actualisation	1 010 300 \$	1 149 000 \$
Variation défavorable de 10 % du taux de mortalité	136 100 \$	149 600 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

11. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

c) L'actif des régimes de retraite se répartit comme suit :

	2022	2021
Actions et immobilier canadien	20 %	17 %
Actions étrangères	27	26
Placements alternatifs	10	10
Titres à revenu fixe	43	47
	100 %	100 %
Rendement réel des actifs du régime complémentaire	(5,13)%	6,4 %

12. OBLIGATION LOCATIVE

Variation des passifs issus des activités de financement

	2022	2021
SOLDE , début de l'exercice	71 172 \$	207 106 \$
Augmentation de l'obligation locative	540 118	-
Remboursement de l'obligation locative	(106 611)	(135 934)
SOLDE , fin de l'exercice	504 679 \$	71 172 \$

Échéances

Les échéances de l'obligation locative sont les suivantes :

Moins d'un an -	107 329 \$
Un à cinq ans -	397 350 \$

13. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
Salaires et avantages à court terme	2 614 867 \$	3 210 634 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	338 717	429 765
	2 953 584 \$	3 640 399 \$

Ces montants sont inclus dans les sinistres et frais de règlement et les frais généraux d'exploitation.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

14. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent le Barreau du Québec, les régimes de retraite ainsi que les principaux dirigeants.

Le Fonds d'assurance a conclu avec le Barreau du Québec diverses ententes annuelles de biens et services ainsi qu'une entente à long terme concernant l'espace alloué dont les paiements mensuels sont comptabilisés à titre d'actif locatif et d'obligation locative.

Le Fonds d'assurance a également payé, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des cabinets d'avocats liés à des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou du Conseil des sections du Barreau du Québec.

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal de ses activités, sont les suivantes :

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
Frais généraux d'exploitation		
Barreau du Québec	213 451 \$	269 132 \$
Régimes de retraite	338 717 \$	429 765 \$

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni de conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Les principaux dirigeants incluent les membres du Comité de décision, les membres du Comité des affaires d'assurance ainsi que la directrice des affaires d'assurance. Au 31 mars 2022, la rémunération des principaux dirigeants se compose des éléments suivants, présentés aux résultats dans les sinistres et frais de règlement, les frais généraux d'exploitation et dans les autres éléments du résultat global :

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
Avantages à court terme*	474 807 \$	649 331 \$
Avantages à long terme	90 606 \$	104 184 \$

*Incluent les anciens administrateurs du Fonds d'assurance pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

MAISON DU BARREAU

445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone 514 954-3411 | Sans frais 1 844 954-3411
infobarreau@barreau.qc.ca | www.barreau.qc.ca

